DOCUMENT RESUME

ED 282 406 FL 016 695

AUTHOR Tremblay, Daniel
TITLE Les Enjeux juridiques et sociopolitiques des conflits linguistiques au Nouveau-Brunswick (The Legal and Sociopolitical Factors in Linguistic Conflicts in New Brunswick). Publication G-7.
INSTITUTION Laval Univ., Quebec (Quebec). International Center for Research on Bilingualism.
REPORT NO ISBN-2-89219-174-2
PUB DATE 87
NOTE 157p.
AVAILABLE FROM International Center for Research on Bilingualism, Pavillon Casault, Universite Laval, Quebec, P.Q. Canada G1K 7P4.
PUB TYPE Reports - Research/Technical (143)
LANGUAGE French

EDRS PRICE MF01/PC07 Plus Postage.
DESCRIPTORS *Culture Conflict; English; Foreign Countries; French; Geographic Distribution; Language Attitudes; *Language Role; Official Languages; *Politics; *Power Structure; *Public Policy; *Regional Characteristics; Social Influences; Socioeconomic Status; Sociolinguistics
IDENTIFIERS *New Brunswick

ABSTRACT

A study looks at the economic, social, cultural, and political factors involved in conflicts between New Brunswick language communities in the last two decades. The demographic, economic, cultural, and political relationships between the French and English language communities are presented and discussed in terms of political matters and principal themes of conflict. Public policy, legislation, and legislative interpretation relating to language is analyzed, and the evolution of language conflicts is chronicled. Special attention is given to the amount of power available to the Acadian community to regulate its own linguistic development. The study found that economic status, access to the provincial cultural capital, and voice in collective decision-making exacerbated an existing demographic imbalance. Two statistically oriented appendixes analyze the connection between linguistic characteristis and incomes of New Brunswick residents and degree of access to the mass media of the various linguistic groups. (MSE)

****
* Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
* from the original document. *
****

centre international de recherche sur le bilinguisme

international center for research on bilingualism

ED282406

"PERMISSION TO REPRODUCE THIS MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY

J. Gendron

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)."

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

☑ This document has been reproduced as received from the person or organization originating it.

☐ Minor changes have been made to improve reproduction quality.

• Points of view or opinions stated in this document do not necessarily represent official OERI position or policy.

CIRB
ICRB

Sous la direction de:
Alain PRUJINER, Réjean PELLETIER, François VAILLANCOURT,
Roger de la GARDE et Jean-Denis GENDRON

LES ENJEUX JURIDIQUES ET SOCIOPOLITIQUES DES CONFLITS LINGUISTIQUES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Daniel TREMBLAY

Annexe 1:
Attributs linguistiques et revenus: Nouveau-Brunswick, 1981
François Vaillancourt & Josée Carpentier

Annexe 2:
La province du Nouveau-Brunswick: Les médias
Roger de la Garde & Diane St-Laurent

Publication G-7

1987
Centre international de recherche sur le bilinguisme
International Center for Research on Bilingualism
Québec

BEST COPY AVAILABLE

Le Centre international de recherche sur le bilinguisme est un organisme de recherche universitaire qui reçoit une contribution du Secrétariat d'État du Canada pour son programme de publication.

The International Center for Research on Bilingualism is a university research institution which receives a contribution from the Secretary of State of Canada for its publication programme.

Cette étude a été réalisée grâce à une généreuse subvention du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

© **1987 CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE BILINGUISME**
Tous droits réservés. Imprimé au Canada
Dépôt légal (Québec) 1er trimestre 1987
ISBN 2-89219-174-2

TABLE DES MATIERES

SIGLES UTILISES v

AVANT-PROPOS vi

INTRODUCTION 1

PARTIE I:
L'état du système inter-communautaire 4

CHAPITRE 1:
La démographie, l'économie et la culture 5
1.1 Démographie 5
1.2 Economie 8
1.3 Culture (media) 11

CHAPITRE 2:
Le politique: l'accès aux postes de décision politico-administrative et juridique 14
2.1 Le Conseil exécutif 14
2.2 L'Assemblée législative 15
2.3 Le palier municipal 16
2.4 La haute direction de la fonction publique 18
2.5 Les juges 21

CHAPITRE 3:
Le politique: les organismes militants acadiens 23
3.1 La SANB: son organisation 23
3.1.1 La SANB: son rôle, son mandat, ses objectifs 25
3.1.2 La SANB: son engagement, son évolution 29
3.2 Le Parti acadien 30
3.2.1 Le Parti acadien: sa naissance et son évolution 30
3.2.2 Le Parti acadien: performances électorales et membership 31
3.2.3 Le Parti acadien: une expérience inédite 31
3.3 Autres institutions et groupes militants acadiens 32
3.4 Brève digression sur les organismes militants anglophones 34

PARTIE II:
Secteurs d'intervention et champs de bataille 36

CHAPITRE 4:
Le champ de l'éducation 37
4.1 Education: d'hier à aujourd'hui 37
4.2 Education: la situation actuelle 38
4.3 Education: conflits et revendications 39

CHAPITRE 5:
Le champ de la justice 41
5.1 Evolution des droits linguistiques en matière judiciaire 41
5.2 Disponibilité et utilisation des services judiciaires en français 42
5.3 Justice: bilan et revendications 43

CHAPITRE 6:
Le champ politico-administratif 45
6.1 La réforme gouvernementale 45
6.2 Trois problèmes connexes: l'accès aux services gouvernementaux, la présence francophone dans la fonction publique et la langue de travail 47
6.3 Autres préoccupations collectives acadiennes 48

PARTIE III:
La législation linguistique néo-brunswickoise et la lecture qu'en ont faite les tribunaux . . . 50

CHAPITRE 7:
La législation à caractère linguistique 51
7.1 La Loi sur les langues officielles: approche générale 51
7.2 La Loi sur les langues officielles: approche détaillée 52
7.3 Epilogue 55
7.4 La Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick: présentation et analyse sommaire 55
7.5 L'histoire officieuse d'une reconnaissance officielle 56
7.6 Les articles 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) et 20(2) de la Charte canadienne des droits et libertés 57

Appendices: législation linguistique 59

Articles 16 à 20 de la Charte canadienne des droits et libertés 62

CHAPITRE 8:
La question linguistique devant les tribunaux 63
8.1 "L'affaire Jones". 63
8.2 "L'affaire SANB et ACSFNB contre Minority Language School Board No 50" . . . 64
8.3 Devant la Cour suprême: SANB et ACSFNB contre Association of Parents for Fairness in Education, Grand Falls District 50 Branch et autres 66
8.4 "...les deux versions des langues officielles font pareillement autorité" 67

PARTIE IV:
L'évolution récente des conflits linguistiques au Nouveau-Brunswick: un essai d'explication . 68

CHAPITRE 9:
La mutation de la "classe dirigeante" acadienne 69
9.1 De "l'élite traditionnelle"... 69
9.2 ...A l'"élite" dite "nouvelle" 70

CHAPITRE 10:
La mutation de la stratégie acadienne en matière linguistique 72
10.1 Mutation de la stratégie 72
10.2 Les premiers effets d'une stratégie "concertationniste" 75

CONCLUSION 78

LISTE DES DOCUMENTS CITES 81

ANNEXE 1. 86

ANNEXE 2. 126

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1:
Population du Nouveau-Brunswick selon la langue maternelle et le comté, 1981 5

TABLEAU 2:
Population du Nouveau-Brunswick selon la langue maternelle et le comté, 1961 - 1971-1981 (%) 6

TABLEAU 3:
Pourcentage de la population de langue maternelle française ayant opté pour l'usage de l'anglais à la maison selon la province, 1971 et 1981 6

TABLEAU 4:
Accroissement naturel au Nouveau-Brunswick suivant l'origine ethnique 1921 à 1971. . 7

TABLEAU 5:
Migrations inter-provinciales, selon la communauté linguistique, Nouveau-Brunswick, 1976 et 1981 8

TABLEAU 6:
Revenu moyen (A), pouvoir d'achat (B), part des différents types de revenu (C) par groupe linguistique, les deux sexes, Nouveau-Brunswick, 1981. 9

TABLEAU 7:
Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par catégorie d'occupation, tous, Nouveau-Brunswick, 1981 10

TABLEAU 8:
Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par secteur d'activité, tous, Nouveau-Brunswick, 1981 10

TABLEAU 9:
Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par niveau de scolarité, tous, Nouveau-Brunswick, 1981. 11

TABLEAU 10:
Nombre et pourcentage d'acadiens élus à l'Assemblée Législative du Nouveau-Brunswick, selon le parti et l'élection: 1952 à 1982. 16

TABLEAU 11:
Composition linguistique de diverses municipalités au Nouveau-Brunswick et de leur conseil municipal, 1981 (%) 17

TABLEAU 12:
Répartition en pourcentage de l'ensemble des employés de la fonction publique du Nouveau-Brunswick, selon le groupe linguistique, 1982 à 1985. 18

TABLEAU 13:
Répartition en pourcentage de tous les membres de la haute direction de la fonction publique du Nouveau-Brunswick selon le groupe linguistique, 1982 à 1985 19

TABLEAU 14:
Répartition en pourcentage de tous les sous-ministres de la fonction publique du Nouveau-Brunswick, selon le groupe linguistique, 1982 à 1985. 20

TABLEAU 15:
Répartition en nombre des juges du Nouveau-Brunswick, selon l'origine linguistique, 1974 et 1977. 21

TABLEAU 16:
Répartition en pourcentage des juges rémunérés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, selon le groupe linguistique, 1982 à 1985. 22

TABLEAU 17:
Evolution et taux de croissance du membership de la S.A.N.B., selon la région, 1980-81 à 1982-83 26

TABLEAU 18:
Pourcentage de procès tenus en français au Nouveau-Brunswick selon le niveau de cours, 1976-77 à 1980-81. 42

TABLEAU 19:
Pourcentage de fonctionnaires unilingues et bilingues dans l'ensemble de la fonction publique du Nouveau-Brunswick, selon l'origine linguistique, 1984 et 1985 43

TABLEAU 20:
Inventaire des mémoires soumis aux audiences publiques de 1985 sur le rapport "Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick", selon la langue de présentation. . . 77

SIGLES UTILISÉS

ACSFNB: Association des conseillers scolaires francophones du Nouveau-Brunswick

AEFNB: Association des enseignants et enseignantes francophones du Nouveau-Brunswick

APPA: Association des pêcheurs professionnels acadiens

CONA: Convention d'orientation nationale des Acadiens

CPDC: Conseil de promotion et de diffusion de la culture

CPF: Canadian Parents for French

FDA: Fédération des dames d'Acadie

FEUM: Fédération des étudiants de l'Université de Moncton

FFHQ: Fédération des francophones hors-Québec

NBTA: New Brunswick Teacher's Association

SANB: Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick

SNA: Société nationale des Acadiens

AVANT-PROPOS

Les problèmes créés par la présence de groupes parlant des langues différentes sur un même territoire ont atteint une intensité remarquable au Canada, comme en témoignent les travaux des Commissions d'enquête et l'ampleur des débats publics sur ce thème. Les conflits entre Francophones et Anglophones sont au coeur de la vie politique canadienne et provoquent un recours de plus en plus marqué aux moyens juridiques pour réglementer l'usage des langues. Cette tendance n'est pas propre au Canada mais s'inscrit dans un mouvement mondial, fort bien perçu par Brian Weinstein:

> In the past few decades of this century, there have been signs that language demands will increase. A wordlwide appeal to the social sciences to participate in the solution of real problems, including communication problems, will likely be louder in the coming years. The result will be pressure on political authorities to make decisions concerning language and on social scientists to take a larger responsibility. It is therefore imperative to begin to clarify the relation between language and the pursuit of power within and between communities...
> (BRIAN WEINSTEIN, The Civic Tongue. Political Consequences of Language Choices, NEW YORK, LONGMAN, 1983, P. 7).

Dans cette perspective, l'expérience canadienne est riche d'enseignements, en particulier pour apprécier les raisons politiques et sociales de l'usage du droit dans le domaine linguistique ainsi que ses limites. En effet, le partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux entraîne une multiplicité d'initiatives juridiques qui essaient, chacune de manière différente, de faire face à des situations elles-mêmes très diverses d'une région à l'autre du Canada. C'est pourquoi un groupe de chercheurs du CIRB a décidé de mettre sur pied un projet de recherche sur "*Les enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques dans quatre provinces canadiennes*".

Ce projet conduit à une démarche comparative de données obtenues à l'aide d'une enquête identique dans ces quatre provinces. Cette enquête porte sur les règles juridiques concernant l'emploi des langues dans chaque province, mais en les insérant dans un cadre d'analyse socio-politique qui couvre l'ensemble des relations inter-communautaires. Pour ce faire, les chercheurs ont élaboré un modèle d'analyse des rapports inter-communautaires utilisant des indices à l'intérieur de quatre champs: démographique, culturel, économique et politique. Les résultats obtenus permettent de caractériser l'état des rapports de pouvoir entre les communautés linguistiques à l'intérieur de chaque province et de les mettre en relation avec les données juridiques grâce à une typologie des situations juridiques qui vise à rendre compte du degré de pouvoir que chaque communauté exerce légalement sur son propre développement linguistique.

Les quatre provinces choisies, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et Manitoba, offrant une remarquable diversité de situations socio-politiques et juridiques, l'objectif le plus ambitieux du projet est d'analyser la nature des liens qui existent entre les rapports inter-communautaires et les instruments juridiques mis en oeuvre, en recourant à des comparaisons entre les co-variations que devraient révéler les diverses enquêtes.

Pour procéder à ces comparaisons, il faut disposer des données qui les permettent. A cette fin, l'enquête a été menée dans chacune des provinces, à l'aide d'une méthode identique, pour permettre de rassembler des données comparables et significatives à l'intérieur du cadre théorique adopté. C'est ainsi qu'il est nécessaire de recueillir les caractéristiques démographiques de chaque communauté à partir des recensements, ainsi que leurs ressources économiques. Dans le champ culturel, il n'est pas

question, bien sûr, de mesurer la culture. Mais il est possible d'appréhender le volume comparé des ressources disponibles de chaque communauté pour son développement culturel dans les domaines de l'éducation et des massmédias. Enfin, le champ politique est certainement celui où les indices sont les plus délicats à saisir car ils exigent une analyse plus qualitative de l'action des groupes de pression, en plus d'une évaluation de la participation des membres de chaque communauté aux centres de décision institutionnels.

Ce volume comprend le rapport de synthèse préparé par M. Daniel Tremblay sur le Nouveau-Brunswick à partir de l'enquête socio-politique qu'il a menée ainsi que des données rassemblées par d'autres membres de l'équipe, dont celles des rapports plus sectoriels de MM. Roger de la Garde et François Vaillancourt respectivement sur les aspects massmédiatiques et économiques, qui y sont annexés. Le lecteur pourra constater que l'intérêt de cette étude ne se limite pas à l'utilité de ces données pour l'analyse comparative des provinces. A l'intérieur même du cadre provincial, les rapprochements opérés entre les données juridiques, démographiques, économiques, culturelles et politiques permettent également une meilleure compréhension de l'évolution de la société néo-brunswickoise.

Alain PRUJINER

INTRODUCTION

Que deux communautés linguistiques faisant l'objet d'une reconnaissance officielle aient à partager un même territoire et à se référer aux mêmes institutions juridico-politiques, voilà qui constitue une source potentielle de conflit. Si, comme c'est le cas au Nouveau-Brunswick, ces deux communautés héritent en outre de traditions parallèles, qu'elles sont habitées par des aspirations en large partie divergentes et qu'elles font preuve de ténacité dans la défense de leurs intérêts respectifs, la situation n'est plus potentiellement conflictuelle, elle le devient effectivement.

Il n'est qu'à évoquer des événements comme le "grand dérangement de 1775", l'"émeute de Caraquet" en 1875 ou les démarches judiciaires de l'ex-maire de Moncton au début des années 1970 pour se convaincre que le Nouveau-Brunswick est l'une de ces quelques provinces canadiennes dont l'histoire est ponctuée d'escarmouches directement ou indirectement attribuables à la cohabitation des communautés francophone[1] et anglophone. Les audiences publiques tenues en 1985 dans plusieurs villes du Nouveau-Brunswick, et qui avaient pour but de permettre à la population provinciale de faire connaître ses réactions au volumineux rapport *Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick*, ont par ailleurs démontré que la question n'est pas moins chaude aujourd'hui qu'elle l'était dans le passé.

Il n'est donc pas inopportun de s'interroger sur les enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques au Nouveau-Brunswick. Le texte qui suit ne prétend évidemment pas résoudre les multiples problèmes que suscite le sujet. Il vise plutôt à en exposer les principaux paramètres, à présenter de manière relativement détaillée les acteurs (ou intervenants) sociaux et politiques qui y sont les plus étroitement impliqués, à faire ressortir la dynamique qui sous-tend le jeu de ces acteurs dans divers champs d'intérêts (éducation, justice ...) et finalement à mettre en relation l'ensemble des données ainsi recueillies avec le statut juridique reconnu, sur le plan provincial surtout, aux deux communautés linguistiques concernées.

Or, il faut en convenir, ce sont là des objectifs qui nous forcent à ratisser un très large éventail d'événements, de pratiques, de discours et de faits multiformes. C'est ce qui explique le caractère pluridisciplinaire de la recherche dont ce texte constitue l'aboutissement. Le concours des "sciences" juridique, politique, sociologique et économique a, de fait, été mis à profit de manière à faire ressortir les différents "enjeux" animant les conflits linguistiques qui se sont manifestés au cours des quinze ou vingt dernières années au Nouveau-Brunswick.

Les problèmes que pose en effet le contact de communautés linguistiques que l'histoire a rassemblées, plus ou moins contre leur gré, sur un même territoire, sont évidemment loin de n'être que d'ordre strictement langagier, ils se traduisent également par la recherche d'aménagements juridico-politiques susceptibles de répondre aux attentes respectives de ces deux communautés. Il n'est pas dit cependant que ces attentes soient effectivement en tout point conciliables. Le rapport de force qui résulte d'une telle situation peut, à l'occasion, prendre l'allure d'une véritable confrontation. L'"émeute de Caraquet", à laquelle nous venons de faire référence, est une bonne illustration de ce phénomène. Cependant, il est rare que les choses s'enveniment à ce point. Généralement, les conflits entre communautés linguistiques s'expriment plutôt sous forme de tensions sourdes ou ouvertes et se concluent par des compromis partiels, provisoires et superficiels. Il ne peut bien sûr être d'emblée exclu que ces ententes finissent par satisfaire définitivement tous les interlocuteurs. Plusieurs facteurs rendent néanmoins problématique l'avènement d'une telle conclusion.

Les communautés francophone et anglophone du Nouveau-Brunswick sont par exemple d'un poids démographique inégal. Nous verrons par ailleurs que leur sort économique, leur accès au capital culturel provincial, leur présence au niveau des paliers de décision collective sont autant d'éléments

---

[1] Les termes "francophones" et "acadiens" seront utilisés indifféremment dans la suite de ce texte.

qui contribuent à accentuer ce déséquilibre. Comment ce dernier pourrait-il ne pas se refléter d'une manière ou d'une autre au sein des institutions juridico-politiques provinciales. Il s'agit là, du reste, d'un processus qui n'est en aucune façon unilatérale. Les règles qui gouvernent l'usage des langues sur un territoire en arrivent sans doute à s'exprimer sous l'aspect juridique, mais il va de soi, qu'elles génèrent alors à leur tour leurs propres effets et tendent à modifier, renforcer ou interdire des comportements.

La problématique dont nous venons d'esquisser à grands traits les lignes directrices s'inspire d'une approche théorique qui peut être qualifiée de systémique. Ce schéma en offre une représentation claire et simplifiée.

SYSTEME INTERCOMMUNAUTAIRE*

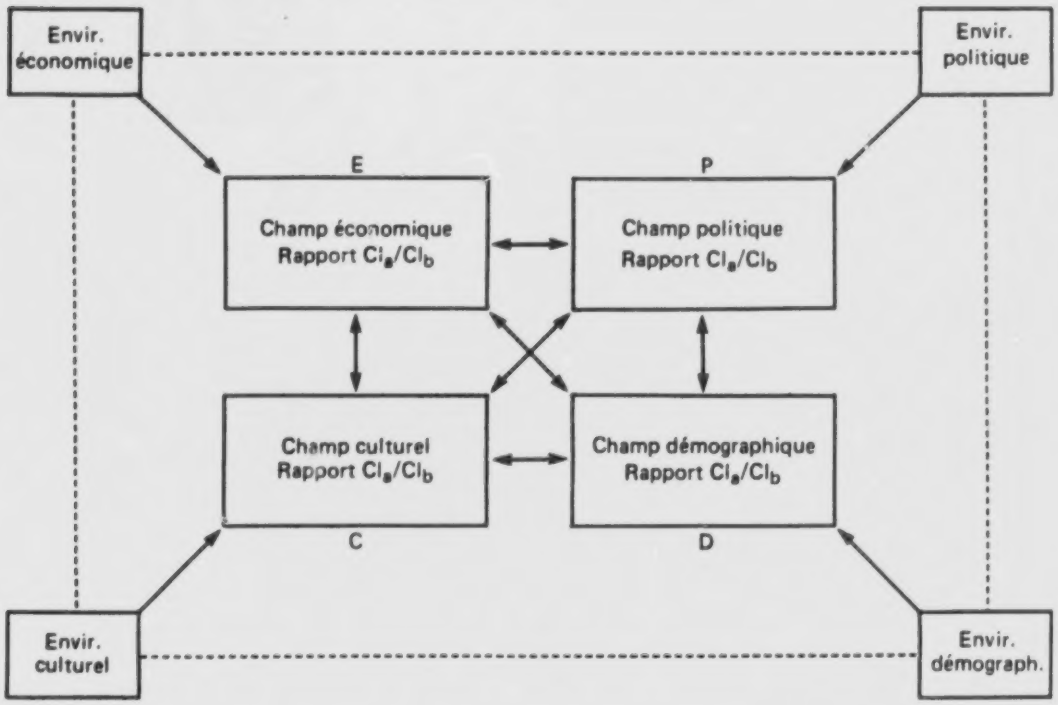

*Cl_a/-Cl_b désignent les communautés linguistiques.

Les différents champs qui composent le système intercommunautaire sont, comme l'indique le sens des flèches, interdépendants. Les rapports entre les communautés linguistiques se réalisent d'abord à l'intérieur de chaque champ, se fusionnent ensuite de manière forcément variable et donnent ainsi au système la configuration qui le caractérise. Cette dernière s'exprime sous la forme d'un dispositif juridique (absent du schéma) qui réagit à son tour sur le système intercommunautaire et en modifie l'équilibre. Le tout, comme on peut le constater, forme un ensemble hautement dynamique et est donc sujet à des multiples réajustements, réformes, mutations...

L'organisation du texte présenté ici épouse, si l'on peut dire, une logique, sinon identique, du moins en large partie conforme à ce schéma. Y est, dans un premier temps, exposé de manière descriptive l'état des rapports intercommunautaires dans les champs démographique, économique, culturel et politique. On se rendra compte que l'accent y est principalement mis sur la politique (accès aux postes de décision collective et action des organismes militants) mais le lecteur pourra trouver de plus amples détails sur les champs économique et culturel en annexe.

La seconde partie du texte porte sur les "thèmes de conflit" ou "secteurs d'intervention" qui ont constitué, depuis le début des années 70, les principaux "champs de bataille" linguistiques au Nouveau-Brunswick.

L'objet de la troisième partie est, comme celui de la première, surtout de nature descriptive. La matière en est toutefois fort différente puisqu'il s'agit d'une analyse de la législation linguistique suivie d'un compte rendu de l'interprétation qu'en ont donnée les tribunaux au fil des ans.

La quatrième et dernière partie peut, quant à elle, être considérée comme une tentative d'explication - sans prétention, parce que partielle - de l'évolution récente des conflits linguistiques au Nouveau-Brunswick.

La conclusion de ce rapport de recherche vise enfin à évaluer le niveau de pouvoir juridique dont dispose la communauté acadienne pour "gérer" son propre développement linguistique. Pourquoi, dira-t-on, ne pas évaluer également le niveau de pouvoir exercé par la communauté anglophone. C'est un postulat de ce travail, postulat à peine normatif tant il est avéré par les faits, qu'il est plus difficile pour une communauté linguistique démographiquement minoritaire de faire reconnaître son existence sur le plan juridico-politique. C'est ce même postulat qui explique d'ailleurs le fait que la grande majorité des pages de ce texte soient consacrées à la communauté acadienne.

Le matériel qui a servi à la confection de ce rapport a été recueilli, d'une part, par voie documentaire (bibliothèques universitaires, Centre d'études acadiennes, centres de documentation du C.I.R.B. et de la S.A.N.B.) et, d'autre part, par le biais d'entrevues effectuées auprès de militants acadiens oeuvrant au sein d'organismes reconnus, de représentants de partis politiques provinciaux, de politiciens et de hauts-fonctionnaires néo-brunswickois, d'intellectuels issus des milieux universitaire et journalistique (au total, plus d'une vingtaine d'entrevues réalisées en octobre 1985 dans les villes de Bathurst, Petit-Rocher, Caraquet, Moncton et Fredericton).

PARTIE I

L'ETAT DU SYSTEME INTER-COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE I

LA DEMOGRAPHIE, L'ECONOMIE ET LA CULTURE

1.1 Démographie

En 1981, les collectivités de langue maternelle anglaise et française formaient respectivement 65.1% (453,310 individus) et 33.6% (234,030 individus) de la population du Nouveau-Brunswick. Minoritaire sur le plan démographique, la communauté acadienne jouissait néanmoins d'un poids relatif nettement supérieur à celui des autres minorités francophones au Canada. C'est la communauté franco-ontarienne avec un maigre 5.5%, qui venait au second rang. Il faut cependant noter qu'il y avait, au même moment, deux fois plus de Franco-Ontariens (467,885 individus) que d'Acadiens néo-brunswickois.

L'une des caractéristiques majeures de la population francophone du Nouveau-Brunswick est sa forte concentration géographique. Le nord-ouest (Madawaska, Victoria), le nord-est (Restigouche, Gloucester) et le sud-est (Kent, Westmorland) de la province sont en effet des régions à forte densité acadienne. Les tableaux suivants illustrent ce phénomène avec précision.

TABLEAU 1

POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK SELON LA LANGUE MATERNELLE ET LE COMTE, 1981

	Total	Anglais	Français	Autre
Total Provincial	696,403	453,310	234,030	9,060
Gloucester	86,156	15,350	70,490	315
Kent	30,799	6,065	24,220	515
Madawaska	36,432	2,220	34,120	90
Northumberland	54,134	38,970	14,110	1,055
Restigouche	40,593	15,925	24,435	235
Victoria	20,815	11,570	8,715	525
Westmorland	107,640	63,190	43,275	1,170
Reste de la province	319,834	300,020	14,665	5,155

Données tirées de: John DeVries, *Towards a Sociology of Languages in Canada*, 1986, p. 36.

On peut par exemple se rendre compte, en consultant le tableau 1, que les comtés de Gloucester, Madawaska et Westmorland regroupent à eux seuls plus de la moitié de la population francophone du Nouveau-Brunswick. Le tableau 2 offre pour sa part une description chronologique de la situation. Il s'en dégage que la communauté acadienne a connu, au cours de la période considérée, un léger déclin de son poids démographique dans l'ensemble de la province. Cette tendance à la baisse s'est toutefois affirmée avec plus d'acuité entre 1961 et 1971. Le comté le plus touché est aussi celui où se trouve le plus grand nombre de Francophones (Gloucester). Le comté le moins populeux (Victoria) est inversement le seul à afficher une "performance" positive au cours de ces deux décennies.

TABLEAU 2

POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK SELON LA LANGUE MATERNELLE ET LE COMTE, 1961 - 1971 - 1981 (%)

	Français			Anglais		
	1961	1971	1981	1961	1971	1981
Gloucester	85.2	82.9	81.8	14.2	16.7	17.8
Kent	81.9	81.4	78.6	15.1	14.7	19.7
Madawaska	94.2	95.0	93.6	5.2	4.7	6.1
Northumberland	26.6	25.7	26.1	71.3	72.0	72.0
Restigouche	60.9	59.8	60.2	38.2	39.7	39.2
Victoria	37.5	38.8	41.9	58.4	58.2	55.6
Westmorland	40.5	40.2	40.2	58.4	58.9	58.7
Province	35.2	33.9	33.6	63.3	64.6	65.1
Reste de la province	-----	-----	4.6	-----	-----	93.8

Données tirées de: Direction des langues officielles, *Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick*. 1982, p. 11.

John De Vries, *Towards s Sociology of Langueges in Canada*, 1986, p. 36

TABLEAU 3

POURCENTAGE DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANCAISE AYANT OPTE POUR L'USAGE DE L'ANGLAIS A LA MAISON SELON LA PROVINCE, 1971 ET 1981

	1971	1981
Nouveau-Brunswick	9	10
Terre-Neuve	43	57
Ile-du-Prince-Edouard	43	42
Nouvelle-Ecosse	34	37
Québec	2	2
Ontario	30	34
Manitoba	37	44
Saskatchewan	58	63
Alberta	54	57
Colombie-Britannique	73	72

Données tirées de: John De Vries, *Towards a Sociology of Languages in Canada*, 1986, pp. 69-70.

Nous venons de qualifier de "légère" la diminution du poids démographique de la communauté acadienne entre 1961 et 1981. Les pourcentages figurant dans le tableau 3 ne contredisent pas cette appréciation. Le fait est que la minorité francophone du Nouveau-Brunswick s'y démarque très

nettement de ses homologues des autres provinces canadiennes à majorité anglophone. Elle s'anglicise, de toute évidence, moins rapidement et ne semble pas être affectée, comme plusieurs autres communautés francophones (celles de l'Ontario, du Manitoba ...), par une accélération notable de ce phénomène.

Cela dit, il reste que la situation du français au Nouveau-Brunswick n'est qu'à demi rassurante. Evaluée en termes de "continuité linguistique", elle inspire de fait plus de crainte que celle de l'anglais avec lequel le français partage pourtant le privilège de la "reconnaissance officielle". Seulement 93.4% des individus de langue maternelle française affirmaient utiliser cette langue comme principal véhicule de communication à la maison en 1981, tandis que le pourcentage correspondant pour l'anglais s'élevait à 104.4% (Statistique Canada, 1985). Il est vrai que la communauté acadienne pouvait peut-être trouver matière à consolation dans le fait que sa "performance" lui permettait de se maintenir en tête des minorités francophones provinciales, puisqu'elle devançait encore une fois largement la communauté franco-ontarienne (un inquiétant 71.2% pour cette dernière).

Le poids relatif de la collectivité francophone au sein de la population néo-brunswickoise est sans doute le principal facteur qui explique sa capacité à résister à l'anglicisation. Ce n'est toutefois par le seul. La démographe Muriel Roy souligne en effet que sa "surfécondité" ainsi que sa faible propension à émigrer lui ont été fort profitables dans le passé (Roy, 1980:184). Comme l'indique par contre le tableau 4, son taux d'"accroissement naturel" a considérablement décliné au cours des dernières décennies. Le tableau 5 démontre qu'elle a par ailleurs heureusement été moins durement frappée que la majorité anglophone par le phénomène de l'émigration interne (c'est-à-dire inter-provinciale) durant les récentes années.

TABLEAU 4

ACCROISSEMENT NATUREL AU NOUVEAU-BRUNSWICK SUIVANT L'ORIGINE ETHNIQUE 1921 A 1971
(taux annuel moyen par décennie en pourcent)

Période	OEF[a]	OEA[b]	Ecart
1921-1931	2.4%	1.0%	1.4%
1931-1941	2.3	0.9	1.4
1941-1951	3.0	1.6	1.4
1951-1961	2.9	1.7	1.2
1961-1971	1.8	1.7	0.1

a. OEF: population d'origine ethnique française
b. OEA: population d'origine ethnique anglaise

Accroissement naturel = Croissance d'une population en l'absence de migration.

Tiré de: Muriel K. Roy, "Peuplement et croissance démographique en Acadie", in *Les Acadiens des Maritimes*, p. 184.

On peut donc conlure que, sur le plan démographique du moins, la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick jouit d'une situation qui reste encore assez bonne, mais qui la force à faire preuve de prudence sous peine de voir s'effriter ses "effectifs" dans un avenir peut-être prochain.

TABLEAU 5

MIGRATIONS INTER-PROVINCIALES, SELON LA COMMUNAUTE LINGUISTIQUE, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1976 ET 1981*

	Français		Anglais	
	1976	1981	1976	1981
Emigration	7,235	9,965	29,395	38,920
Immigration	10,325	9,380	35,415	31,150
Total	+3,090	- 585	+6,020	- 7,770

*1976: Migration au cours de la période 1971-1976.
1981: Migration au cours de la période 1976-1981.

Données tirées de: John De Vries, *Towards a Sociology of Languages in Canada*, 1986, pp. 58-59.

1.2 Economie

Une étude réalisée par le "Groupe de recherche sur l'Acadie contemporaine" nous apprenait récemment un certain nombre de faits fort intéressants sur la nature de l'économie propre aux régions acadiennes du Nouveau-Brunswick. Ces dernières, selon l'auteur de cette étude, se distinguent des régions majoritairement anglophones par le fait que les activités économiques des secteurs primaire et tertiaire y occupent une place plus importante. Le poids du secteur secondaire y a en revanche décru plus rapidement que dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick au cours des vingt dernières années. Or, comme le précise André Leclerc: "Le secteur secondaire, même s'il ne crée pas directement le plus grand nombre d'emplois, demeure tout de même, à cause de son effet multiplicateur, le plus grand générateur d'emploi." (Leclerc, 1984:114-115)

Sur le plan occupationnel, le sort de la communauté anglophone semble également plus enviable que celui des Acadiens. C'est ce dont témoignent les quelques chiffres qui suivent. En 1971, 34% de la population masculine acadienne active se situait en effet dans la catégorie des "non-spécialisés", contre seulement 24% chez les Anglophones. Si 9% de la main-d'oeuvre masculine acadienne pouvait d'autre part se prévaloir de titres à caractère "professionnel ou administratif", 14% des Anglophones jouissaient cependant alors du même "privilège". (Aunger, 1981:90). Ces données, dira-t-on , sont déjà anciennes et il est permis de penser que la situation s'est sensiblement améliorée au cours des quinze dernières années. Essayons de vérifier la pertinence de cette hypothèse par le biais d'un autre indicateur économique, à savoir le niveau de revenu comparé des deux communautés de langues officielles.

L'étude réalisée par l'économiste François Vaillancourt dans le cadre de la présente recherche (les résultats en sont exposés de manière exhaustive en annexe à ce document) démontre hors de tout doute que le revenu moyen des Anglophones était toujours très nettement supérieur à celui des Acadiens en 1981. Ces derniers sont en outre plus dépendants des transferts gouvernementaux, profitent de revenus de placement inférieurs et détiennent collectivement un pouvoir d'achat dont le niveau ne correspond pas à leur poids démographique au sein de la population néo-brunswickoise (voir le tableau 6).

Les différentes catégories d'emploi de la main-d'oeuvre anglophone sont également favorisées sur le plan du revenu de travail, le domaine de l'enseignement étant une exception notable.

TABLEAU 6

REVENU MOYEN (A), POUVOIR D'ACHAT (B), PART DES DIFFERENTS TYPES DE REVENU (C) PAR GROUPE LINGUISTIQUE, LES DEUX SEXES, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1981*

	A	B		C				
	Revenu moyen $	% pouvoir d'achat	% population (poids démographique)	Part du revenu de travail	Part du revenu de placement	Part du transfert démographique	Part du transfert socio-économique	Part des autres revenus
Anglophones unilingues	9176.25$	63.2%	60.1%	77.7%	6.0%	7.4%	5.5%	3.4%
Anglophones bilingues	9917.93$	6.6%	5.8%	82.5%	4.3%	4.8%	5.8%	2.6%
Francophones unilingues	5319.96$	6.3%	10.3%	58.1%	2.0%	16.8%	22.1%	1.0%
Francophones bilingues	8732.67$	23.9%	23.8%	79.3%	2.7%	6.4%	9.5%	2.1%
Total	8593.92$	100%	100%	------	------	------	------	------

*Ce tableau est un agrégat sélectif des tableaux 1,2 et 4 du texte de François Vaillancourt et Josée Carpentier (voir en annexe).

TABLEAU 7

ECARTS BRUTS DANS LES REVENUS DE TRAVAIL SELON L'APPARTENANCE LINGUISTIQUE, EN $ PAR CATEGORIE D'OCCUPATION, TOUS, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1981

	Cadre	Génie et sciences	Sciences sociales	Enseignement	Santé	Arts	Bureau	Ventes	Services	Activité primaire	Production	Construction	Transport	Autres occupations
Anglophones	21 395.83 (240)	———	———	15 214.29 (168)	12 214.29 (178)	----	8 813.92 (704)	11 137.93 (377)	8 319.57 (557)	9 072.87 (247)	12 742.42 (482)	13 355.70 (298)	15 856.35 (181)	9 627.57 (341)
Francophones	18 159.53 (74)	———	———	17 325.58 (86)	11 270.00 (78)	----	8 223.00 (287)	10 132.35 (136)	6 731.34 (268)	7 156.25 (192)	9 282.32 (379)	10 064.36 (184)	12 922.08 (77)	9 701.49 (134)
Ecart en %	17.9			13.9	10.5		7.2	9.9	23.5	26.8	37.3	32.8	22.7	0.8

10

TABLEAU 8

ECARTS BRUTS DANS LES REVENUS DE TRAVAIL SELON L'APPARTENANCE LINGUISTIQUE, EN $ PAR SECTEUR D'ACTIVITE, TOUS, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1981

	Agriculture	Industrie primaire et mines	Manufacture	Construction	Transport, communications et utilités publiques	Commerce	Finances et assurances	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones	———	11 726,71 (161)	13 850.88 (570)	13 588.24 (272)	15 964.74 (397)	9 120.59 (680)	13 282.96 (159)	9 879.63 (1 080)	14 683.17 (404)	7 534.40 (111)
Francophones	———	8 107.14 (196)	9 511.87 (379)	9 524.39 (164)	15 110.29 (136)	8 712.23 (278)	11 275.86 (58)	9 146.79 (545)	13 865.63 (120)	8 591.21 (47)
Ecart en %		44.6	45.6	42.7	5.7	4.7	17.8	8.0	5.9	*14.0

22

23

Ces deux tableaux sont extraits des tableaux 12A et 13A du texte de François Vaillancourt et Josée Carpentier.

C'est, comme le soulignent Vaillancourt et Carpentier, dans le secteur manufacturier, où se retrouve le plus fort pourcentage d'Acadiens, que l'écart de revenu de travail entre les deux communautés linguistiques est le plus large, en défaveur bien sûr des Francophones. L'appartenance linguistique n'est cependant pas directement à l'origine de cet écart. Ce dernier s'explique plutôt par des facteurs comme le nombre moindre de semaines travaillées annuellement, le manque d'expérience et la "sous-scolarisation".

L'étude de Vaillancourt révèle du reste que les Acadiens profitant d'une meilleure formation (trois années universitaires et plus) n'ont rien à envier à leurs correspondants anglophones en ce qui a trait à l'ampleur de leur revenu de travail. Ce que ne nous permet pas toutefois de préciser cette étude, c'est que les membres les plus "qualifiés" de la communauté acadienne se voient souvent contraints d'émigrer dans les régions à majorité anglophone de la province pour jouir pleinement des avantages financiers que leur assure leur formation. L'économiste André Leclerc voit dans ce phénomène un: "Bel exemple de fuite des cerveaux". (Leclerc, 1984:149)

TABLEAU 9

ECARTS BRUTS DANS LES REVENUS DE TRAVAIL SELON L'APPARTENANCE LINGUISTIQUE, EN $ PAR NIVEAU DE SCOLARITE, TOUS, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1981

	Primaire 1 à 4 ans	Primaire 5 à 8 ans	Secondaire 9 à 10 ans	Secondaire 11 à 13 ans	Universitaire 1 à 2 ans	Universitaire 3 à 4 ans	Universitaire 5 ans et plus
Anglophones	11 701.71 (38)	9 455.18 (569)	10 325.16 (612)	11 319.37 (1 766)	11 506.41 (312)	15 014.22 (211)	21 719.39 (196)
Francophones	7 730.43 (115)	8 458.15 (454)	7 213.24 (272)	9 271.08 (664)	10 495.03 (118)	13 189.19 (111)	21 616.28 (86)
Ecart en %	51.4	11.8	43.1	22.1	9.7	13.8	0.5

Ce tableau est extrait du tableau 15A du texte de François Vaillancourt et Josée Carpentier.

1.3 Culture (media)

Les communautés anglophone et francophone du Nouveau-Brunswick se distinguent sur bien des plans. Certes, elles cohabitent sur un même territoire, partagent les mêmes institutions juridico-politiques et, dans une certaine mesure, ont été confrontées aux mêmes événements historiques. Sur le plan culturel, elles se démarquent par contre clairement l'une de l'autre. Nous aurons d'ailleurs abondamment l'occasion de mettre en relief leurs traits respectifs et d'analyser les effets de leur confrontation au cours des dernières décennies. Il nous apparaît cependant utile de rappeler auparavant que la culture est plus qu'un simple concept. Elle est aussi, et en fait surtout, une réalité qui, bien que malaisée à "mesurer", fait partie intégrante de la vie d'une communauté linguistique. Les valeurs ne sont peut-être pas choses tangibles, mais elles s'incarnent et se transmettent à travers des supports matériels qui, eux, sont faciles à identifier. Le système d'éducation dont se dote une collectivité en constitue sans doute l'exemple le plus connu. La transmission des valeurs se fait toutefois aussi, et de plus en plus, par le biais des média de communication. Or, une étude réalisée dans le cadre de la présente recherche (cf. le texte de Roger de la Garde annexé à ce rapport) tend à démontrer que les communautés anglophone et francophone du Nouveau-Brunswick ne disposent pas exactement des mêmes ressources en matière de moyens de communication.

Selon cette étude, 35.3% de l'ensemble des média situés sur le territoire néo-brunswickois sont francophones, ce qui "respecte plus qu'adéquatement" le poids démographique de la communauté acadienne dans cette province. La part du "marché des communications" occupée par les unités francophones varie cependant beaucoup selon le type de média. Si 34% des postes de radio et 56% des postes de télévision sont francophones, seulement 18.5% des journaux le sont. Comme le précise Roger de la Garde, la sur-représentation francophone dans l'univers des média télévisuels néo-brunswickois ne favorise la communauté acadienne qu'en apparence. Tandis que les journaux et les postes de radio "sont des média de production locaux" (ou provinciaux), pour sa part la télévision échappe largement au contrôle des deux communautés de langue officielle du Nouveau-Brunswick. On ne trouve en fait que quatre postes de télévision émetteurs dans cette province et un seul d'entre eux, appartenant à la Société Radio-Canada, est de langue française.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il ne semble pas y avoir de lien significatif entre la concentration démographique de la communauté acadienne et la présence de média francophones dans les divers secteurs géographiques de la province. L'étude de Roger de la Garde démontre en effet que les trois divisions de recensement à forte concentration francophone, qui réunissent plus de 58% des Acadiens néo-brunswickois, ne regroupent que 25% des média de langue française. C'est dans les divisions de recensement à caractère "moyennement francophone" que se retrouve la plus forte proportion de média de langue française (52.8%).

Chose intéressante, les divisions de recensement à forte concentration anglophone, où vit pourtant moins du dixième de la population acadienne, rassemblent plus du cinquième des média francophones (22.2%), c'est-à-dire une part presque aussi élevée que celle des comtés à forte concentration francophone. On peut donc conclure, sur la base des données, que s'il est vrai de dire que la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick dispose de plus du tiers de l'ensemble des média disponibles dans cette province, ces derniers sont en revanche situés pour la plupart hors des zones géographiques où cette même communauté s'avère majoritaire sur le plan démographique. Ce qui signifie, en d'autres termes, que la part des media de langue française "tend à se réduire à mesure que le caractère unilingue francophone des divisions de recensement s'accentue".

La localisation des média est un indicateur qui permet d'évaluer tout au moins partiellement le niveau des ressources dont disposent deux communautés linguistiques cohabitant sur un territoire donné. Une autre façon d'aborder ce problème consiste à examiner l'étendue des auditoires que parviennent à s'attirer chacun des média couvrant ce territoire. En ce qui concerne la presse écrite, l'étude de Roger de la Garde fait état de conclusions assez peu encourageantes pour la situation du français au Nouveau-Brunswick. Soulignant d'abord la "grande faiblesse de la presse quotidienne et l'inexistence de la presse mensuelle", l'auteur précise que l'auditoire des média écrits de langue française se concentre dans les divisions de recensement à forte et moyenne densité francophone. Il constate en outre que "le tirage pour mille habitants de la presse francophone (47,4/1,000) est de six à dix fois inférieur à celui de la presse quotidienne de langue anglaise" (464,5/1,000 et 269,2/1,000). La presse hebdomadaire française, dont le tirage est respectable (577,1/1,000) en milieu "moyennement francophone", échappe par contre à cette tendance. Il reste, comme le rappelle l'auteur, que les comtés à forte concentration acadienne sont ceux où la "presse de langue française est relativement faible tant au niveau du nombre des titres qu'à celui du tirage".

Les média radiophoniques et télévisuels de langue française souffrent quant à eux de la concurrence américaine. De la Garde attire notamment notre attention sur le fait que les auditoires de certains comtés à forte concentration francophone se laissent plus facilement séduire par la programmation des postes de radio américains que leurs homologues canadiens anglais. La proximité du voisin américain et l'introduction de la cablodistribution influencent également la consommation télévisuelle de l'auditoire francophone néo-brunswickois. Les divisions de recensement limitrophes aux Etats-Unis résistent mal aux "attraits" de la "culture télévisuelle américaine". Madawaska et

Victoria (taux d'écoute de la télévision américaine respectivement de 39% et 50%), où la présence francophone est significative, ne se démarquent pas nettement des comtés à forte concentration anglophone comme Carleton, Kings et York (respectivement 41%, 28% et 18% d'écoute télévisuelle américaine). L'origine linguistique de l'auditoire s'avère ici moins déterminante que sa situation géographique.

Cette confrontation des ressources et des pratiques de consommation francophones et anglophones fait finalement ressortir avec acuité les difficultés que pose la transmission des valeurs acadiennes par le biais des média écrits et électroniques. En ce domaine, force est de constater que l'équilibre apparent des unités de production n'oriente pas nécessairement de manière directe le comportement des consommateurs*.

*On notera que les événements relatifs à la création du quotidien *Le Matin* ainsi que les conséquences éventuelles de l'arrivée de ce nouveau journal ne sont, à dessein, ni relatés ni analysés dans ce rapport. Au moment de la rédaction de ce dernier, les intentions des acteurs impliqués dans ce dossier étaient très fluctuantes, ce qui explique notre décision.

CHAPITRE 2

LE POLITIQUE:
L'ACCES AUX POSTES DE DECISION POLITICO-ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

On a souvent dit que les Acadiens n'avaient fait preuve, dans le passé, que d'un enthousiasme fort relatif pour les questions d'ordre politique au niveau provincial. Le clergé catholique, selon certains, se serait même quelquefois employé à les persuader du fait que "la politique est anglaise" (Hautecoeur, 1975:182). Il ne nous apparaît opportun de juger ici ni la valeur de cette orientation ni celle de ses conséquences sur le destin historique de la communauté acadienne. Personne ne contestera cependant qu'un tel phénomène ne pouvait survivre à la vague de déclericalisation institutionnelle qui s'est manifestée de manière discrète au cours de la période de l'après-guerre et de façon nettement plus visible durant les années 60. Il est en fait trivial d'affirmer aujourd'hui que l'avenir de la communauté acadienne dépend en très large partie de son aptitude à infléchir les processus de décision juridico-politique. L'ampleur de sa participation à ces processus sera évaluée ici en termes d'accès aux principaux organes politiques, administratifs et juridiques des gouvernements provincial et locaux. Il est sans doute superflu de préciser que ces derniers constituent également, pour une fraction importante de la classe dirigeante acadienne contemporaine, des canaux de promotion sociale et d'influence politico-idéologique privilégiés.

2.1 Le Conseil exécutif

Jusqu'au seuil des années 60, la communauté acadienne n'avait occupé qu'une place marginale au sein des Conseils exécutifs provinciaux. On n'y comptait guère plus, en moyenne, qu'un ou deux ministres francophones (Godin, 1983:39). L'arrivée au pouvoir de l'Acadien Louis J. Robichaud eut toutefois pour effet de modifier considérablement cette situation. Sur les douze ministres que comportait son Cabinet en 1960, six étaient en effet d'origine acadienne. C'est une "norme" à laquelle Robichaud est d'ailleurs resté passablement fidèle au cours des ses mandats ultérieurs puisque son Conseil des ministres, vers la fin des années 60, était même devenu majoritairement acadien (huit ministres francophones contre sept anglophones; voir Clavette, 1985:125). Le politologue Edmund Aunger a toutefois pu démontrer que la présence acadienne à l'intérieur des différents Conseils de ministres provinciaux qui ont vu le jour au cours de la période 1948-1972 atteignait les 36%, c'est-à-dire une part à peu près équivalente au poids démographique de la communauté acadienne au sein de l'ensemble de la population néo-brunswickoise (Aunger, 1981:119). L'"effort" de Robichaud, resitué dans une perspective chronologique plus ample, n'a donc finalement eu pour résultat que d'équilibrer la représentation ministérielle des deux communautés linguistiques. Comme l'a prouvé le changement de gouvernement en 1970, cet équilibre était cependant bien loin d'être assuré.

Le conservateur Richard B. Hatfield, lorsqu'il prend le pouvoir en 1970, se dote d'un Conseil exécutif comportant dix-sept membres dont deux seulement sont d'origine acadienne. De toute évidence, il s'agit là d'une régression notable pour la communauté linguistique minoritaire. On aurait pourtant tort de voir dans ce fait l'indice d'une mauvaise volonté de la part du nouveau premier ministre. Contraint de puiser parmi la députation conservatrice, il faut reconnaître que ce dernier ne dispose alors que de bien maigres ressources du côté acadien. Il sera du reste confronté au même problème en 1974 et 1978, mais tentera de démontrer sa bonne foi en accordant un ministère à chaque Acadien qui parvient à rejoindre les rangs de la députation conservatrice. Richard B. Hatfield ne peut se permettre de sélectionner les candidatures acadiennes qu'à partir de 1982. Son parti ayant à ce moment-là réussi à faire élire une dizaine de Francophones, il veille à ce que leur présence excède les 30% et corresponde donc au poids démographique de la communauté acadienne.

La réalité que reflètent ces chiffres est toutefois bien partielle. Ces statistiques donnent peut-être un aperçu valable de la représentation francophone au sein des différents Cabinets néo-brunswickois depuis plus d'une vingtaine d'années, mais elles ne disent rien sur les conditions de travail ou la marge de manoeuvre réservées aux ministres acadiens. Les commentaires que nous avons recueillis auprès de leaders d'opinion, de journalistes et d'intellectuels francophones nous invitent à penser que le comportement et le sort de ces ministres inspirent plus de réserves que de motifs de satisfaction. On déplore notamment leur tendance générale à éviter toute discussion relative à la "question nationale", allant jusqu'à reprocher à ceux qui jouissent d'antécédents "militantistes" de faire allègrement table rase de leur propre passé. Un ministre nous a même confirmé qu'il demeurait toujours risqué pour un Acadien, si haut soit-il parvenu dans la hiérarchie des postes de pouvoir, d'aborder ouvertement le problème linguistique ou de promouvoir un dossier favorisant sa communauté d'origine. Le cas de l'ex-président du Conseil du Trésor Jean-Maurice Simard est souvent cité par ceux qui veulent illustrer l'invraisemblance de cette interprétation des faits. Tout indique pourtant que le "militantisme" de ce dernier ait fait figure d'exception. Simard, selon certains de nos informateurs, se plaignait lui-même parfois de ne pas pouvoir obtenir spontanément le soutien de ses collègues francophones au sein du Conseil des Ministres.

Cela dit, il convient sans doute de souligner que la situation des ministres provinciaux d'origine acadienne comporte certains inconvénients spécifiques. Ils sont, comme bien d'autres membres de leur communauté, forcés de travailler, en très large partie dans la langue de la majorité; oeuvrent dans un environnement professionnel et géographique à forte concentration anglophone et représentent des circonscriptions électorales périphériques, ce qui les éloigne évidemment de leurs commettants.

2.2 L'Assemblée législative

Le Conseil des Ministres constitue, pour une communauté linguistique, un lieu que l'on pourrait qualifier de stratégique en ce qui a trait à la défense et à la promotion de ses intérêts collectifs. Dans un système politique de type parlementaire, ce lieu ne représente cependant que l'un des paliers institutionnels du processus de la prise de décision. L'Assemblée législative joue elle aussi un rôle important dans ce processus et justifie, à ce titre, que l'on s'intéresse à l'ampleur de la représentation acadienne parmi la députation néo-brunswickoise au cours des dernières décennies.

Il convient de souligner d'abord que les données disponibles à ce sujet varient légèrement selon les sources consultées. Ce phénomène s'explique à notre avis par la difficulté qu'éprouvent les auteurs à s'entendre de manière unanime sur le référent exact du vocable "acadien". L'écart entre les chiffres cités est généralement très mince, mais peut quand même à l'occasion se révéler plus important. Signalons un exemple extrême, celui de l'élection de 1970. Selon un article récemment paru dans la revue *Egalité*, la communauté francophone serait parvenue à n'y faire élire que seize représentants (Clavette, 1985:125). Un document préparé par la SANB en 1979 fait pourtant état d'une vingtaine de députés acadiens élus lors de la même élection (*La convention d'orientation nationale: 21*). Les divergences entre les différentes compilations sont en général fort heureusement beaucoup plus ténues. Nous opterons ici, puisqu'il s'agit bien d'un choix, en faveur des statistiques proposées par Henri-Eugène Duguay. Ce dernier s'est en effet attardé à circonscrire de façon systématique la performance des candidats acadiens aux élections provinciales qui se sont tenues depuis 1952 et étale des chiffres qui, en comparaison avec ceux suggérés par d'autres sources, nous apparaissent dans l'ensemble fort crédibles (Duguay, 1985:61).

Plusieurs faits significatifs ressortent, selon nous, du tableau 10. On y découvre en premier lieu que la présence acadienne dans l'enceinte de l'Assemblée législative n'a jamais été pleinement proportionnelle au poids démographique de cette communauté à l'échelle provinciale. Ce tableau démontre également que l'ampleur de la représentation francophone a considérablement varié au fil des ans. La députation acadienne n'a de fait excédé les 30% qu'au cours de la période 1967-1974 et avait même tendance, vers la fin de la période concernée, à régresser à son niveau initial. Ce qui

démontre, comme le signale du reste l'auteur de ce tableau, que la minorité francophone du Nouveau-Brunswick ne dispose, dans le cadre politique provincial actuel, d'aucune "garantie" quant à sa représentation au sein de l'assemblée législative.

TABLEAU 10

NOMBRE ET POURCENTAGE D'ACADIENS ELUS A L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, SELON LE PARTI ET L'ELECTION: 1952 A 1982

Elus NB	PL	PC	Total	Pourcentage
1952 (52)	8	4	12	23%
1956 (52)	8	5	13	25%
1960 (52)	15		15	28%
1963 (52)	15		15	28%
1967 (58)	18		18	31%
1970 (58)	15	3	18	31%
1974 (58)	13	5	18	31%
1978 (58)	13	4	17	29%
1982 (58)	6	10	16	27%
TOTAL	111	31		

PL: Parti libéral
PC: Parti conservateur

Ces données sont tirées du "Mémoire" présenté par Henri-Eugène Duguay lors des audiences publiques qui ont fait suite au dépôt du Rapport Poirier/Basterache, p. 61.

Le tableau 10 témoigne finalement d'un phénomène qui a été abondamment souligné par l'historiographie acadienne. Il est en effet connu que le Parti libéral a presque toujours été favorisé par l'électorat francophone. Un coup d'oeil pour les premières colonnes de ce tableau révèle ce fait avec éloquence. Seuls échappent à cette tendance les résultats de la dernière élection . Il est par ailleurs simple de comprendre, sur la base de ces quelques données, que l'intégration des Acadiens à l'intérieur de ses différents Cabinets n'était pas chose facile pour Richard Hatfield durant les années 70. Son prédécesseur Louis Robichaud n'avait en revanche guère de problème, pour sa part, à trouver les candidats nécessaires à sa politique d'"équilibre linguistique" au niveau du Conseil exécutif.

2.3 Le palier municipal

Il est connu que c'est au niveau des structures locales que la présence acadienne dans le champ politico-administratif s'est manifestée jusqu'à aujourd'hui avec le plus de vigueur. Dans les zones géographiques à forte concentration acadienne, l'ensemble des activités propres aux gouvernements municipaux se déroulent même exclusivement en français (Eddie, 1981:111). Il nous apparaît néanmoins malaisé de conclure que la communauté francophone jouit, à ce palier de gouvernement, d'une situation parfaitement équitable. Les données du tableau 11 suffisent en fait à démontrer qu'une analyse plus nuancée s'impose.

TABLEAU 11

COMPOSITION LINGUISTIQUE DE DIVERSES MUNICIPALITES AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE LEUR CONSEIL MUNICIPAL, 1981 (%)

	Population		Conseil municipal		
	Anglais	Français	%A	%F	Bilingue
CITES					
Bathurst	51.2	46.8	80.00	20.00	50.00
Campbellton	49.4	47.4	66.66	33.33	55.55
Edmundston	8.6	90.2	11.11	88.88	100.00
Fredericton	90.9	5.1	100.00	00.00	00.00
Moncton	63.4	32.4	72.72	27.27	27.27
Saint-Jean	89.0	6.5	100.00	00.00	00.00
VILLES					
Dalhousie	49.3	49.4	88.88	11.11	55.55
Dieppe	26.8	71.5	22.22	77.77	88.88
Grand-Sault	16.7	81.4	00.00	100.00	100.00
Newcastle	89.3	9.0	100.00	00.00	11.11
Shediac	16.4	82.4	00.00	100.00	100.00
VILLAGES					
Atholville	22.8	76.1	20.00	80.00	80.00
Belledune	65.3	31.3			
Beresford	16.4	81.7	00.00	100.00	100.00
Charlo	41.0	57.5	60.00	40.00	80.00
Rexton	65.1	32.6	80.00	20.00	40.00
Richibouctou	21.2	77.7	60.00	40.00	60.00
Saint-Louis de Kent	4.3	95.7	00.00	100.00	100.00

*Langue maternelle

Tiré de: DIRECTION DES LANGUES OFFICIELLES, *Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick*, pp. 343-344.

On y découvre en effet que la présence acadienne au sein des conseils municipaux n'est proportionnelle ou supérieure au poids démographique de cette communauté qu'à l'échelle des "villes et villages" compris dans l'échantillon considéré. Aucune des "cités" retenues dans cet échantillon n'est, en revanche, dotée d'un conseil dont la composition linguistique reflète la réalité démo-linguistique municipale. Il est par ailleurs frappant de constater que même les "cités" où la communauté francophone est importante, sinon majoritaire, disposent d'un conseil municipal qui reflète mal ou très mal l'état de leur population sur le plan linguistique. Affirmer, en ce sens, que les Acadiens sont équitablement représentés au niveau des gouvernements municipaux au Nouveau-Brunswick équivaut à énoncer une demi-vérité.

Cette conclusion ne s'applique qu'au palier législatif de la politique municipale, soit celui des élus locaux. Toutefois, le personnel politico-administratif oeuvrant dans le secteur municipal ne se compose pas majoritairement d'élus. Les données que nous avons obtenues de Statistique Canada en ce qui a trait à la présence des deux communautés linguistiques au niveau de l'"administration locale" (excluant le personnel élu) démontrent que 30.8% des "cadres supérieurs" et 37.8% des "autres directeurs" y étaient de langue maternelle française en 1981; les pourcentages correspondants pour la

communauté anglophone atteignent respectivement 57.7% et 59.5%. Tenant compte du poids démographique de la communauté acadienne au sein de l'ensemble de la population néo-brunswickoise (33.6%), il est difficile de soutenir qu'elle pouvait espérer beaucoup mieux.

Ce bilan de la présence acadienne au niveau des structures politico-administratives municipales ne semble donc finalement pas trop négatif. De là à conclure que les Acadiens devraient y trouver matière à satisfaction, il y a cependant un pas qui ne peut être franchi qu'à condition de signaler que le secteur de la politique municipale est loin de se trouver au sommet de la hiérarchie du pouvoir au Nouveau-Brunswick. Les observateurs sont en effet nombreux à avoir fait remarquer que le processus de centralisation politico-administrative enclenché par le gouvernement Robichaud au cours des années 60 a eu pour conséquence de restreindre sensiblement la marge de pouvoir des intervenants locaux. C'est là un phénomène qui n'a fort probablement guère profité à la communauté acadienne.

2.4 La haute direction de la fonction publique

La croissance du phénomène techno-bureaucratique s'est manifestée au Nouveau-Brunswick, comme d'ailleurs dans l'ensemble des sociétés industrialisées, au cours des dernières décennies. Il n'y a plus lieu aujourd'hui de chercher à démontrer l'importance du rôle joué par l'administration publique dans les processus décisionnels à portée sociale, économique ou culturelle. La communauté acadienne ne peut donc se permettre d'ignorer cette réalité. Elle a au contraire fortement avantage à tout faire pour s'assurer une présence significative à l'intérieur de la fonction publique provinciale et plus spécifiquement aux paliers supérieurs de la hiérarchie administrative puisque c'est évidemment à ce niveau que se prennent la majorité des décisions susceptibles d'affecter son développement.

TABLEAU 12

REPARTITION EN POURCENTAGE DE L'ENSEMBLE DES EMPLOYES DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, SELON LE GROUPE LINGUISTIQUE, 1982 A 1985

	1982	1983	1984	1985
Anglophones	70.0	69.8	69.3	68.5
Francophones	30.0	30.2	30.7	31.5
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0

Données tirées de: DIRECTION DES LANGUES OFFICIELLES, *Profil linguistique des employés de la fonction publique*, 1982-83 (p. 8) – 1984 (p. 4) – 1985 (p. 7).

Considérant l'ampleur de son poids démographique au sein de la population néo-brunswickoise (33.6% en 1981), on peut dire que la communauté acadienne n'est que légèrement défavorisée par rapport à la majorité anglophone en ce qui a trait à sa présence dans la fonction publique provinciale. Le tableau 12 démontre en effet que la présence des "fonctionnaires" d'origine francophone est, depuis quelques années du moins, quasi proportionnelle à l'importance démographique de la communauté acadienne au Nouveau-Brunswick. Cela dit, cette dernière,

n'occupe toujours pas sa quote-part des postes disponibles et rien ne permet de penser que la politique d'embauche gouvernementale ait pour priorité d'atteindre cet objectif. La SANB, dans un "mémoire" préparé en 1985, précise en effet:

> "Ce qui est évident (...), c'est que pour obtenir un poste à la fonction publique, il est souhaitable, voire nécessaire, pour un francophone, de bien connaître l'anglais. De 1980 à 1984, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a embauché 2,852 postulants, dont 1,700 ou 60% étaient unilingues anglais, contre 43 unilingues français ou 1.5%. Quant aux annonces de concours, pour la même période, elles ne sont certainement pas le reflet d'une province officielle bilingue: seulement 5% de postes affichaient le français comme essentiel, contre 60% pour l'anglais." (SANB, 1985:8).

Que la communauté acadienne ne détienne pas exactement le tiers des postes offerts par l'administration publique provinciale est une réalité qui, tout en justifiant certes la mise en oeuvre de mesures correctives, n'est cependant pas de nature à susciter un grand étonnement. Il en est autrement pour les niveaux supérieurs de la fonction publique et tout indique, qui plus est, que cette situation prévaut depuis déjà fort longtemps. En effet, avant le début des années 60, les Acadiens n'avaient, semble-t-il, pour ainsi dire pas accès aux sommets de l'administration provinciale. Une évaluation approximative, en ce sens qu'elle ne se fonde que sur la consonance des noms des titulaires concernés, établit à 4.1% la part des postes occupés par la communauté acadienne aux "échelons supérieurs" de la fonction publique en 1957. Le "règne" du gouvernement Robichaud au cours des années 60 s'est toutefois révélé rentable pour les Acadiens, en cette matière du moins, puisque ce pourcentage frôlait les 21% en 1971 (Cimino, 1977:151).

TABLEAU 13

REPARTITION EN POURCENTAGE DE TOUS LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK SELON LE GROUPE LINGUISTIQUE, 1982 A 1985

		1982	1983	1984	1985
ANGLOPHONES	Unilingues	62.3	63.2	61.5	57.9
	Bilingues courants	3.7	3.4	5.5	6.0
	Bilingues fonctionnels	13.0	12.1	11.0	13.7
FRANCOPHONES	Unilingues				
	Bilingues courants	21.0	21.3	22.0	22.4
	Bilingues fonctionnels				
	TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0

Données tirées de: DIRECTION DES LANGUES OFFICIELLES, *Profil linguistique des employés de la fonction publique*, 1982-83 (p. 69-70) – 1984 (p. 33) – 1985 (p. 38).

Or, des données plus récentes et compilées de manière apparemment plus fiable tendent à démontrer que les choses se sont bien timidement améliorées depuis. Un coup d'oeil sur le tableau 13 révèle de fait que moins du quart des postes de "haute direction" sont occupés par des Francophones au milieu des années 80. Ce même tableau illustre en outre que la situation ne progresse que très lentement en faveur du groupe francophone. Si la patience est une vertu acadienne, comme se sont plus à le dire certains, il faut bien avouer qu'un tel rythme d'évolution constitue pour cette communauté une occasion exceptionnelle d'en faire la preuve. On ne peut par ailleurs s'intéresser aux données de ce tableau sans noter que les hauts-fonctionnaires catégorisés comme "bilingues courants" ne forment qu'une fraction marginale de l'ensemble des Anglophones. Il est tentant de penser que la tâche ne doit pas toujours être facile, pour la communauté acadienne, de sensibiliser dans ces conditions les "gestionnaires gouvernementaux" à la spécificité de ses intérêts collectifs.

TABLEAU 14

REPARTITION EN POURCENTAGE DE TOUS LES SOUS-MINISTRES DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, SELON LE GROUPE LINGUISTIQUE, 1982 A 1985

		1982	1983	1984	1985
ANGLOPHONES	Unilingues	56.8	60.4	59.1	53.1
	Bilingues courants	6.8	6.2	8.2	10.2
	Bilingues fonctionnels	9.1	10.4	8.2	10.2
FRANCOPHONES	Unilingues				
	Bilingues courants	27.3	22.9	24.5	26.5
	Bilingues fonctionnels				
	TOTAL	100.0	99.9	100.0	100.0

Données tirées de: DIRECTION DES LANGUES OFFICIELLES, *Profil linguistique des employés de la fonction publique*, 1982-83 (pp. 69-70) – 1984 (p. 33) – 1985 (p. 38).

Le tableau 14 fait état de tendances analogues à celles qui émanent du tableau précédent, à deux différences près. Il en ressort que la part des postes de sous-ministres attribués aux Francophones y est légèrement moins inéquitable, mais qu'elle ne tend par contre pas à s'accroître au fil des ans. Les quelques commentaires que nous avons pu recueillir auprès de hauts fonctionnaires francophones n'autorisent aucun optimisme quant à un éventuel changement de situation en ce domaine. Il n'est sans doute guère besoin de souligner que la fonction de sous-ministre n'a pas d'égal au sein de l'administration publique et que la sous-représentation acadienne à ce niveau stratégique du processus décisionnel constitue, de ce fait, un véritable handicap pour l'émancipation sociale, politique, économique et culturelle de cette communauté linguistique.

Il nous apparaît opportun de clore cette section par une précision d'ordre pratique relative à la fiabilité des données qui servent à la confection des tableaux 12, 13 et 14. Les pourcentages qui y figurent, on l'aura remarqué, proviennent de documents préparés par la Direction des langues officielles du Nouveau-Brunswick. Le mode de compilation utilisé par cet organisme a quelquefois été l'objet de critiques de la part de personnes qui, pour une raison ou une autre, n'en apprécient guère les conclusions. Tout en n'étant pas en mesure d'évaluer jusqu'à quel point les chiffres indiqués sont fidèles à la réalité, nous pouvons cependant affirmer qu'ils vont dans le même sens que les données commandées à Statistique Canada dans le cadre de la présente étude. Selon ces données, la catégorie "cadres supérieurs" de l'administration provinciale comportait, en 1981, 26.7% de membres de langue maternelle française et 70.9% d'Anglophones. La définition du concept de "cadres supérieurs" ne correspondant pas nécessairement à celle du concept de "haute direction" employé par la Direction des langues officielles, les pourcentages indiqués varient légèrement. Force est néanmoins de constater que les proportions restent, quant à elles, éminemment comparables et reflètent le même phénomène de déséquilibre au détriment de la communauté acadienne.

2.5 Les juges

Appelés à interpréter les lois adoptées par l'Assemblée législative, les juges participent de manière tout au moins indirecte à la gestion des affaires publiques. Comme nous aurons l'occasion de le voir dans la suite de ce texte, il est important et devient parfois même essentiel pour la communauté acadienne de faire en sorte que son point de vue soit pris en considération par les hautes instances de la magistrature provinciale. Or, la meilleure façon de pourvoir à cette nécessité n'est-elle pas, pour cette communauté, de veiller à ce que les instances en question soient accessibles à ceux de ses membres qui sont qualifiés pour y oeuvrer?

TABLEAU 15

REPARTITION EN NOMBRE DES JUGES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, SELON L'ORIGINE LINGUISTIQUE, 1974 ET 1977

	1974		1977	
	A	F	A	F
Cours suprême provinciale	7	3	4	3
Cours de comté	4	3	6	0
Cour provinciale	13	3	17	5
TOTAL	24	9	27	8
TOTAL en %	73.1%	26.9%	77.2%	22.8%

SOURCES: Pour 1974, E.A. AUNGER, *In Search of Political Stability*, 1981, p. 128.
Pour 1977, B. McKEE, *Ethnic Maintenance in the Periphery, the Case of Acadia*, 1984, p. 23.

A: Anglophones
F: Francophones

Les données dont fait état le tableau 15 concernent le milieu des années 70. Il est clair que la communauté acadienne se trouvait alors nettement sous-représentée au sein de la magistrature provinciale, n'occupant même pas, en 1977, le quart des postes disponibles. Les causes de ce phénomène seront étudiées plus en profondeur lorsque viendra le temps d'aborder la question des services judiciaires. Il nous apparaît cependant utile de préciser dès maintenant que l'augmentation de la demande en matière de procès en français à partir du début des années 80 est un facteur qui semble avoir fortement contribué à susciter la nomination de juges francophones.

TABLEAU 16

REPARTITION EN POURCENTAGE DES JUGES REMUNERES PAR LE GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK, SELON LE GROUPE LINGUISTIQUE, 1982 A 1985

		1982	1983	1984	1985
ANGLOPHONES	Unilingues	56.5	56.5	56.5	56.5
	Bilingues courants	13.0	13.0	13.0	13.0
	Bilingues fonctionnels				
FRANCOPHONES	Unilingues				
	Bilingues courants	30.4	30.4	30.4	30.4
	Bilingues fonctionnels				
	TOTAL	99.9	99.9	99.9	99.9

Données tirées de: DIRECTION DES LANGUES OFFICIELLES, *Profil linguistique des employés de la fonction publique.*

Le tableau 16, qui met en relief l'origine et la compétence linguistiques des trentes juges rémunérés par le gouvernement provincial, démontre en effet que l'équilibre entre les deux communautés est maintenant presque respecté. On note toutefois, d'une part, que les Francophones ne détiennent toujours pas, en 1985, le tiers des postes se rapportant à ce secteur de la magistrature et que ce dernier, d'autre part, se compose encore aujourd'hui en majorité de juges unilingues anglophones. Il est donc malaisé de conclure que la communauté acadienne jouit, à ce palier de la hiérarchie du pouvoir au Nouveau-Brunswick, d'une présence apte à lui garantir le niveau d'influence auquel elle est en droit d'aspirer.

CHAPITRE 3

LE POLITIQUE:
LES ORGANISMES MILIANTS ACADIENS

Les institutions juridico-politiques sont l'un des deux principaux supports que peut utiliser une communauté linguistique pour tenter de faire valoir ses intérêts collectifs. Il est cependant souvent plus facile, dans une société de type démocratique, pour une communauté "démographiquement" majoritaire de faire sentir sa présence au sein de ces institutions, et partant, d'en infléchir à son avantage les orientations. C'est pour cette raison, entre autres, qu'une communauté minoritaire est plus généralement portée à se doter de moyens d'intervention parallèles et en apparence moins formels. Voient ainsi le jour des groupes de pression représentatifs à divers degrés de cette communauté et qui se donnent plus ou moins explicitement pour mission d'exprimer les aspirations de cette dernière et de canaliser, au besoin, ses revendications. Ne pas s'intéresser au travail de ces "groupes militants" équivaudrait à maintenir dans l'ombre un pan tout à fait majeur de la vie sociale, politique, économique et culturelle acadienne.

3.1 La SANB: son organisation

De tous les organismes qui se vouent à la promotion des intérêts acadiens au Nouveau-Brunswick, la SANB est sans contredit le plus connu. Nous aurons, au fil des pages qui suivent, l'occasion de préciser en quoi consistent sa mission, ses orientations et ses modes d'action. Il nous apparaît cependant opportun d'exposer auparavant, à grands traits, les cadres de son organisation et d'évaluer son enracinement au sein de la communauté acadienne par le biais d'indicateurs à notre avis particulièrement significatifs, à savoir le volume global ainsi que la répartition territoriale de son "membership".

L'organigramme "A", (page suivante) en plus de décrire de façon sommaire mais claire la structure de la SANB, laisse entrevoir - sous forme de flèches - les règles qui en régissent la dynamique. Il importe toutefois de savoir, pour saisir adéquatement la signification de tous ces éléments d'information: 1) que les membres de la SANB sont convoqués une fois l'an en "assemblée provinciale"; 2) que le "conseil provincial", outre le président, les deux vice-présidents et le trésorier de l'organisme, qui sont tous élus par l'ensemble des membres, se compose également d'un représentant de chacune des "assemblées de section" et; 3) que ces dernières, au nombre de quinze, correspondent à autant de "sections régionales" elles-mêmes dotées de leur propre "conseil de section". Il est par ailleurs bon de préciser que les fonds permettant à l'organisme de fonctionner proviennent presque exclusivement du gouvernement fédéral (à peu près 95%). Une partie de ces fonds servent à rémunérer les dix employés permanents du "bureau de direction" dont le siège se situe à Petit-Rocher, dans le nord de la province.

L'une des caractéristiques majeures de l'organisation que s'est donnée la SANB est de mettre en valeur la participation des instances régionales. On remarquera par exemple qu'aucune "ligne d'autorité" ne relie directement les "conseils et assemblées de section" au "conseil provincial". Ce fait mérite d'être souligné. Il est en effet relativement récent et semble avoir vu le jour dans un "climat de confrontation" (Ouellette, 1984:3). C'est un point sur lequel nous n'avons pas l'intention d'insister trop longuement, mais il convient quand même de préciser que l'organigramme de la SANB n'a sa configuration actuelle que depuis le début des années 80. De sa création, en 1973, jusqu'à la fin de la décennie 1970, l'organisme comportait deux types de membres: individus et associations. Ces dernières ne sont cependant admises aujourd'hui qu'à titre de "membres de soutien" et ont perdu le "pouvoir

ORGANIGRAMME DE LA S.A.N.B. – REPARTITION DES POUVOIRS

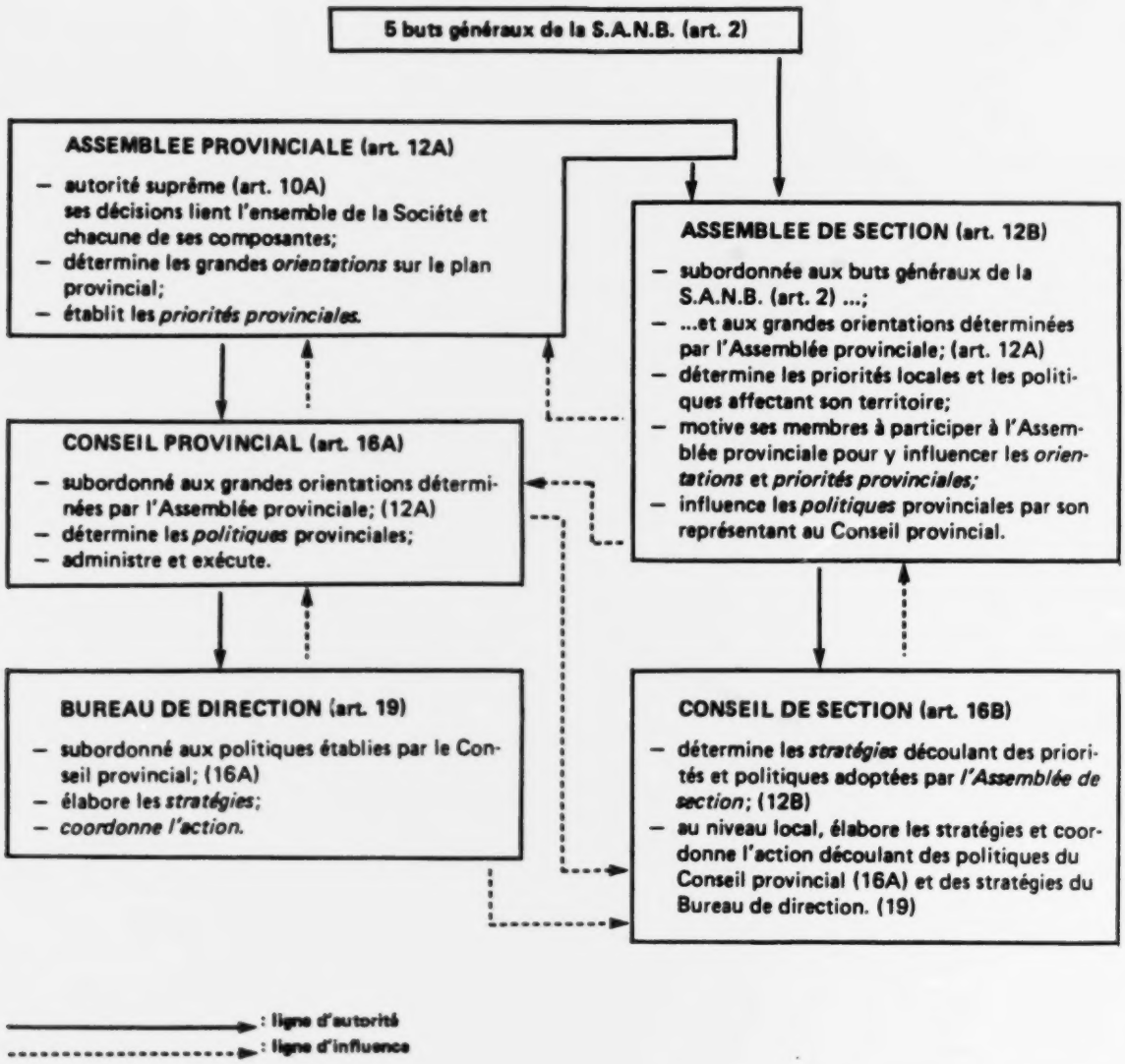

Tiré de: F.F.H.Q. (Le Service d'assistance technique et professionnelle en gestion), *Rapport de diagnostic: S.A.N.B.,* 1981, p. 3.

décisionnel" qu'elles exerçaient autrefois (Desjardins, 1983:64-65). Or, tout indique que cette "restructuration" ait été le fruit d'un rapport de forces dont l'aboutissement se serait plus au moins traduit par la victoire presque totale des "représentants régionaux" sur ceux du "conseil d'administration" alors en place. Lise Ouellette résume ainsi les enjeux de cette "confrontation":

> "Dans l'ensemble, les régions favorisaient la relocalisation du siège social dans une municipalité à majorité francophone; un membership individuel, restreignant le statut des associations membres à celui de membres de soutien sans droit de vote, et excluant ces dernières du Conseil d'administration de la S.A.N.-B. De l'autre côté, le Bureau de

> direction voulait conserver un membership composé à la fois d'individus et d'associations, avec droit de vote à (l'assemblée générale annuelle). De plus, tout en accordant une plus grande place aux régions au sein du Conseil d'administration, il conservait une représentation sectorielle d'associations membres. (Ouellette, 1984:2).

Et l'auteur précise, quelques lignes plus loin, que "l'Assemblée générale annuelle de Shippagan en mai 1980 opta dans une large mesure en faveur des propositions régionales".

Emanant principalement des régions, les attentes qui se faisaient jour au tournant de la présente décennie constituaient aussi, en un certain sens, un questionnement sur la représentativité de la SANB. Une bonne façon à notre avis de jauger cette représentativité, bien que ce ne soit certes pas la seule, est de mesurer l'ampleur du "membership" de l'organisme et de voir dans quel sens il évolue. Cet indicateur nous paraît d'autant plus valable que l'un des effets de la restructuration qui s'est opérée en 1980 est précisément d'avoir individualisé le "membership" de la SANB.

Les données à notre disposition en ce qui concerne les effectifs de la SANB sont, pour la plupart, approximatives. Dans sa contribution au rapport *Les héritiers de Lord Durham*, l'organisme évaluait lui-même à 1,500 le nombre de ses membres au cours de la première moitié de la décennie 1970, sans faire mention de variations annuelles (FFHQ, 1977:14). En 1979, la "liste" des adhérents rassemblait 1,832 noms (Desjardins, 1983:66). La progression annuelle semble cependant s'être très nettement accentuée depuis, car le volume du "membership" qui nous a été communiqué par des représentants de la SANB atteignait, pour 1985, les 6,000 adhérents.

A en juger par l'évolution des chiffres qui figurent au tableau 17, l'accroissement des effectifs de la SANB est une tendance dont l'origine ne remonte en fait qu'au début de la décennie actuelle. Jamais, durant les années 70, le "membership" n'avait franchi le seuil des 2,000 adhérents et on constate qu'il s'élève tout à coup, en 1980-81, à plus de 3,000. Cette augmentation soudaine correspond, s'il est nécessaire de le préciser, à l'avènement du processus de restructuration au sein de l'organisme. En termes quantitatifs, cette opération peut donc être considérée comme un succès. Non seulement s'accompagne-t-elle d'un accroissement immédiat du "membership", mais elle semble de plus avoir eu pour conséquence d'accélérer sensiblement sa progression ultérieure. Une augmentation d'effectifs de 47.9% ("grand total") en deux ans s'avère en effet impressionnante si on la compare à la quasi-stagnation des années 70 (hausse approximative de 120% entre 1973 et 1979).

Le tableau 17 révèle par ailleurs que la répartition territoriale du "membership" de la SANB a eu, si l'on peut dire, tendance à se déconcentrer au cours de la même période. Le cas du "nord-est" apparaît, sur ce plan, fort significatif. Cette région fournissait à l'organisme, en 1980-81, 41.6% de ses membres alors que sa contribution n'est plus que de 32.9% en 1982-83. Ce phénomène de déconcentration s'est, comme on peut le constater, surtout effectué au profit du "nord-ouest" et du "sud-ouest" de la province. Voilà qui nous invite à penser que l'enracinement de la SANB au sein de la communauté acadienne tend, depuis quelques années, aussi bien à s'élargir qu'à s'approfondir. Cela dit, le volume et la provenance géographique des effectifs mobilisés au sein de la population ne constitue, répétons-le, qu'un indicateur partiel de la représentativité d'un organisme comme celui-là. Un "sondage CROP" commandé par le Secrétariat d'Etat et réalisé au début des années 80 faisait ressortir pour sa part que 73% des Acadiens interrogés connaissaient le nom de la SANB et que 70% de ceux qui étaient au courant de ses activités les jugeaient "satisfaisantes" ou du moins "assez satisfaisantes", (CROP vol. I, 1982:120).

3.1.1 La SANB: son rôle, son mandat, ses objectifs

Jauger la représentativité de la SANB est un exercice qui, à nos yeux, mérite d'être fait avec une certaine rigueur. Ce serait cependant restreindre considérablement l'importance du rôle joué par cet organisme que de limiter cette analyse à l'évolution et à la répartition régionale de son "membership". La SANB, en tant qu'institution acadienne, exprime en effet des attentes collectives et

TABLEAU 17

EVOLUTION ET TAUX DE CROISSANCE DU MEMBERSHIP DE LA S.A.N.B., SELON LA REGION, 1980-81 A 1982-83

	Nord-ouest				Nord				Nord-est				Sud-est					Sud-ouest			
	Edmundston	Grand-Sault	St-Quentin/Kedgwick	Total Nord-ouest	Campbellton	Dalhousie	Bathurst	Total Nord	Caraquet	Shippagan	Tracadie	Total Nord-est	Kent-nord	Kent-sud	Moncton	Shédiac/Cap-Pelé	Total Sud-est	Fredericton	St-Jean	Total Sud-ouest	Grand Total
1980-81	110	114	265	489		265	238	503				1320					702	17	158	175	3166
1981-82	254	240	205	699	90	162	365	617	331	146	469	946		50	525	28	603	104	369	473	3375
1982-83	245	537	195	977	164	144	432	740	385	510	647	1542	91	60	509	180	840	112	346	458	4682
1980-1983 %				99.8%				47.1%				16.8%					19.6%			16.7%	47.9%

Tiré de: Lise OUELLETTE, *Etude de fonctionnement des conseils régionaux et de la répartition des ressources humaines et financières de la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick*, 1984, p. 10a.

canalise un militantisme que ne peut traduire adéquatement l'austère langage des statistiques. Au delà des quelques milliers de membres qu'il rassemble, c'est de la communauté acadienne tout entière que cet organisme aspire à être aujourd'hui l'un des principaux porte-parole.

Les observateurs de la scène socio-politique néo-brunswickoise reconnaissent en fait depuis déjà longtemps la place qu'occupe la SANB parmi l'ensemble des institutions acadiennes. S'étant évidemment interrogés sur le sens de ce phénomène, certains d'entre eux en sont arrivés à la conclusion que cette association, créée officiellement en 1973, aurait vu le jour dans le sillage de la "montée de la classe moyenne" acadienne (Cimino, 1977:168) au cours des années 60 et 70 et refléterait, à divers points de vue, les préoccupations de ce segment de population. Les tenants de cette version des faits aiment à souligner l'emprise qu'exerçait l'"élite traditionnelle" sur la Société Nationale des Acadiens (SNA) et rappellent que les fondateurs de la SANB ne se gênaient pas à l'époque, pour légitimer leur geste, de dénoncer le comportement collaborationniste, élitiste et timoré des animateurs de la SNA. La SANB, dit-on aussi, est issue d'un mouvement de contestation provenant d'une nouvelle génération d'Acadiens mécontents de la façon dont s'acquittent de leur "mandat" les leaders traditionnels. Ces derniers, précise-t-on, n'ont du reste cessé par la suite de manifester leur désaccord face aux orientations de la SANB. C'est largement contre eux, laisse-t-on enfin entendre, que se serait effectuée la restructuration de 1980. La "victoire" de ceux que nous pourrions appeler les "régionalistes" aurait donc été, pour les leaders traditionnels, une "défaite".

Signalons d'emblée que plusieurs des arguments dont se nourrit cette hypothèse nous apparaissent fondés. Le schéma proposé demande toutefois à être, sinon nuancé, du moins appuyé par une analyse plus compréhensive du contexte socio-historique dans lequel se sont déroulés tous ces "événements". Nous aurons, dans la suite de ce texte, l'occasion de mettre un peu plus de lumière sur ce contexte et, espérons-le, de contribuer à approfondir ainsi l'intelligence des faits en question. Notre propos, dans l'immédiat, est cependant plus modeste puisqu'il se résume à identifier les principaux objectifs qui animent la SANB et à cerner son champ de préoccupations.

Il faut d'abord préciser que la SANB est actuellement, au Nouveau-Brunswick, le seul organisme à se donner explicitement pour mandat de promouvoir les intérêts de l'ensemble de la communauté acadienne. Les autres "groupes militants" ne prétendent représenter en effet que certaines catégories sociales bien identifiées au sein de cette communauté, par exemple les femmes, les jeunes, les enseignants, les pêcheurs, etc. L'une des conséquences de cette spécificité est que les "buts" de la SANB doivent, par la force des choses, rester relativement larges; assez, à tout le moins, pour n'écarter d'emblée aucun élément de la réalité acadienne. Un document préparé par la Fédération des Francophones hors-Québec (FFHQ) pour le compte de la SANB en propose l'énoncé suivant: (voir page suivante).

Ces "buts" ont, comme on peut le constater, un caractère plutôt théorique. Il ne faudrait néanmoins pas croire que l'organisme se satisfait de visées aussi abstraites pour baliser son aire d'intervention. Il s'emploie bien au contraire à réviser régulièrement ses priorités et à ajuster ses stratégies en fonction et en prévision de l'évolution des événements. Son dernier "plan d'action quinquennal", éloquemment intitulé "Pour un nouveau contrat social", donne un bon aperçu de ses principaux objectifs et de ses préoccupations majeures pour la décennie en cours. Ce document mérite donc une attention toute particulière. Y est d'abord exposée, dès l'introduction, la conception que se fait la SANB de sa "mission" fondamentale pour les années à venir:

> "Nous dirons donc que la mission première de la S.A.N.-B. sera d'unifier les Acadiens du Nouveau-Brunswick, afin de les faire passer du statut de communauté linguistique à celui de société distincte au sein du Nouveau-Brunswick". (SANB, 1984:2)

MANDAT DE LA S.A.N.B.

"La Société a pour buts:

(a) d'unir tous les acadiens du Nouveau-Brunswick, de les informer et de les sensibiliser aux problèmes sociaux, économiques, culturels et politiques qu'ils doivent affronter;

(b) d'entretenir des liens aussi étroits que possible avec les groupements analogues des autres provinces du Canada et de l'étranger;

(c) d'intervenir auprès des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures législatives et politiques visant à assurer le bien-être des Acadiens du Nouveau-Brunswick;

(d) d'aider de façon particulière les groupements voués au progrès des Acadiens du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas à leur disposition les moyens d'action voulus pour travailler à leur survivance ou à leur avancement;

(e) d'agir comme organisme officiel des Acadiens du Nouveau-Brunswick dans la négociation et la perception d'octrois, de subsides ou d'autres aides financières provenant des gouvernements à tous les niveaux."

Tiré de: FFHQ (Le Service d'assistance technique et professionnelle en Gestion), *Rapport de diagnostic: S.A.N.B.*, 1981, p. 2.

Cette "mission", précise-t-on, sera assumée dans le respect des quatre "principes directeurs" suivants: 1) reconnaissance des "*particularismes régionaux*", 2) encouragement du "*pluralisme*" qui caractérise la société acadienne, 3) observance de l'"*idéal démocratique*" et 4) "rassemblement des forces en vue de stimuler la "*concertation*" (pp. 2-3).

Elle se traduira, ajoutent enfin les auteurs du document, par la poursuite de ces sept "objectifs généraux":

1) le rapprochement des régions acadiennes du Nouveau-Brunswick autour d'un sentiment d'appartenance commun.
2) La prise en main du développement de la société acadienne du Nouveau-Brunswick par la création de structures institutionnelles homogènes et distinctes.
3) La reconnaissance juridique et de fait de l'égalité entre les sociétés anglophone et acadienne du Nouveau-Brunswick.
4) La concertation des communautés, des régions et des divers intervenants acadiens du Nouveau-Brunswick en vue d'un développement collectif.
5) L'utilisation harmonieuse des ressources humaines et physiques du milieu acadien dans la perspective d'une meilleure qualité de vie.
6) L'émergence d'une société acadienne moderne par une sensibilisation à la technologie la plus avancée.
7) L'ouverture sur le monde par l'encouragement d'échanges avec l'extérieur. (pp. 3 à 5)

La suite du document consiste, pour l'essentiel, en une énumération sectorielle ("politique", "culture et société", "économique", "relations extérieures") de sous-objectifs à la fois plus ponctuels et plus concrets sur lesquels nous reviendrons plus loin. L'important, à notre avis, est de souligner pour l'instant le recours au concept de "société distincte". Nous verrons que son émergence prend une signification tout à fait particulière lorsqu'on la resitue dans le contexte socio-politique provincial des années 70 et 80.

3.1.2 La SANB: son engagement, son évolution

Nous disions plus haut qu'il convient d'expliquer l'engagement passé et actuel de la SANB en fonction du contexte socio-historique si nous voulons appréhender cet engagement avec toute l'intelligence souhaitable. L'occasion nous paraît bonne de faire dès maintenant écho à cette affirmation. Pour saisir en effet toute l'originalité et la portée de la "mission" dont s'investit aujourd'hui la SANB, il s'avère à notre avis pertinent de voir dans quelle mesure cette "mission" contraste avec l'ensemble des préoccupations qui ont retenu l'attention de cet organisme au cours des années 70.

L'éducation a toujours été le principal cheval de bataille de la SANB. C'et un fait qui est de nature à n'étonner personne puisque la survie même de la communauté acadienne constitue, à terme, l'enjeu des luttes relatives à la disponibilité des ressources éducationnelles ainsi qu'à leur gestion. Aux yeux de la grande majorité des observateurs, la performance de l'organisme dans ce secteur d'interventions mérite d'ailleurs d'être jugée positivement. On s'accorde de fait à reconnaître que ses gains les plus impressionnants y ont trait (Desjardins, 1983:61); allant même jusqu'à lui créditer une part tout à fait majeure du succès que représente pour la communauté acadienne la mise en place de la "Dualité administrative" au sein du ministère de l'Education en 1974 (Cimino, 1977:236). La culture, les communications, la question linguistique, les affaires sociales ont été, en marge de l'éducation, les autres domaines d'action qui ont mobilisé, avec des succès variables, les animateurs de la SANB durant les années 70. Certains leur reprochent cependant d'avoir négligé les problèmes d'ordre économique et de s'être ainsi subrepticement délestés de l'un de leurs principaux objectifs initiaux (Eddie, 1981:80-81). D'autres, enfin, déplorent le fait que la SANB n'ait pas eu le courage de formuler, au moment opportun, le "problème acadien" en termes politiques et d'assumer ainsi pleinement son mandat (Thériault, 1982:114). Cette critique vaut, à notre avis, la peine d'être examinée avec sérieux. Elle jette en effet un éclairage très révélateur sur le sens de la "mission" que s'attribue aujourd'hui l'organisme.

Le "moment opportun" que nous venons d'évoquer possède des coordonées spatio-temporelles en fait très précises: Edmunston, 1979. C'est dans cette ville du nord-ouest de la province qu'eut alors lieu la seizième Convention d'orientation nationale des Acadiens (CONA). Attirant tout près de 1,500 délégués choisis dans un souci de représentativité, cette dernière avait pour thème la "question politique" et visait à cerner un "projet collectif" acadien pour les données à venir. Nous ne ferons pas état ici des multiples analyses et commentaires qu'a suscités l'événement, mais il paraît difficile de faire le silence sur le fait qu'on y opta, suite à un vote démocratique, en faveur de la création d'une "province acadienne". Responsable de l'organisation de la convention, la SANB devait aussi être mandatée pour donner suite à cette décision. Les choses ne se passèrent toutefois pas exactement comme l'auraient souhaité les tenants de la thèse sécessionniste. L'un d'eux, ex-président du Parti acadien, exprimait ainsi son désenchantement l'année suivante:

> "Il y a un an déjà, à la surprise générale, la Convention d'Orientation nationale des Acadiens du Nouveau-Brunswick choisissait l'option de la province acadienne comme modèle d'avenir politique. (...) Il en est résulté un grand sentiment d'espoirs en Acadie, mais paradoxalement, à cause du refus des dirigeants de la SANB d'endosser les résultats de la convention, une désorientation au point de vue politique qui, un an plus tard, semble avoir provoqué une dispersion en pure perte de l'énergie générée". (Lanteigne, 1980:25)

Ces événements, nous fera-t-on peut-être remarquer, n'ont qu'un lointain rapport avec la "mission" et les "objectifs généraux" qui animent de nos jours la SANB. Le lien nous apparaît au contraire, sinon évident, du moins très réel. La SANB s'était, depuis sa création, principalement

comportée en groupe de pression. Ses revendications correspondaient, dans l'ensemble, aux préoccupations les plus urgentes de la communauté acadienne et elle obtenait, nous l'avons dit, des résultats variables selon la conjoncture ou l'"état du dossier" défendu. Les suites de la CONA, dont elle avait pourtant souhaité la tenue et même été dans une large mesure le maître d'oeuvre, ont surpris ses animateurs. La restructuration organisationnelle de 1980 évoquée plus haut n'est évidemment pas étrangère à ces circonstances. Elle en est de fait, selon plusieurs, l'une des conséquences immédiates. C'est, ne l'oublions pas, le point de vue des dirigeants en place qui a dû s'effacer devant celui des "régionalistes".

La "mission" que revendique de nos jours la SANB s'inscrit à notre avis, quoique de façon moins directe, dans le prolongement des orientations qui se sont manifestées lors de la CONA. L'organisme, cela est clair, ne prône aucunement la création d'une "province acadienne". Cependant, et il le souligne avec force dans son "plan quinquennal 1984-1989", la "mission" qu'il se donne est d'aider les Acadiens a "*passer du statut de communauté linguistique à celui de société distincte*". L'énoncé de ses "objectifs généraux" reflète, quant à lui, une volonté très nette de ne plus cantonner la SANB dans son rôle traditionnel de groupe de pression. Elle entend en effet promouvoir dorénavant la "concertation" des intervenants acadiens et veiller à l'"utilisation harmonieuse des ressources". Certains de ses animateurs nous ont fait remarquer qu'elle aime de plus en plus, tout en continuant néanmoins à faire office d'intermédiaire privilégié pour les revendications acadiennes, se concevoir aussi comme un "forum d'idée et de projets". Cette ambition leur paraît mieux correspondre aux besoins d'une "société distincte" qu'à ceux d'une simple "communauté linguistique". La grande majorité des informateurs que nous avons rencontrés au Nouveau-Brunswick sont du reste d'accord pour dire que la SANB obtient de meilleurs résultats, dans ses relations avec les autres intervenants acadiens et dans ses pressions auprès des gouvernements, en se montrant plus "concertationniste" qu'agressive. Ceux qui, il y a peu de temps encore disaient regretter de voir la SANB inapte à énoncer ouvertement les aspirations de la communauté acadienne en termes politiques devaient, pour leur part, se réjouir en constatant que le thème de l'Assemblée générale annuelle de 1985 serait enfin le "pouvoir"!

3.2 Le Parti acadien

Le Parti acadien n'est plus et il peut donc paraître inopportun de lui consacrer une place de quelqu'importance à l'intérieur d'un exposé dont le propos n'est qu'accessoirement d'ordre historique. Ses performances électorales ne semblent guère justifier, elles non plus, que l'on s'attarde à relater les heurs et malheurs de cette formation politique. Elle n'est effectivement jamais parvenue à faire élire un seul de ses candidats. L'émergence et l'évolution de ce parti constituent néanmoins des faits sans précédent dans la vie socio-politique de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick. Ils n'en ont peut-être pas diamétralement changé le cours, comme certains l'auraient souhaité, mais ils ont par contre très certainement contribué à l'infléchir suffisamment pour motiver notre intérêt.

3.2.1 Le Parti acadien: sa naissance et son évolution

Le Parti acadien voyait officiellement le jour en 1972, soit un an avant la création de la SANB. En dépit du nom qu'on lui avait donné, son statut de formation politique ne faisait déjà pas, à l'époque, l'unanimité parmi l'ensemble de ses adhérents et sympathisants. Certains d'entre eux préféraient plutôt ne voir en lui qu'un "mouvement d'action populaire". Ces deux "tendances" ne se sont en fait jamais tout à fait tues par la suite. Roger Ouellette constatait par exemple, au moment où son organisation commençait à sérieusement s'effriter, que: "Bien qu'ayant des visées électoralistes, le Parti acadien s'apparente davantage à un mouvement politique". (Ouellette, 1982:112). Le même auteur identifie par ailleurs comme suit les facteurs qui ont favorisé l'apparition de ce "mouvement":

> "Bref, ce sont (...) le nouveau contexte québécois, la scolarisation et la politisation accrue de la jeunesse acadienne, la menace de l'union des provinces martimes, le rejet du Parti libéral comme organe de représentation et, plus particulièrement, les changements structuraux parvenus (sic) dans la province et les contradictions socio-économiques et politiques au sein de la société globale néo-brunswickoise qui ont suscité l'émergence du Parti acadien et sont le fondement de son idéologie". (Cité par Desjardins, 1983:76)

Faire référence à l'"idéologie" du Parti acadien en ayant recours au singulier ne rend pas compte des tiraillements auxquels a donné lieu le "choix" de cette "idéologie". On sait que le Parti s'est largement fait connaître par son option autonomiste. S'imaginer que le concept de "province acadienne" a toujours inspiré les animateurs de cette formation politique serait cependant une erreur. De 1972 jusqu'à 1975, il n'était en fait nullement question pour la plupart d'entre eux de prôner l'"autonomie territoriale". Le projet n'a en réalité pris forme qu'en 1975 et a tout de suite rencontré une vive opposition. Ses adversaires estimaient alors que l'objectif premier du Parti devait être de favoriser l'éclosion d'un socialisme acadien et qu'il n'était, pour ce faire, point nécessaire d'emprunter la voie sécessionniste. Les deux thèses se sont finalement affrontées en 1977 à l'avantage, comme on le sait, de l'option autonomiste. Il est sans doute inutile de préciser que ces tiraillements n'étaient guère susceptibles de rassurer l'électorat acadien.

3.2.2 Le Parti acadien: performances électorales et membership

Le fait est que les résultats électoraux affichés par le Parti acadien impressionnent relativement peu. Ayant présenté treize candidats en 1974, il ne parvenait à en faire élire aucun et n'obtenait que 7% du soutien populaire acadien. Lors de l'élection provinciale de 1982, il ne put rassembler que dix candidats et ne sut intéresser qu'une fraction marginale de l'électorat. L'élection de 1978 est en fait la seule qui fut de nature à lui inspirer quelque motif de satisfaction. Ses vingt-quatre candidats, bien que n'arrivant pas à se faire élire, y réussirent en effet à se partager quand même 12.2% du vote acadien. C'était, compte tenu des circonstances, une performance appréciable.

Les animateurs du Parti acadien n'ont, eux non plus, jamais été légion. Les données qui nous ont été fournies au sujet de son "membership" se révèlent divergentes (entre 500 et 3,000 selon la source d'information). Précisant qu'il était très fluctuant au cours des années 70, Philippe Eddie soutient qu'il atteignait un "sommet de 700 membres en 1979" (Eddie, 1981:78). Cette formation politique était d'ailleurs considérée par certains de ses détracteurs comme le "parti de quelques-uns". Les problèmes auxquels ce parti devait faire face étaient en fait loin de se limiter à une question de "membership" ou de soutien électoral. Michel Roy soulignait par exemple, au début des années 80, que:

> "Les membres du parti acadien se répartissent ainsi: 73 pour cent au Nord-Est, 19.5 pour cent au Sud-Est, 6.9 pour cent au Nord-Ouest. Très inégale distribution dans l'espace, intégration superficielle dans le milieu populaire, vieillissement de l'appartenance globale aux structures, opposition farouche des institutions, les anglaises et les acadiennes: ce sont là faiblesses de dimension et de rapports". (Roy, 1981:272)

3.2.3 Le Parti Acadien: une expérience inédite

L'accumulation de ces chiffres et la lecture de ces commentaires tendent, il faut bien l'avouer, à donner du poids à notre questionnement initial concernant la place qu'il est opportun de réserver à l'expérience du Parti acadien dans le cadre d'un exposé comme celui-ci. On peut même assombrir

davantage le tableau en ajoutant que cette expérience avait déjà commencé à prendre l'allure d'une mésaventure bien avant la disparition du Parti. Ce dernier s'était en effet donné, pour l'élection de 1982, un slogan qui témoignait par trop éloquemment de son manque de combativité: "La force tranquille" (Godin, 1983:134). Dans l'état de l'effritement où il se trouvait alors, la formule devenait un leurre sans grande efficacité possible.

L'importance qu'ont eue, dans l'histoire récente des Acadiens du Nouveau-Brunswick, l'opposition et l'évolution du Parti acadien nous semble néanmoins réelle. Il faut, pour en saisir l'ampleur, préciser que jamais, avant l'arrivée de cette formation ou de ce mouvement politique, une institution n'avait osé promouvoir l'idée qu'il serait faisable et profitable pour les Acadiens de prendre leurs destinées en main. Le Parti mit lui-même un certain temps à se démarquer du "nationalisme de l'élite traditionnelle" (Ouellette, 1982:116). Considérant le contexte dans lequel son orientation autonomiste ... a vu le jour, on saurait cependant difficilement en surestimer le caractère novateur. La mettre de l'avant en termes, pour une fois, ouvertement politiques et la soumettre à l'électorat acadien, c'était apporter une contribution majeure à l'épanouissement socio-politique de la communauté acadienne.

L'option en faveur de la création de la "province acadienne" lors de la CONA de 1979 est un indice de cet apport. Certes, il est possible, comme l'ont par la suite suggéré certains dissidents, que le Parti acadien ait partiellement réussi à noyauter la Convention. Il faut, malgré cela, reconnaître à ce parti le mérite d'avoir amorcé et énergiquement défendu une approche typiquement politique des problèmes acadiens. L'avortement ultérieur du projet sécessionniste éclipse peut-être légèrement leur concours à la formulation actuelle des revendications acadiennes, mais il serait à notre avis quelque peu injuste de croire que l'émancipation politique des Acadiens n'est en aucune façon tributaire des efforts déployés par les militants du Parti acadien au cours de la dernière décennie.

3.3. Autres institutions et groupes militants acadiens

La SANB et le Parti acadien ne sont évidemment pas les seuls organismes à avoir été mis sur pied dans le but de faire avancer la "cause" acadienne depuis le début de la dernière décennie. Ils se distinguent cependant nettement des autres institutions ou associations par leur intérêt pour les questions concernant l'ensemble ou du moins une large fraction de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick. Les autres organismes, dans la mesure où ils représentent certains types spécifiques de "clientèle", n'ont généralement pas pour principale mission de promouvoir les intérêts acadiens. Nous nous y attarderons donc moins longuement.

Sanctionnée par une loi provinciale, la création de l'Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB) remonte à 1970. Cet organisme, qui regroupe aujourd'hui à peu près 2,700 membres, a été pendant longtemps la seule "association professionnelle" exclusivement francophone dans cette province. Il a, de ce fait, été un acteur de premier plan dans les luttes menées par la communauté acadienne en matière d'éducation. Une de ses grandes victoires, dont il partage le crédit avec la SANB, est l'obtention de la dualité administrative au sein du ministère de l'Education. L'AEFNB, dans un mémoire rendu public en 1985, décrit avec fierté l'évolution des "préoccupations" qui l'ont animée au fil des ans:

> "Avant la création de l'AEFNB, que certains accusaient de séparatiste, les discussions au niveau de la profession enseignante se concentraient principalement sur des questions linguistiques. Une fois la consolidation des forces des côtés francophone et anglophone réalisée par la création de l'AEFNB et de la NBTA (New Brunswick Teacher's Association), les questions linquistiques ont fait place aux préoccupations professionnelles au sein des associations et aux préoccupations syndicales au niveau de la FENB (Fédération

> des Enseignants du Nouveau-Brunswick). Chez la force enseignante, la "séparation" a donné lieu à une plus grande unité, même au sujet des questions linguistiques, puisque l'AEFNB et la NBTA transigent sur un pied d'égalité et de respect mutuel". (AEFNB, 1985:6)

L'Association des conseillers scolaires francophones du Nouveau-Brunswick (ACSFNB), dont la création ne date que de 1980, rassemble pour sa part "environ 145 conseillers scolaires" à qui elle sert de "forum pour discuter et proposer des mesures visant à améliorer la qualité de l'enseignement et l'efficacité de l'administration scolaire afin d'assurer une meilleure éducation aux élèves francophones du Nouveau-Brunswick" (ACSFNB, 1985:1). Encore jeune, cet organisme est à notre avis appelé à jouer, comme nous le verrons en traitant du système scolaire francophone, un rôle majeur dans le secteur stratégique de l'éducation.

Activités-Jeunesse, qui oeuvre sur un tout autre plan, revendique quant à lui un "membership" de plus de 1,500 adhérents. Ayant vu le jour en 1971, ce groupement poursuit, par le biais de "colloques et de sessions de formation", des objectifs étroitement associés à la problématique des conflits linguistiques. Il vise, par exemple, à:

- Favoriser la promotion et l'exercice des droits chez les jeunes Acadiens du Nouveau-Brunswick.
- Sensibiliser la jeunesse aux différentes réalités acadiennes du Nouveau-Brunswick.
- Favoriser l'implication et la reconnaissance des jeunes sur les plans politique, économique, communautaire, social, éducatif et culturel. (Conseil de la vie française en Amérique, 1985:56).

L'Association des pêcheurs professionnels acadiens (APPA), constituée en corporation depuis 1978, comportait 611 membres en 1985. Elle évolue dans un secteur d'activités économiques dont l'importance pour la communauté acadienne n'a guère besoin d'être soulignée. Comme l'explique ici son "secrétaire général", l'organisme n'entend cependant pas limiter son champ d'action au seul domaine économique:

> "Aujourd'hui, l'APPA est non seulement un interlocuteur qu'il n'est plus possible d'ignorer dans le secteur des pêches, mais un intervenant qui s'associe fièrement à d'autres institutions dans la promotion et la défense des intérêts du peuple acadien. Chez-nous, nationalisme et économie font bon ménage". (Godin, 1985:53)

Puisqu'il est question d'économie, il nous apparaît bon de signaler aussi l'existence d'institutions francophones solidement implantées au Nouveau-Brunswick. Nous faisons référence ici aux Caisses populaires acadiennes, à l'Assomption Compagnie mutuelle d'assurance et au Conseil économique acadien. Ces institutions, qui n'ont pourtant pas la réputation d'être des foyers de militantisme, contribuent par leur seule présence à soutenir le développement de la communauté acadienne. Certains considèrent toutefois qu'elles demeurent encore maintenant "directement sous la tutelle et la direction de l'élite traditionnelle", ce qui a pour conséquence de les maintenir à l'écart du mouvement "néo-nationaliste acadien" qui se fait jour depuis une quinzaine d'années (Eddie, 1981:133).

Cette brève énumération ne constitue évidemment qu'un simple échantillon d'organismes typiquement acadiens. Le Conseil de promotion et de diffusion de la culture (CPDC), la Fédération des dames d'Acadie (FDA), celle des étudiants de l'université de Moncton (FEUM) et bien d'autres

rassemblements d'envergures variables pourraient, eux aussi, être cités. La liste ne cesse d'ailleurs de s'allonger. Il nous a en effet été précisé par divers informateurs que la création d'associations, de fédérations, de syndicats francophones était une tendance fortement encouragée depuis quelques années au sein de la communauté acadienne. Lors de notre séjour (automne 1985), la SANB investissait par exemple une part importante de ses énergies dans un projet de regroupement des municipalités à forte concentration francophone. Un certain nombre de juristes acadiens songent de plus en plus sérieusement, eux aussi, à se doter de leur propre association. Une tentative en ce sens avortait récemment mais comme l'illustrent ces propos tenus par l'un d'entre eux, le climat est loin d'être pour autant à la résignation:

> "Il faut pourtant se rendre à l'évidence: donner uniquement à l'Association des avocats du Nouveau-Brunswick le mandat de défendre les droits des francophones dans les grand débats linguistiques, c'est se vouer à une politique du silence ou pire encore, se condamner irrévocablement au recul". (Richard, 1985:91-92)

Cet argument est à notre avis symptomatique d'un sentiment qui est en voie de progression chez les Acadiens du Nouveau-Brunswick. Tout indique que ces derniers inclinent actuellement à penser que la meilleure, sinon l'unique façon de s'assurer une voix au chapitre a l'intérieur d'une institution quelconque est: (1) de s'arranger pour qu'elle soit linguistiquement homogène et (2) de faire en sorte qu'on puisse soi-même en tenir la barre.

3.4 Brève digression sur les organismes militants anglophones

En raison de sa supériorité démographique, la communauté anglophone du Nouveau-Brunswick peut souvent, plus facilement que la minorité acadienne, recourir aux dispositifs gouvernementaux pour faire valoir son point de vue. Le besoin est donc moins grand, pour elle, de se doter d'institutions visant à exprimer ses attentes ou à canaliser ses revendications. Il arrive, cela dit, à certains éléments anglophones de se regrouper en vue de promouvoir un projet qui leur tient à coeur ou tout simplement pour manifester leur désaccord sur tel ou tel point précis des orientations politiques provinciales.

Nous possédons, il faut d'emblée le reconnaître, peu d'informations sur ces organismes. Le politologue Edmund Aunger rappelle en 1981, que le "Orange Order", après avoir autrefois joué dans cette province un rôle digne de considération, est maintenant en perte de vitesse. L'ensemble des associations qu'il répertorie ne disposent plus, à son avis, que de "memberships" réduits. C'est, conclut-il, "probably because of its reputation as a more respectable and less extreme organization" que la "Masonic Lodge" parvient à attirer un peu plus d'Anglophones (Aunger, 1981:32).

Parmi les groupes anglophones qui existent aujourd'hui au Nouveau-Brunswick et qui s'intéressent à la question linguistique, deux font plus régulièrement parler d'eux. C'est d'abord le cas de la branche provinciale du "Canadian Parents for French" (CPF). Rassemblant à peu près 500 adhérents, cet organisme se donne pour mission de favoriser l'avènement du bilinguisme par le biais de mesures spécifiquement éducationnelles. Dans un mémoire produit en 1985, il formulait comme suit cet objectif:

> "Our vision is of a truly-bilingual province in a truly-bilingual nation. Now, this committee may be tired of hearing this - (...) - but in our view the development of a truly-bilingual province can most effectively be accomplished <u>via</u> the education system". (CPF, 1985:3)

The New Brunswick Association of English Speaking Canadians voyait pour sa part le jour au début des années 80. Cet organisme dont, nous a-t-on dit, le "membership" est d'un âge moyen relativement élevé, considère que la communauté acadienne jouit de privilèges et de droits déjà excessifs et dénonce donc en termes virulents toute concession supplémentaire à son égard. La conclusion du mémoire qu'il présentait dans le cadre des audiences publiques qui ont fait suite au dépôt du rapport Bastarache/Poirier témoigne de l'extrémisme qui caractérise sa position: "Let us leave you with this tought: our association has so far been following the paths of diplomacy; any student of political science can tell you, however, that the final step in diplomacy is *war*". (New Brunswick Association of English Speaking Canadians, 1985:8). Il nous a été impossible d'évaluer l'ampleur du soutien populaire sur lequel peut compter cet organisme qui s'oppose en fait âprement à toute forme de bilinguisme au Nouveau-Brunswick.

PARTIE II

SECTEURS D'INTERVENTION

ET

CHAMPS DE BATAILLE

Les différentes dimensions que comporte la vie d'une société ne touchent pas forcément toutes au même degré le développement d'une communauté linguistique. Il est connu, par exemple, que les Acadiens du Nouveau-Brunswick se sont toujours montrés particulièrement attentifs au sort qui leur était réservé dans le secteur de l'éducation. La justice, le travail, les services gouvernementaux ne sont que quelques-uns des autres domaines où la communauté acadienne tend aujourd'hui à faire preuve de vigilance. Nous essaierons, dans les pages qui suivent, de cerner l'évolution et l'état actuel de la situation dans certains de ces domaines et de mettre en relief les principales attentes de la communauté acadienne concernant chacun d'eux.

CHAPITRE 4:

LE CHAMP DE L'EDUCATION

4.1 Education: d'hier à aujourd'hui

Pierre Foucher rappelait récemment que les conflits scolaires se sont manifestés au grand jour au Nouveau-Brunswick à une époque où ils commençaient tout juste à s'annoncer ailleurs au Canada. Commentant le contenu de la loi de 1871 sur les écoles communes, il précisait:

> "Cette loi, finalement adoptée par l'Assemblée législative après deux tentatives infructueuses et une élection, imposait l'enseignement universel, gratuit, anglais et neutre. Son article 60 prohibait et l'enseignement religieux et la manifestation de tout emblème religieux". (Foucher, 1985:56)

Depuis le moment où elle fut sanctionnée jusqu'en 1966, cette loi ne subit aucune modification. Comme elle ne reconnaissait point l'existence du fait francophone et qu'elle uniformisait l'ensemble du réseau scolaire, on aurait pu s'attendre à ce qu'elle favorise l'anglicisation progressive de la communauté acadienne. Voyant la chose d'un autre oeil, cette dernière riposta aussitôt. Un député provincial, invoquant l'article 93 de la Loi constitutionnelle canadienne de 1867, contesta la nouvelle législation. Il se fit toutefois répondre par la Cour d'Appel provinciale que l'article en question ne garantissait aux Acadiens le droit à un enseignement ni catholique ni français . La résistance acadienne dût donc prendre d'autres formes et ce n'est qu'en s'apercevant qu'il ne pourrait l'endiguer que le gouvernement provincial consentit à assouplir les règles édictées par la loi de 1871. Contesté en 1896, ce compromis fut finalement jugé valable par la Cour d'Appel. C'est à partir de ce moment que les Acadiens, avec le soutien du clergé catholique, purent se doter d'établissements scolaires francophones. Comme l'explique cependant Jean-Guy Finn:

> "Si un système scolaire français a pu graduellement être mis sur pied, ce n'est pas parce que la loi fut substantiellement amendée. C'est plutôt parce que les gouvernements se sont gardés de l'appliquer strictement. Le problème était trop délicat pour être abordé carrément au plan législatif. Libéraux comme conservateurs optèrent pour les concessions et les compromis administratifs (la Commission provinciale de l'éducation étant contrôlée par le Cabinet) tout en profitant des initiatives de quelques commissions scolaires locales. A aucun moment, la législature n'eut à intervenir". (Finn, 1979:11)

Le gouvernement provincial se décida, en 1966, à réorganiser le système d'éducation. Le nombre des conseils scolaires passa alors brusquement de 422 à 33 et on s'entend pour dire que la "réforme eut un effet bénéfique sur la qualité de l'enseignement" (Foucher, 1985:57). Un problème nouveau fit toutefois son apparition. Les conseils scolaires locaux dont on tolérait l'existence depuis plusieurs décennies étaient de fait linguistiquement homogènes. Si l'enseignement dont ils avaient la responsabilité n'y était pas toujours optimal, on s'y savait par contre à l'abri de l'anglicisation. Or, la réforme de 1966 mit fin à cette assurance en ouvrant la porte à la création d'"écoles bilingues". Considérées par plusieurs comme des "foyers d'assimilation", ces dernières n'étaient guère prisées par

une majorité d'Acadiens. En 1974, à peu près 13% des éléves d'origine francophone fréquentaient de telles écoles au Nouveau-Brunswick (Aunger, 1981:26). S'il peut paraître modeste, ce pourcentage ne satisfaisait pourtant nullement la communauté acadienne. Cette dernière n'exigeait en effet rien de moins que la disparition de ce type d'institutions. Ayant obtenu (en 1974) la mise en place de la dualité administrative à l'intérieur du ministère de l'Education, elle parvint à convaincre par la suite le gouvernement provincial que la création d'une commission d'enquête s'imposait pour régler ce problème. Instituée en 1978, celle-ci déposa son rapport en 1980 et l'on y fit écho dès l'année suivante. Jean-Bernard Lafontaine commente ici ces événements:

> "Le rapport de la commission Finn-Elliott et l'acceptation des recommandations de ce rapport allaient régler pour de bon la question des écoles et des districts scolaires bilingues. Le gouvernement reconnaissait aux Acadiens le droit de contrôle et de gérer leurs écoles et leurs conseils scolaires au moyen de structures homogènes. Les crises scolaires de Moncton, de Bathurst, de Dalhousie avaient permis aux Acadiens de faire comprendre au gouvernement que la dualité était nécessaire au niveau des écoles et des conseils scolaires autant qu'au niveau du ministère de l'Education". (Lafontaine, 1981:123-124)

4.2 Education: la situation actuelle

C'est l'article 3.1 de la Loi scolaire qui exprime le mieux et en deux lignes seulement, l'esprit de la réforme dont est issue la structure actuelle du système scolaire néo-brunswickois. Cet article énonce en effet que: "Les districts scolaires, les écoles et les classes sont organisés sur la base de l'une ou de l'autre des langues officielles du Nouveau-Brunswick". Le principe est donc clair et il se traduit, dans les faits, par la coexistence parallèle de districts scolaires linguistiquement homogènes et possédant leurs aires de responsabilités territoriales respectives. Pierre Foucher commente en ces termes l'"approche" privilégiée par les autorités gouvernementales:

> "En favorisant cette approche, le Nouveau-Brunswick semble donc se rapprocher d'une solution territoriale du conflit linguistique du moins en matière scolaire, puisque le législateur ne procède pas en conférant un droit au citoyen mais plutôt en imposant une obligation à l'administration et en structurant l'ensemble du système selon le critère de la langue de la majorité dans un territoire donné". (Foucher, 1985:59)

Les conseils scolaires gérant chaque district se composent de sept, neuf ou onze membres élus à tous les trois ans par la population. Il est à noter que l'électeur situé dans un milieu où cohabitent deux conseils scolaires est appelé à choisir, indépendamment de son origine linguistique, le conseil qu'il souhaite contribuer à élire. Le poste de conseiller ne comporte en principe aucune exigence linguistique. Les activités de chaque conseil pouvant cependant se dérouler dans une seule des langues officielles, aucun élu n'est en droit de réclamer qu'on lui offre un service de traduction quelconque (Doucet, 1983:6).

La réforme de 1981 a par ailleurs engendré l'apparition de conseils scolaires minoritaires qui constituent sans contredit l'élément le plus singulier du système d'éducation néo-brunswickois. Prévus et régis par les articles 3.3 et 18.1 de la Loi scolaire, ces conseils minoritaires voient le jour lorsqu'au moins trente parents d'enfants en âge de fréquenter l'école élémentaire en formulent la demande au ministre de l'éducation. Ce dernier doit alors nommer trois ou cinq conseillers scolaires

qu'il juge représentatifs du milieu linguistique minoritaire. Les conseils scolaires ainsi formés jouissent des mêmes pouvoirs que leurs "homologues minoritaires". Cette formule permet d'assurer un enseignement dans la langue de leurs parents aux enfants de la communauté linguistique minoritaire à l'intérieur d'un secteur géographique donné. Il est enfin à noter que l'article 3.2 de la Loi scolaire permet à un conseil scolaire d'instituer, sauf s'il existe un conseil minoritaire dans les limites de son territoire, des "classes ou des écoles où la langue d'enseignement est l'autre langue officielle". Tous les enfants ont donc accès, en principe du moins, à un enseignement dispensé en milieu linguistiquement homogène. En 1985, on retrouvait au Nouveau-Brunswick quinze conseils scolaires francophones sur un total de quarante-et-un (donc 36.5%), dont trois étaient minoritaires, et vingt-six conseils scolaires anglophones, dont un seul minoritaire.

C'est évidemment le Ministre de l'Education qui, à l'échelle provinciale, assume les principales fonctions afférentes à ce secteur d'activités. Il est à remarquer que les titulaires successifs de ce poste, sont depuis 1982, des Francophones; ce qui n'avait jamais été le cas auparavant. Le ministère, comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler, est divisé en deux services administratifs autonomes, chacun d'eux étant chargé de répondre aux besoins de l'une ou l'autre des deux communautés linguistiques. Le domaine des finances fait toutefois exception puisqu'il est sous la responsabilité d'une unité administrative commune. Pierre Foucher résume comme suit le partage des tâches entre le ministère et les conseils scolaires:

> "Le système scolaire de la province est centralisé. C'est le ministre qui établit le programme d'étude, approuve le choix des livres, et fournit le financement. Le conseil scolaire veille à l'embauche du personnel et à l'administration du programme". (Foucher, 1985:62)

4.3 Education: conflits et revendications

A lire cette brève description du système d'éducation néo-brunswickois et des ressources aménagées en vue d'y satisfaire les intérêts respectifs des communautés anglophone et acadienne, on peut rester sous l'impression que cette dernière a obtenu aujourd'hui tout ce qu'elle était susceptible d'espérer en ce domaine. Il est en fait important de rappeler que l'état actuel de ce dispositif scolaire est, dans une très large mesure, le produit des concessions que les Acadiens ont progressivement réussi à soutirer aux autorités en place. C'est, par exemple, sous un gouvernement dirigé par un Acadien qu'a été officiellement reconnu, en 1966 seulement, le fait francophone dans le champ de l'éducation. C'est également à la suite des pressions exercées par des organismes comme la SANB et l'AEFNB que furent instituées, en 1974, la dualité administrative au sein du ministère et, en 1978, la Commission d'enquête Finn/Elliott qui a inspiré la réforme de 1981. La réceptivité gouvernementale aux revendications acadiennes devait, pour sa part, être constamment reconquise de vive lutte. L'émeute de Caraquet en 1975, la grève des étudiants de l'université de Moncton en 1968, les manifestations étudiantes qui eurent lieu à Bathurst en 1972 sont quelques-uns des moments les plus forts d'un combat parsemé de trèves, mais dont l'issue n'est sans doute par encore définitivement scellée.

Parmi les revendications d'ordre éducationnel que fait valoir de nos jours la communauté acadienne, celle qui revient peut-être le plus souvent a trait aux limites de la dualité administrative au niveau du ministère. Considérée, lors de son implantation, comme une "demi-victoire" seulement (SANB, 1977:12), on souhaiterait que cette mesure s'applique aussi à la gestion des ressources financières. De hauts fonctionnaires nous ont confirmé que l'extension de la dualité à l'ensemble de l'organisation ministérielle aurait pour conséquence de maximiser l'autonomie acadienne dans le secteur de l'éducation et d'éliminer une source fréquente de concurrence entre les "services administratifs" francophone et anglophone. Il serait d'ailleurs indiqué, selon ces mêmes technocrates, d'intégrer l'actuel ministère des Collèges communautaires à celui de l'Education, de manière à élargir

la dualité administrative. Des militants acadiens vont encore plus loin en prônant la création d'un "super-ministère acadien" qui, en plus de l'éducation, serait en charge du "tourisme", de la "jeunesse" et des "affaires culturelles".

Dans un mémoire rendu public en 1985, l'AEFNB manifestait d'autre part son insatisfaction devant certains aspects du système scolaire provincial:

> "Actuellement, il y a en principe deux cartes scolaires distinctes, l'une couvrant les services aux francophones et l'autre aux anglophones. A notre connaissance, les deux cartes ne couvrent pas l'ensemble de la province, c'est-à-dire qu'il y a encore des territoires qui ne sont pas couverts par l'une ou l'autre des cartes de façon à assurer l'accès automatique à des services d'éducation en langue française pour les parents francophones qui le désireraient.
>
> Il reste également à compléter la réforme en ce qui concerne les élections scolaires. La situation qui prévaut actuellement ne correspond plus aux réalités de 1985. Il n'y a pas encore de mécanisme officiel permettant d'identifier les électrices et électeurs francophones et anglophones pour les fins d'élections scolaires. Par conséquent, certains citoyens et citoyennes ne peuvent se prévaloir de leur droit de vote pour une conseillère ou un conseiller francophone et, dans certains cas, les électrices et électeurs peuvent exercer leur droit de vote dans un conseil scolaire qui ne les dessert pas. (AEFNB, 1985:12-13)

Aujourd'hui, les revendications acadiennes en matière d'éducation sont enfin de nature plus qualitative qu'autrefois. Conscient d'avoir réussi à accumuler au fil des ans un nombre impressionnant d'acquis sur le plan de l'accès à l'enseignement en français et de la gestion scolaire, on sollicite depuis quelques années le "développement d'un modèle d'éducation authentiquement acadien". (SANB, 1984:14) Le projet qui sous-tend cette nouvelle orientation est en fait animé par deux objectifs: 1) améliorer la qualité de l'enseignement francophone au Nouveau-Brunswikc, et 2) faire en sorte que ce progrès contribue à l'épanouissement du fait acadien. L'éducation, et cela a été compris depuis déjà fort longtemps, constitue en effet le premier des leviers sur lequel la communauté acadienne doit assurer son contrôle si elle veut survivre et prospérer.

CHAPITRE 5

LE CHAMP DE LA JUSTICE

5.1 Evolution des droits linguistiques en matière judiciaire

Les auteurs du document *Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick*, mieux connu sour le nom de "rapport Bastarache/Poirier", concluaient en 1982, à propos de la justice, qu'elle était "très en retard" sur les autres secteurs d'activités gouvernementales en ce qui a trait au "principe de l'égalité des langues officielles". En apparence peut-être moins déterminant que celui de l'éducation, le domaine de la justice est néanmoins crucial pour le développement d'une communauté linguistique, à plus forte raison si celle-ci est en situation minoritaire. Le jugement émis en 1982 est donc sujet à éveiller une certaine inquiétude.

Le Juge en chef de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick émettait en 1968 l'"opinion" suivante: "In our opinion, the Act of 1650 respecting the use of the English language is part of the law of the province and applicable to proceedings in all provincial Courts". Après avoir cité cette formule, le professeur Michel Bastarache concluait à son tour, plusieurs années plus tard, que "le droit est très en retard sur l'évolution sociale" (Bastarache, 1983:56). Le terme "retard", on le constatera, revient souvent lorsqu'il est question de bilinguisme ou de français en matière de services judiciaires au Nouveau-Brunswick.

Le décalage diagnostiqué ici aurait en fait probablement été plus large encore si certains étudiants de l'université de Moncton s'étaient montrés plus respectueux du statu quoi dont semblaient s'accommoder leurs aînés. L'article 13 de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* fut en effet édicté en 1972 et tout indique que c'est en prévention de contrecoups émanant de la communauté acadienne que les responsables gouvernementaux durent se résigner à le promulguer. L'évolution subséquente des services judiciaires en français est d'ailleurs étroitement associée à l'adoption de mesures législatives qui ne seront traitées pour l'instant que de manière très sommaire puisqu'elles feront l'objet d'une analyse spécifique dans une section ultérieure de ce texte.

Tardive et connaissant par la suite un développement très lent, la "bilinguisation" du système judiciaire ne s'est donc amorcée que sous la pression d'incidents attribuables au mécontentement croissant de la communauté acadienne. Décidé à faire ressortir avec retentissement l'odieux du sort réservé aux Francophones en matière de justice, un étudiant acadien (Michel Blanchard), à qui l'on reprochait de ne s'être pas conformé à une injonction, revendiquait, en 1970, un procès entièrement en français. Invoquant les lois fédérale et provinciale sur l'égalité des langues officielles, il n'eut guère de peine à démontrer l'incapacité des autorités à répondre aux exigences de leur propre législation linguistique. Comme l'explique ici Della M. Stanley:

> "Blanchard was therefore able to denounce what he called the insincerity of the provincial legislation. It was good politics from his standpoint and embarrassing to the Premier and the government. Mr. Justice Barry admitted that there was validity in Blanchard's argument that a trial in French was a right not a privilege, but pointed out that it would take time before a completely efficient bilingual legal system could be set up in the province". (Stanley, 1984:189)

Rendu effectif en 1972, l'article 13 de la Loi sur les langues officielles ne résolvait qu'une partie seulement des problèmes. Les juges continuaient par exemple à jouir d'une "large discrétion quant à la

détermination de la langue des procédures" (Bastarache, 1983:58). Ce n'est qu'en 1978, comme le précise toujours Michel Bastarache, que la "mise en vigueur de la partie XIV.I du Code criminel est venue donner un caractère absolu aux droits linguistiques de l'accusé en matière pénale". Des droits équivalents en "cas d'infractions à une loi provinciale" ne furent pour leur part accordés qu'en 1982 par un amendement à la Loi sur les langues officielles. Au rythme ou évoluait la mise en place de services judiciaires bilingues, une édiction plus rapide de ces droits serait, de toute façon restée pratiquement inapplicable. Le processus de reconnaissance des droits acadiens dans le domaine judiciaire connut enfin son couronnement avec l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont l'article 19(2) consacre les acquis accumulés de peine et de misère au fil des ans. Ce qui ne signifie toutefois pas, comme nous aurons l'occasion de le constater un peu plus loin, que l'énoncé de cet article répond en tout point aux attentes acadiennes.

5.2 Disponibilité et utilisation des services judiciaires en français

Faire état de la situation du français dans le secteur de la justice au Nouveau-Brunswick est une tâche qui ne saurait se limiter à un compte rendu d'ordre strictement législatif. L'occasion a, par le passé, malheureusement été offerte aux Acadiens d'apprécier à quel point peuvent paraître futiles des normes juridiques qui, dans les faits, sont sans écho. Tracer l'évolution du bilinguisme judiciaire au Nouveau-Brunswick, c'est aussi devoir préciser que, si la publication de l'ensemble de la législation provinciale dans les deux langues officielles y remonte à 1972, il est par contre "regrettable" de voir que la plupart des règlements provinciaux "n'étaient pas encore traduits" "une dizaine d'années plus tard" (Snow, 1981:36). Ce n'est cependant pas là le plus sérieux handicap au développement du bilinguisme judiciaire dans cette province. On s'entend en effet pour dire que l'unilinguisme anglais qui, jusqu'à récemment, régnait de manière quasi absolue au sein du barreau néo-brunswickois en a constitué la principale source d'inertie. Le fait est qu'en 1983 plus de 89% des avocats de cette province étaient unilingues anglais (Barry, 1983:254). Rien n'indique par ailleurs que les choses se soient sensiblement améliorées depuis. En effet, seulement 10 à 15% des membres du barreau y étaient, selon une étude récente, francophones ou bilingues en 1985 (Schwartz, 1985:94). Ces pourcentages, qui illustrent avec éloquence la faiblesse du potentiel francophone au sein de la profession juridique, sont le reflet d'une situation pourtant relativement améliorée par rapport à celle qui prévalait avant la création de l'Ecole de droit de l'Université de Moncton en 1978. Il était, jusque-là , impossible pour un jeune Acadien se destinant à une carrière juridique d'acquérir une formation dans sa propre langue et il devenait, par conséquent, en quelque sorte naturel pour lui de pratiquer en anglais. C'est un facteur qui, on l'admettra volontiers, n'était pas de nature à favoriser le développement ni même la demande de services bilingues dans le secteur de la justice. Nous disposons, pour estimer l'ampleur de ce phénomène, de quelques statistiques concernant la tenue de procès en français au Nouveau-Brunswick.

TABLEAU 18

POURCENTAGE DE PROCES TENUS EN FRANCAIS AU NOUVEAU-BRUNSWICK SELON LE NIVEAU DE COURS, 1976-77 A 1980-81

	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80	1980-81
Cour d'appel	1.8%	1.9%	2.9%	2.0%	6.6%
Cour suprême:					
(total)	6.0%	5.2%	6.6%	-------	-------
(civil)		1.5%	2.8%	-------	-------
(criminel)		3.7%	3.8%	-------	-------
Cour provinciale	7.3%	8.6%	8.9%	5.0%	------

Tiré de: Michel BASTARACHE, "Pour réussir le bilinguisme judiciaire au Nouveau-Brunswick", *Les Cahiers de Droit*, 1983, p. 61.

Or ces données témoignent d'un net déséquilibre aux dépens de la communauté francophone. Des informations recueillies auprès de juristes néo-brunswickois nous invitent toutefois à penser que le nombre de procès en français a considérablement augmenté au cours des dernières années. Ce changement s'expliquerait, selon eux, par l'arrivée de jeunes avocats francophones ayant reçu leur formation à l'Ecole de droit de l'université de Moncton. Il aurait en outre pour effet d'accélérer la nomination de juges bilingues aptes à répondre à la demande croissante de procès en français.

5.3 Justice: bilan et revendications

Il est clair que la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick jouit d'une situation plus sûre dans le champ de l'éducation que dans celui de la justice. N'ayant pu, jusqu'à ce jour, se doter de leur propre association professionnelle, les avocats francophones sont sans doute moins en mesure que les enseignants ou les conseillers scolaires de faire inscrire les problèmes d'ordre linguistique au sommet des priorités qui animent le barreau provincial. A ce premier obstacle s'ajoute le fait que le ministère de la Justice avait, du moins jusqu'à récemment, la réputation d'être dirigé par des cadres très majoritairement unilingues anglophones et donc peu susceptibles de comprendre la spécificité des intérêts acadiens. Les choses ne sauraient cependant se maintenir très longtemps encore dans cet état. La bataille menée par quelques individus isolés à la fin des années 60 est en effet maintenant poursuivie par des institutions qui sont solidement implantées au sein de la "société acadienne". Les pressions exercées par l'Ecole de droit de l'université de Moncton, qui produit simultanément un personnel apte à combler le vide laissé au cours des années passées dans le secteur professionnel du droit, produisent déjà des fruits. Les rapports Barry/Bastarache et Lockyer n'auraient en effet fort probablement pas vu le jour si certains membres francophones du barreau néo-brunswickois ne s'étaient pas plaints du sort réservé à la communauté acadienne dans le domaine de la justice.

Hormis certains points de nature proprement législative, qui feront du reste l'objet d'une discussion plus détaillée ailleurs, les revendications acadiennes en matière de justice consistent, pour l'essentiel, à réclamer l'accès à des services judiciaires en français de qualité comparable à ceux qui sont offerts aux membres de la communauté anglophone. Comme la rareté des ressources humaines francophones explique très souvent le caractère lacunaire des services mis en place, on consacre une part importante de ses énergies à exiger la disponibilité de procureurs de la couronne, de greffiers ou de sténographes bilingues. La compétence linguistique des cours de diverses instances est évidemment surveillée de près elle aussi. Il n'est pas rare, même de nos jours, que l'on ait à dénoncer la désignation d'un juge unilingue anglophone dans un district judiciaire à forte concentration acadienne. Le découpage territorial en fonction de tels districts présente d'ailleurs des inconvénients qui ont également été signalés à maintes reprises. Il s'y développe une tendance à l'unilinguisme qui rend quelquefois malaisé, à l'intérieur d'un district donné, l'accès à des services judiciaires dans une langue qui n'est pas celle de la majorité territoriale.

Advenant que de telles revendications soient entendues favorablement par les autorités gouvernementales, la situation de la communauté acadienne dans le champ de la justice ne serait pas pour autant équivalente à celle qui leur a été progressivement consentie dans le domaine de l'éducation. Le jour où tous les Acadiens du Nouveau-Brunswick pourront communiquer, sans délai ni résistance, avec les divers paliers de l'appareil judiciaire provincial, et cela dans leur langue, reste encore difficile à prévoir avec exactitude. Il nous apparaît cependant très probable qu'ils n'obtiendront pleinement satisfaction qu'en prenant eux-mêmes les mesures qui s'imposent, notamment en s'équipant de dispositifs d'intervention autonomes et linguistiquement homogènes du genre de ceux qui leur ont permis de manoeuvrer avec succès dans le secteur de l'éducation. Une démarche de ce type requiert cependant une volonté et une capacité d'organisation dont n'ont pas encore cru bon se doter les avocats acadiens. Michel Bastarache fait preuve de lucidité, à notre avis, en soutenant que:

> "La transformation du système judiciaire est en fait bien amorcée au Nouveau-Brunswick, mais elle ne pourra être effectivement complétée avant que les

attitudes ne changent au sein du gouvernement et de la profession. La forte proportion d'avocats unilingues et le désir légitime des avocats francophones d'accomoder leurs collègues anglophones pour éviter délais et coûts à leurs clients en même temps qu'une procédure inefficace et fastidieuse, nuiront pour plusieurs années encore". (Bastarache, 1983:67)

CHAPITRE 6

LE CHAMP POLITICO-ADMINISTRATIF

6.1 La réforme gouvernementale

Nous avons eu l'occasion de souligner au début de ce texte que la population francophone du Nouveau-Brunswick se caractérise, sur le plan géo-démographique, par une concentration régionale relativement marquée. C'est dans le nord-est, le sud-est et le nord-ouest de la province que se retrouve en effet la grande majorité des Acadiens. Une façon logique, pourrait-on croire, de reconnaître dans les faits l'existence de cette communauté linguistique du point de vue socio-politique aurait pu consister à prévoir, pour l'ensemble des organes gouvernementaux, des divisions administratives reflétant cette réalité géographique. Tel ne fut malheureusement pas le cas. Les Acadiens semblent toutefois décidés aujourdhui à faire en sorte que cet état de choses soit modifié et c'est ce qui nous pousse à accorder une attention toute particulière à la "réforme de la gestion des services gouvernementaux" qui est à l'étude depuis quelques années dans cette province.

Que la présence acadienne ne soit pas reconnue de manière formelle dans l'aménagement des structures politico-administratives provinciales est un fait que les auteurs du rapport Bastarache/Poirier ont estimé utile de faire ressortir avec vigueur. Après s'être d'abord longuement employés à démontrer la diversité, l'arbitraire et l'hétérogénéité des segmentations territoriales adoptées par les différentes agences gouvernementales étudiées, ils y dénoncent en termes non équivoques l'indifférence générale à l'égard du critère linguistique:

> "Les considérations d'ordre linguistique devraient nécessairement entrer en ligne de compte dans de nombreux cas, car le réseau de distribution des services ne peut pas être établi sans égard aux exigences de la Loi sur les langues officielles et de la politique linguistique du gouvernemet du Nouveau-Brunswick. D'autre part, la solution au problème de dotation en personnel bilingue et au problème relatif à la représentation équitable des communautés linguistiques dans la fonction publique en dépend. Signalons enfin que l'identification des communautés linguistiques à l'appareil d'Etat pose déjà des difficultés au Nouveau-Brunswick et que celles-ci sont nécessairement exacerbées par la structure décrite ci-devant". (Direction des langues officielles, 1982:56)

La question de la régionalisation des activités gouvernementales intéresse en fait la communauté acadienne depuis déjà longtemps. C'est sous le règne de Louis J. Robichaud, période qui fut par ailleurs faste sous bien des aspects pour le développement socio-économique acadien, que s'est amorcée une tendance à la centralisation politico-administrative au Nouveau-Brunswick. Ce mouvement eut, après un certain temps, l'effet plus ou moins pervers de rassembler les centres de décision gouvernementaux dans le sud-est de la province (Fredericton) qui, comme on le sait, est une zone géographique à faible concentration francophone. Les Acadiens des régions périphériques ont ainsi vu s'amenuiser, dans plusieurs domaines, leur potentiel d'intervention au niveau des processus décisionnels de compétence provinciale. Nous qualifions ce résultat de "pervers" en ce sens qu'il devait s'accompagner d'une dynamique régionaliste au sein de chacune des agences gouvernementales impliquées. Le problème, ainsi que nous venons de le voir, est que cette dynamique s'est poursuivie de manière désordonnée et sans tenir compte du facteur linguistique. Le rapport Basterache/Poirier précise à ce sujet que:

"A part les ministères des Pêches et des Finances, aucun ministère n'a délimité de régions bilingues ou unilingues depuis 1977. On indique chez certains ministères l'existence de secteurs unilingues anglophones ou francophones et bilingues, mais ces Divisions sont établies en fonction de critères administratifs et non linguistiques". (Direction des langues officielles, 1982:343)

De plus en plus conscients que cette quasi-indifférence au fait linguistique leur est préjudiciable, un nombre croissant d'individus et d'organismes acadiens se sont mis à réclamer une "réforme gouvernementale". Estimant, à l'encontre des nationalistes les plus "radicaux", que la création d'une province acadienne n'était pas la seule issue politique à envisager, ils semblent avoir opté pour ce que l'on pourrait peut-être appeler une solution de compromis. Ils considèrent de fait que l'environnement politique provincial serait susceptible, après avoir toutefois subi des rajustements administratifs majeurs, de refléter adéquatement les intérêts spécifiques de la communauté acadienne. Cette orientation partage avec le projet sécessionniste mis de l'avant par le Parti acadien l'idée qu'il est maintenant temps d'agir au niveau des institutions politiques, mais s'en démarque par sa stratégie réformiste. Cette dernière semble du reste avoir plus de chance de porter fruit. Le gouvernement néo-brunswickois acceptait en effet de mettre sur pied, en 1983, un ministère de la Réforme de la gestion des services gouvernementaux dont le titulaire était, avant sa nomination comme sénateur, nul autre que l'ex-président du Conseil du trésor, Jean-Maurice Simard. Le choix de ce dernier, seul ministre à s'être farouchement identifié à la "cause acadienne" au cours des dernières années, est fort significatif de la mission assignée à ce nouveau ministère. Son mandat peut-être formulé en ces termes:

"(...) réévaluation du système de livraison de services gouvernementaux dans le but d'améliorer l'accessibilité aux services gouvernementaux, d'éviter le dédoublement de programmes gouvernementaux, de garantir des programmes régionaux équitables et de promouvoir la participation des administrés des régions de la province au processus administratif". (Bouchard, 1984:I-1)

Pour le développement de la communauté acadienne, l'enjeu de cette réforme est évidemment considérable. Il consiste, en quelques mots, à rendre les institutions politico-administratives aptes à se mouler dorénavant à la réalité démo-linguistique provinciale. Au lieu de n'exprimer leur spécificité qu'à travers des dispositifs parallèles ou plus ou moins informels (militantisme, lobbying ...), les Acadiens seraient en mesure d'utiliser pleinement et sans détour les rouages de l'appareil gouvernemental. Ce dernier pourrait même devenir un levier de promotion collective virtuellement aussi efficace qu'il l'est pour la majorité anglophone. En apparence un peu utopique pour l'instant, ce projet suscite néanmoins de réelles attentes au sein de la communauté acadienne. On cherche donc à y collaborer avec sérieux et dans toute la mesure de ses capacités. Les lacunes mises en relief par le rapport Bastarache/Poirier sont cependant si graves et nombreuses que l'attitude n'est que modérément optimiste au sein des milieux militants acadiens. Tous les intervenants (ministres, hauts-fonctionnaires, leaders d'opinion ...) à qui nous avons posé la question sont en revanche d'accord pour dire que la mise en place de divisions ou de régions administratives reflétant la réalité acadienne est une solution à la fois intéressante, pratique et réalisable à court terme. La Conférence permanente des institutions acadiennes publiait d'ailleurs, en 1984, une volumineuse *Etude sur la définition des régions administratives pour les Acadiens du Nouveau-Brunswick* qui constitue déjà en soi une contribution fouillée et réfléchie à la réforme annoncée (Bouchard, 1984). Il est, à notre connaissance, toutefois difficile de dire pour l'instant quelle sera l'ampleur de cette dernière et dans quelle mesure elle répondra aux espoirs qu'elle semble avoir éveillés chez plusieurs Acadiens. Chose certaine, c'est que le premier ministre annonçait à l'automne 1985, dans le cadre de cette réforme, la mise en vigueur de mesures qui n'ont guère suscité d'enthousiasme au sein de la communauté francophone. On

n'y retrouve apparemment aucune intention nette de dépoussiérer l'appareil gouvernemental en tenant compte du critère linguistique. La réduction du nombre de ministères ou la restructuration de certains d'entre eux sont peut-être de bonnes décisions sur le plan gestionnaire, mais elles ne concernent pas spécifiquement les Acadiens. Si elles visent, comme le laissent entendre certains responsables gouvernementaux, aussi à améliorer la situation du français dans l'administration provinciale, il faut bien admettre que cet effort est contraint encore aujourd'hui de se faire dans le silence.

6.2 Trois problèmes connexes: l'accès aux services gouvernementaux, la présence francophone dans la fonction publique et la langue de travail

Avant de penser à se servir des rouages politico-administratifs que pourrait éventuellement mettre à leur disposition un appareil gouvernemental rajusté en tenant compte de leur spécificité collective, les Acadiens sont cependant conscients qu'il leur faudrait être au moins en mesure de communiquer avec ce dernier dans leur langue. C'est poser là le problème de l'accès aux services gouvernementaux en français. Reliées à ce problème sont les questions de la présence francophone et de la langue de travail au sein de la fonction publique provinciale. Nous ne disposons malheureusement que d'informations très lacunaires en ce qui concerne ces matières pourtant tout à fait prioritaires dans l'échelle des préoccupations acadiennes.

Les auteurs du rapport Bastarache/Poirier ont cherché à établir de manière aussi précise que possible quel était, au tournant des années 80, le potentiel d'accès aux services offerts par les divers ministères provinciaux selon la langue utilisée par le client ou la cliente. Après avoir souligné les difficultés que génère un tel effort d'évaluation et suggéré les réserves qu'impose à leurs yeux la lecture des données recueillies, ils se permettent pourtant le commentaire suivant:

> "On voit que dans l'ensemble, s'adressant à un fonctionnaire, un français plus de 2 fois sur 3 risque le "Sorry, I don't speak French" (...) L'anglais, de son côté, 1 fois sur 10 seulement aura quelqu'un qui s'excusera en mauvais anglais de ne pas parler sa langue". (Direction des langues officielles, 1982:288)

Ils ajoutent que la situation varie toutefois grandement, d'abord, d'un ministère à un autre et, ensuite, selon que l'on s'adresse à un bureau gouvernemental localisé en région ou dans la capitale provinciale. Si les services bilingues dispensés par certains ministères semblent parfois acceptables en périphérie, ils le sont en revanche souvent beaucoup moins à Fredericton. Or, comme le concluent eux-mêmes les auteurs du rapport: "Si on agrée qu'en gros, à Fredericton on décide et dans les régions, on informe, on exécute ou on transmet, on peut mesurer toute l'inéquité de la situation". (Direction des langues officielles, 1982:290).

Même si le lien entre la capacité de l'appareil gouvernemental à offrir des services en français et la présence de fonctionnaires bilingues n'est pas direct, il est permis de penser que ces deux réalités ne sont néanmoins pas totalement étrangères. Comment, en effet, saurait-on répondre adéquatement à la demande en ce domaine sans disposer des ressources humaines compétentes? Le tableau 19, qui témoigne aussi du poids relatif des deux communautés linguistiques au sein du personnel de la fonction publique, jette un peu de lumière sur cette question. Précisant que seulement 27% des employés du secteur public pouvaient communiquer avec aisance dans les deux langues officielles en 1985, il démontre par ailleurs que ce sont les fonctionnaires d'origine francophone qui forment l'essentiel du "potentiel bilingue" de la fonction publique provinciale. Même s'il semble se manifester une certaine ouverture chez les Anglophones (légère augmentation des bilingues courants et fonctionnels de 1984 à 1985), il est malaisé de ne pas conclure que la meilleure façon pour les Acadiens de s'assurer des services gouvernementaux dans leur langue reste peut-être encore d'essayer d'accroître leur présence à l'intérieur de l'administration publique. La création de divisions ou de régions administratives qui refléteraient explicitement l'existence du fait francophone serait évidemment susceptible de favoriser un tel accroissement. Cela dit, il ne faudrait pas croire que

TABLEAU 19

POURCENTAGE DE FONCTIONNAIRES UNILINGUES ET BILINGUES DANS L'ENSEMBLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, SELON L'ORIGINE LINGUISTIQUE, 1984 ET 1985

		1984	1985
Anglophones	Unilingues	64.0	61.8
	Bilingues courants	1.8	2.0
	Bilingues fonctionnels	3.5	4.7
Francophones	Unilingues	0.6	0.6
	Bilingues courants	25.1	25.0
	Bilingues fonctionnels	5.0	5.8
TOTAL		100.0	99.9

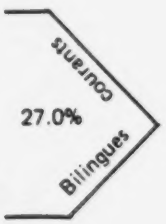

Données tirées de: DIRECTION DES LANGUES OFFICIELLES, *Profil linguistique des employés de la fonction publique*, 1984 et 1985.

l'arrivée de Francophones au sein de la fonction publique aurait automatiquement pour résultat de rendre les activités internes de cette dernière plus bilingue. L'une des révélations intéressantes du rapport Bastarache/Poirier est en effet que la compétence linguistique des employés oeuvrant dans une agence gouvernementale n'est pas un facteur nécessairement déterminant dans le "choix" de la langue qui y prédomine quotidiennement:

> "La langue de travail des ministères est, dans presque tous les cas, l'anglais. L'utilisation du français est très rare, et ce même au ministère des Pêches qui possède pourtant un personnel bilingue à 72%. Les réponses au questionnaire démontrent que les seules exceptions se trouvent au niveau des communications internes dans des secteurs particuliers, notamment au nord de la province. De fait, il est plutôt difficile de travailler dans une langue lorsque la supervision est presque toujours faite dans l'autre langue". (Direction des langues officielles, 1982:381)

6.3 Autres préoccupations collectives acadiennes

Nous ne prétendons évidemment pas avoir fait le tour des problèmes qui préoccupent aujourd'hui la communauté acadienne. Les sujets traités jusqu'ici (éducation, justice, réforme gouvernementale, services gouvernementaux ...) sont en fait issus d'une sélection qui se fonde sur des critères inspirés par l'objet même de cette étude, à savoir les enjeux juridiques et socio-politiques des conflits

linguistiques au Nouveau-Brunswick. Ce serait cependant tronquer considérablement la liste des préoccupations acadiennes que qualifier ce compte-rendu d'exhaustif. C'est avec l'idée de le compléter que nous procédons, dans cette section, à un rapide inventaire des principales revendications acadiennes dans divers champs d'intervention. Le "plan d'action 1984-1989" de la SANB nous servira de guide (SANB, 1984).

Inutile de préciser que le secteur économique polarise à lui seul une part énorme des requêtes acadiennes. Certaines méritent à notre avis d'être soulignées:

- L'étude de la politique d'achat du gouvernement afin d'en arriver à une juste distribution des contrats pour les gens d'affaires acadiens;
- le développement d'un réseau routier complet dans les régions acadiennes notamment celles du nord-ouest et du nord-est;
- le développement d'infrastructures touristiques dans toutes les régions et l'établissement d'un circuit touristique acadien ..."

D'un caractère général, ces quelques points illustrent en réalité bien partiellement l'état actuel des attentes acadiennes en matière d'économie. Il suffirait d'effleurer les domaines de la pêche ou de l'agriculture pour vite découvrir qu'il serait en fait vain d'en vouloir dresser l'énumération complète.

La culture recouvre un champ d'activités qui, si l'on peut dire, a une valeur stratégique pour la survie et l'épanouissement d'une communauté linguistique. La "promotion des symboles nationaux" est, en ce sens, plus qu'une simple question de principe pour les Acadiens. C'est ce qui les pousse à solliciter "l'établissement d'un programme de mise en valeur de leur patrimoine", la "proclamation du 15 août, leur Fête nationale, comme congé férié" ou "l'introduction du drapeau acadien dans l'enceinte de l'Assemblée législative". En apparence abstraits, de tels gestes auraient pourtant une connotation politique évidente. Ils seraient en effet l'indice d'une reconnaissance sans réserve de la communauté acadienne au coeur même des institutions politiques provinciales. Que les signes de cette reconnaissance lui soient toujours refusés aujourd'hui n'est-il pas d'ailleurs un fait hautement révélateur des limites inhérentes à un énoncé strictement juridique de l'égalité des deux communautés linguistiques?

Le secteur des communications préoccupe beaucoup, lui aussi, les Acadiens. Ces derniers sont tout à fait conscients que leurs valeurs collectives, si vivantes qu'elles puissent leur apparaître, ne sauraient être véhiculées au moyen des mêmes supports qu'autrefois. C'est pourquoi leurs revendications en ce domaine sont claires. Le "plan d'action 1984-1989" de la SANB nous en propose un échantillon significatif:

- "La création d'un ministère des Communications avec dualité complète jusqu'au niveau sous-ministériel.
- La création d'un réseau acadien de télévision par le biais des télévisions communautaires.
- L'établissement d'un réseau d'échange entre les stations privées de radio française.
- L'élaboration d'un plan de développement des radios communautaires.
- La télédiffusion des débats de l'Assemblée législative.
- L'établissement d'une stratégie globale d'intervention dans le domaine de l'informatique".

On notera que la mise en circulation d'un quotidien francophone représentatif de l'ensemble de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick, bien que ne figurant pas dans cette liste de priorités, constitue quand même une de ses principales attentes en matière de communications depuis la disparition de l'*Evangéline*.

Les Acadiens pensent enfin à améliorer leur situation par le biais de revendications à caractère juridique. C'est l'objet de la section suivante.

PARTIE III

LA LEGISLATION LINGUISTIQUE NEO-BRUNSWICKOISE

ET

LA LECTURE QU'EN ONT FAITE LES TRIBUNAUX

La communauté acadienne du Nouveau-Brunswick est la seule minorité linguistique au Canada dont la langue soit officiellement reconnue par une loi provinciale spécifique. Elle peut donc paraître, en termes relatifs du moins, choyée. Sa situation linguistique n'est-elle pas en effet de nature à susciter l'envie des autres Francophones hors Québec ou même des Anglo-Québécois? Si - et cette conjonction est ici de rigueur - c'est le cas, comment se fait-il que les Acadiens aient, ainsi que nous l'avons vu, radicalisé au cours des quinze ou vingt dernières années leur stratégie en matière de conflits linguistiques. Sont-ils plus exigeants que les autres minorités ou, comme sont sans doute enclins à le penser leurs opposants, ingrats à l'égard de la majorité anglophone ou des institutions juridico-politiques provinciales?

Ceux qui souscrivent à cette hypothèse sont en général peu portés à s'interroger sur la valeur de la législation linguistique néo-brunswickoise. Ils se satisfont d'un parallèle sommaire entre les situations respectivement offertes aux autres minorités linguistiques canadiennes et aux Acadiens de cette province pour rapidement en arriver à la conclusion que ces derniers sont, somme toute, privilégiés. Il va de soi que nous ne pouvons d'emblée partager ce point de vue. L'accentuation récente des revendications acadiennes nous invite bien au contraire à le questionner. C'est dans cet esprit que seront examinés ici la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick* et les articles 16(2), 17(2), 18(2), 19(2), 20(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

CHAPITRE 7

LA LEGISLATION A CARACTERE LINGUISTIQUE

7.1 La Loi sur les langues officielles: approche générale

Votée par l'Assemblée législative en 1969, la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* (on en trouvera le texte intégral en appendice, pp. 61-62) a, depuis, donné lieu à de nombreux commentaires. Ces derniers proviennent surtout de juristes et sont, pour la plupart, de caractère ponctuel, en ce sens qu'ils visent moins à évaluer l'ensemble de cette "législation" qu'à cerner ou à spéculer sur la portée de l'un ou l'autre de ses articles. D'autres remarques, plus rares celles-là, sont attribuables à des militants qui, bien que moins soucieux de technicités juridiques, n'en sont pas moins conscients de l'importance que revêt cette loi pour le développement de la communauté acadienne. Leurs préoccupations sont en général évidemment moins précises que celles des juristes et c'est ce qui explique la nature souvent plus informelle ou globalisante de leurs commentaires.

Il est difficile d'établir dans quelle mesure cette loi a pu affecter l'évolution du problème linguistique au Nouveau-Brunswick. Peu invoquée devant les tribunaux depuis son adoption, elle n'est en outre assortie d'aucune mesure coercitive. Lacune qui, comme l'illustrent ces propos d'un juriste, mine déjà en soi considérablement sa crédibilité aux yeux de la communauté acadienne:

> "Quelles sont, enfin, les sanctions prévues pour l'inexécution de la loi? Aucune (...)
>
> L'absence du moindre mécanisme de surveillance dans la loi même est une chose répréhensible et scandaleuse. Elle témoigne, plus que tout le reste, de la nature essentiellement symbolique de la démarche gouvernementale et du manque réel d'engouement politique dans cette affaire". (Snow, 1981:43)

Que cette loi n'ait de valeur que sur le plan "symbolique" est un fait que peu d'Acadiens semblent prêts à contester. Le paradoxe, comme le soulignait un mémoire préparé par l'Ecole de droit de l'Université de Moncton, c'est que cette "législation" est en réalité "pratiquement sans effet juridique". (Ecole de droit, 1985)

Majeur, ce problème est par ailleurs loin d'être le seul reproche qu'a su inspirer la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*. Son contenu, sur lequel nous reviendrons plus en détail au fil des pages qui suivent, est en effet largement considéré comme imprécis et restrictif. Les auteurs du rapport Bastarache/Poirier, dont le mandat était justement de "réviser complètement la loi sur les langues officielles" n'ont eu d'autre choix que de constater son inefficacité à répondre aux objectifs qui en avaient motivé l'adoption. La refonte de cette loi devrait, selon ces mêmes auteurs, être orientée en fonction des principes suivants: 1) disponibilité, sur demande, de services gouvernementaux de qualité égale dans les deux langues officielles, 2) assurance, pour tous les citoyens parlant l'une des deux langues officielles, de pouvoir évoluer au sein de la fonction publique en y utilisant leur langue d'origine, 3) présence équitable des membres des deux communautés linguistiques à l'intérieur de la fonction publique et enfin, 4) reconnaissance formelle et effective de l'"identité régionale" des deux communautés linguistiques. Ces principes, on l'aura remarqué, sont tout à fait conformes aux attentes que nous avons eu l'occasion d'identifier précédemment. On ne saurait, en ce sens, reprocher aux Acadiens de faire preuve d'incohérence. Leurs revendications socio-politiques et juridiques s'avèrent de fait bel et bien complémentaires.

Ce bref aperçu de l'opinion que la communauté acadienne tend à se faire de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* est, bien sûr, trop sommaire. Les intervenants que nous avons eu l'occasion de rencontrer sont majoritairement portés à penser que l'existence de cette mesure législative n'a guère infléchi l'état des rapports entre les deux communautés linguistiques au cours des seize dernières années. Ceux qui se montrent les plus sensibles à cette question ne sont en outre portés à cerner les effets de cette loi qu'en termes très abstraits et finissent en général par souligner encore une fois sa valeur néanmoins "symbolique". Seul un examen détaillé du contenu de cette "législation" pourra en fait nous permettre d'évaluer la pertinence de tous ces commentaires.

7.2 La Loi sur les langues officielles: approche détaillée

Le texte de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* a été, si l'on peut dire, examiné à la loupe déjà à plusieurs reprises par des juristes. Nous ne reprendrons ici que les grandes lignes de leurs conclusions en suggérant au lecteur en quête d'une analyse encore plus détaillée de consulter ces travaux spécialisés (voir notamment: Direction des langues officielles, 1982; Snow, 1981; Raic, 1982; Foucher et Snow, 1983). L'exposé qui suit épousera, par commodité, l'ordre successif des différents articles que comporte cette loi.

Promulgué dès l'adoption de la loi, soit en 1969, l'article 2 officialise les deux langues "pour toutes les fins relevant de la compétence de la législature" provinciale et leur confère, à l'intérieur de cette limite, "un statut équivalent de droit et de privilège". On pourrait être tenté de n'y voir qu'une mesure de type déclaratoire, mais c'est là un avis que ne partagent pas tous les juristes. Certains d'entre eux jugent en effet que cet article a aussi une valeur exécutoire et n'hésitent pas à soutenir que:

> "Si cette loi devait recevoir une application large et libérale et vraiment créer une égalité complète entre les deux langues dans toutes les activités relevant de la compétence du Nouveau-Brunswick, on aurait, par la rédaction du seul article 2 de celle-ci, garanti à une minorité linguistique plus de droits qu'à n'importe quelle autre minorité en Amérique du Nord". (Raic, 1982:50)

Cela dit, il convient de préciser que la portée de cet article n'a jamais été délimitée par les tribunaux. Si certains juristes, comme le professeur Robert Kerr, signalent qu'elle pourrait même, à tout le moins théoriquement, s'étendre au "domaine du droit privé", d'autres s'empressent de préciser que le reste de la loi la restreint en fait énormément:

> "En tout cas, pour ce qui est de notre loi, il paraît évident que la série de dispositions particulières qu'on croirait à première vue susceptible d'étayer le principe d'égalité contenu à l'article 2 n'a en réalité pour effet que de diminuer considérablement et, dans une certaine mesure, d'annuler les effets possibles de l'article 2". (Snow, 1981:42)

Il va de soi que nous ne saurions, pour notre part, trancher une question qui force les spécialistes eux-mêmes à s'en tenir au niveau des spéculations.

Lui aussi promulgué en 1969, l'article 3 consacre le droit des parlementaires néo-brunswickois à s'exprimer, au sein de l'Assemblée législative ainsi que devant tous ses "comités", dans l'une ou l'autre des langues officielles. La traduction simultanée y est d'ailleurs disponible depuis cette date. Bien que "de plus en plus fréquemment" utilisé dans l'enceinte législative, il semble que le français ne soit pas systématiquement employé par les parlementaires acadiens qui craindraient, disent-ils-, "d'être mal interprétés". (Snow, 1981:35).

Les articles 4 à 9 ont globalement pour effet de rendre "obligatoire" - exceptionnellement "possible" pour l'article 5(2) - l'impression dans les deux langues officielles de toute documentation ayant trait à la législation provinciale, au fonctionnement de l'Assemblée législative et de ses comités ainsi que, dans une certaine mesure, à celui de l'appareil gouvernemental. Ces articles ont été mis en vigueur, pour la plupart, au cours des années 70, c'est-à-dire après que le gouvernement néo-brunswickois se soit assuré de pouvoir y donner suite.

L'article 4, qui force la publication dans les deux langues des débats de l'Assemblée et de ses comités, n'a par exemple été promulgué qu'en 1977 alors que l'article 5(1) qui vise la langue des projets de loi, l'était en 1974. La présentation devant l'Assemblée de documents dans l'une ou l'autre des deux langues officielles était quant à elle autorisée en 1972 par l'article 5(2). L'article 6, bien qu'édicté dès 1969, n'eut d'effet tangible qu'en 1973, au moment où furent publiées les *Lois refondues* de la province qui, soit dit en passant, ont donné lieu à un travail de traduction salué pour sa qualité.

Adopté en 1974, l'article 7(1) assurait l'impression dans les deux langues officielles de toutes les lois dorénavant votées par l'Assemblée. Cette mesure ne touchait cependant pas les lois qui modifieraient une loi adoptée antérieurement et imprimée dans une seule de ces langues. Cette restriction, établie par l'article 7(2), fut abolie en 1974.

Les articles 8 et 9, tous deux promulgués en 1977, étendent l'obligation du bilinguisme à l'ensemble des publications gouvernementales, y compris les textes paraissant dans la Gazette royale. Ces deux articles se distinguent toutefois des précédents par le fait que leur contenu est soumis à la "réserve de l'article 15". C'est en examinant ce dernier que nous pourrons mesurer l'ampleur de cette restriction.

L'article 10 touche une matière immense, soit celle de la langue de communication et de la distribution des services gouvernementaux. Précisons qu'il est déjà en soi significatif de constater que cette partie de la loi n'ait été promulguée qu'en 1977. On remarquera en outre qu'elle fait, elle aussi, l'objet de la "réserve de l'article 15". Ce ne sont pas là des indices qui tendent à faire de cet article l'un des points forts de la loi sur les langues officielles. Il s'est en fait attiré de multiples critiques de la part de la communauté acadienne. Les juristes se sont montrés particulièrement durs à son endroit, soulignant notamment qu'il ne donnait accès, au mieux, qu'à "un service indirect, la plupart du temps de qualité moindre" (Foucher et Snow, 1983:107). On s'est par ailleurs sérieusement interrogé sur sa portée. Couvre-t-il, par exemple, le domaine des soins hospitaliers? (Braen, 1981:37-42). Gérard Snow estimait, pour sa part, sa "valeur" comme étant "surtout symbolique" en précisant:

> "(Il peut) à la limite servir à fonder une plainte, mais (il peut) faire très peu pour assurer une véritable égalité linguistique en matière de services publics. Le véritable problème ne réside donc pas tant dans (sa) formulation que dans l'absence de mécanismes, prévus dans la loi elle-même, pour assurer une participation équitable des deux groupes de langue officielle à l'administration publique". (Snow, 1981:40)

Mis en vigueur dès 1969, l'article 11 autorise les élus locaux à officialiser l'usage, soit de l'une ou l'autre, soit des deux langues "dans toute délibération ou à toute réunion du conseil" municipal. Nous possédons malheureusement peu d'informations sur l'impact de cet article. La SANB déplorait cependant, dans un communiqué de presse émis en mars 1979, qu'aucune des "municipalités mixtes importantes" de la province (Campbellton, Dalhousie, Bathurst, Moncton, Fredericton, St-John) n'ait encore jugé opportun de se déclarer officiellement bilingue.

L'article 12, qui n'a été promulgué qu'en 1977, concerne un secteur d'activités que nous avons eu l'occasion de traiter longuement ailleurs, à savoir l'éducation. Cet article, selon Gérard Snow, ne modifiait en rien la situation qui prévalait en matière de langue d'enseignement au Nouveau-Brunswick puisqu'un Règlement scolaire (1967) en avait déjà établi les règles en des termes "presque identiques" (Snow, 1981:42). Yves Raic souligne quant à lui que le législateur semble avoir laissé de "larges pouvoirs discrétionnaires" au ministre de l'Education dont la seule contrainte, si l'on peut dire, consiste à respecter "l'esprit de la Loi". Raic précise par ailleurs que cet article n'assure aucunement un "droit" à l'enseignement dans l'une ou l'autre des langues officielles, mais se contente de stipuler les normes à respecter à l'intérieur des "classes" existantes (Raic, 1982:125-127). La création et la gestion des établissements assurant l'enseignement dans l'une et l'autre de ces langues sont en fait régies par la Loi scolaire dont nous avons d'ailleurs résumé, dans une section antérieure de ce texte, les grandes lignes.

Promulgué en 1972, l'article 13(1) assure à "toute personne qui comparaît ou témoigne devant un tribunal" le droit d'être "entendue dans la langue officielle de son choix". Cet article, contrairement au précédent, modifiait, au moment de sa mise en vigueur, la situation alors établie dans le secteur judiciaire. On "ouvrait", comme le signale encore une fois le juriste Gérard Snow, "la porte au bilinguisme dans les tribunaux" (Snow, 1981:37). Il faut cependant préciser immédiatement que cette "ouverture" était déjà en fait considérablement limitée par l'article 13(2), lequel confiait aux juges la tâche d'évaluer si les "séances" pouvaient "efficacement" être tenues dans la langue sollicitée par la "partie" concernée. En 1982, cette restriction fut toutefois éliminée, l'article 13(2) étant remplacé par l'article 13(1.1) qui garantit le "droit au déroulement des procédures dans la langue officielle" choisie par l'accusé. Après avoir souligné l'amélioration notable que représente ce changement, Saul Schwartz précise que la situation reste néanmoins perfectible sur certains points: "But the provision applies only to penal or quasi-criminal offences, and it does not require the judgment to be in the language used at the proceedings" (Schwartz, 1985:240).

Il y a peu de choses à dire sur l'article 14, sinon qu'il a été promulgué dès 1969 et qu'il confirme "pareille autorité" aux "deux versions" linguistiques utilisées dans "tous les écrits" mentionnés dans cette loi (voir les articles 4 à 9).

L'article 15 a été mis en vigueur lui aussi en 1969. Par cet article, le législateur conférait au Conseil des ministres le pouvoir d'adopter des "règlements" visant à "préciser l'application" de certaines parties de la loi (articles 8, 9, 10, 13(1)). Ce pouvoir fut notamment utilisé en 1977 (règlement 77-72) pour éviter, entre autres, que le contenu des articles 8 et 9 de la loi ne force la traduction de tous les règlements provinciaux décrétés dans une seule langue avant cette date. Cette mesure inspira le commentaire suivant à une composante régionale de la SANB:

> "Le Gouvernement se sert de ce pouvoir pour faire le règlement 77-72 qui établit que la traduction n'est pas nécessaire pour les règlements qui ont été adoptés uniquement en anglais! Il y a d'un côté une loi qui favorise le bilinguisme et de l'autre côté un règlement qui favorise l'unilinguisme anglais. De façon caricaturale, cela pourrait s'exprimer comme suit: "Les règlements du Nouveau-Brunswick, doivent paraître en français et en anglais, excepté en français". Il n'y a qu'un mot pour qualifier cette situation et ce mot est: "ridicule". (Conférence de presse convoquée le 8 mai 1978 par le Comité du Madawaska de la SANB).

L'intervention des politiciens n'a cependant pas été systématiquement néfaste aux Acadiens. Ainsi, en 1975, la loi fut modifiée de façon que la portée de l'article 15 n'atteigne plus le domaine de la justice (article 13). L'article 15(2), adopté au même moment, réduisait par ailleurs l'arbitraire des juges en ce qui avait trait à la langue des tribunaux. Signalons enfin que l'ajout, en 1984, de l'article 15(3) rend le Conseil des ministres apte à "nommer des traducteurs officiels", à régir leurs "fonctions" et à statuer sur la valeur de leurs "traductions".

7.3 Epilogue

Ce bref examen de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* laisse à peine transparaître le climat de tension dans lequel ont été adoptés plusieurs de ses articles. Rappelons, par exemple, qu'il a fallu huit années pour voir l'Assemblée législative se décider à promulguer les articles 10 et 12 et cinq de plus pour qu'elle se résolve à remplacer l'article 13(2). Il est inutile sans doute de préciser que ces modifications sont, dans une très large mesure, le fruit des pressions exercées par la communauté acadienne. Ce n'est d'ailleurs pas par grandeur d'âme non plus que le gouvernement acceptait de mettre en branle le processus qui devait aboutir, en 1982, au dépôt du célèbre rapport Bastarache/Poirier. La "révision" de la Loi sur les langues officielles, après avoir donné lieu à de houleux débats vers la fin de l'année 1984, devrait prochainement prendre un souffle nouveau. Le gouvernement vient en effet de publier le rapport du Comité consultatif dont il est censé s'inspirer pour procéder à la réforme de la législation linguistique. Les Acadiens, s'il est nécessaire de le dire, sont nombreux à trouver le processus en cours bien long et tortueux.

7.4 La Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick: présentation et analyse sommaire

La communauté acadienne du Nouveau-Brunswick est, si l'on peut dire, plus choyée que toute autre minorité linguistique au Canada, sur le plan juridique du moins. Non satisfait d'être le seul à avoir officiellement reconnu sa langue (si l'on excepte bien sûr l'Etat fédéral), le gouvernement de cette province a même eu la noblesse de reconnaître tout aussi officiellement l'existence et l'égalité de cette communauté. Ce geste, il l'a posé en 1981 lorsqu'il adpopta la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick* (on en trouvera le texte intégral en appendice, p. 63).

Cette loi, qui est brève et relativement récente, a néanmoins déjà fait couler beaucoup d'encre. Notons d'abord que le législateur semble s'être montré plus prudent que lors de la rédaction de la Loi sur les langues officielles en énonçant, cette fois, explicitement qu'il s'agissait bien là d'une "déclaration de principes". On pouvait, de ce fait, difficilement lui reprocher de ne poser qu'un acte symbolique puisqu'il affichait ouvertement que telle était son ambition. Cette loi se distingue d'autre part de la législation linguistique antérieure par le fait qu'elle reconnaît aux deux commnautés des droits dits "collectifs". Malaisés à faire valoir auprès des tribunaux, comme n'ont pas manqué de le souligner plusieurs juristes, ce type de droits ont quand même une portée réelle (quoique difficile à cerner) et renforcent, en ce sens, le contenu de la Loi sur les langues officielles. Les Acadiens, avec cet énoncé de "principes", jouissent en effet d'un levier supplémentaire pour justifier leurs revendications. Ils devaient, jusque-là, constamment invoquer le passé ou la culture pour témoigner de leur différence, mais voilà que cette dernière se trouve désormais enchâssée dans un cadre législatif et n'est donc plus censée requérir de démonstration. L'intérêt politique de cet acquis juridique a, évidemment, vite été compris par la communauté acadienne. Un haut dirigeant de la SANB nous soulignait, par exemple, que cette loi servait de "base aux revendications" de son organisme depuis que celui-ci est en quête d'"un nouveau contrat social".

En termes de contenu, la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques* brille nettement plus par ses intentions que par sa précision. Dans son préambule, le législateur utilise notamment à trois reprises le verbe "désirer" et une fois le verbe "chercher". Ces indices constituent déjà en soi un aperçu significatif de l'esprit dans lequel a été conçue cette loi dont un court passage seulement, situé au début de l'article 2, laisse transparaître l'ombre d'une volonté impérative. Il y est en effet exprimé, sur un ton un peu plus ferme, que le "gouvernement du Nouveau-Brunswick *assure la protection* ..." Comme le signale le professeur Michel Bastarache, c'est toutefois cet article, dont on aurait pu attendre le plus d'effets, qui s'avère être "certainement celui qui soulève le plus de difficultés". Et l'auteur de préciser:

> "Un libellé aussi vague ne peut avoir une portée juridique importante que si les tribunaux se reconnaissent le devoir de décider eux-mêmes du contenu de l'article; or ceci risque de ne pas se produire si la norme juridique prévue ici n'est assortie d'aucune sanction et reflète clairement l'intention de créer une loi déclaratoire". (Bastarache, 1981:463)

Le fait est que cette loi, tout comme celle sur les langues officielles, n'est guère menaçante. Elle aurait cependant pu et même dû l'être. Sa version initiale, ainsi que le rappelle ici Donald Poirier, avait beaucoup plus de "mordant":

> "Le projet de loi original contenait (des) recours, mais ils furent délayés à la suite de certaines pressions. On voulait sans doute éviter que la communauté linguistique de langue française ait en main les moyens de faire appliquer le principe d'égalité au domaine de la répartition des dépenses gouvernementales, ce qui aurait pu obliger le gouvernement à affecter des fonds pour le développement économique dans les secteurs géographiques à prédominance française". (Poirier, 1980:124)

Ajoutons enfin que l'article 3, qui découle comme le reste de la loi d'un louable dessein, est lui aussi de nature à "encourager" la communauté acadienne tout en apportant cependant peu de choses à sa capacité de faire valoir ses intérêts.

7.5 L'histoire officieuse d'une reconnaissance officielle

Sans vouloir faire la "petite histoire" de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, il nous apparaît pertinent de mettre en lumière le contexte qui en a vu naître le projet. C'est, de l'avis de tous les observateurs, le succès de l'option autonomiste lors de la CONA en 1979 qui a plus ou moins forcé le gouvernement à réagir. Le ministre Jean-Maurice Simard, saisissant fort bien la signification du geste que venaient de poser les Acadiens, s'engagea presque aussitôt à présenter devant l'Assemblée législative un projet de loi qui affirmerait la spécificité acadienne. Donnant suite à sa promesse peu de temps après, il ne recula devant aucun effort pour convaincre ses "compatriotes" de la valeur de son projet. Bien que ne réussissant d'abord pas à rallier ses adversaires politiques libéraux, il sut s'attirer la sympathie d'intervenants majeurs dont, semble-t-il, la SANB qui, comme nous l'avons vu, éprouvait de son côté beaucoup de difficultés - et la formule est euphémique - à s'acquitter du mandat qu'on venait de lui confier à la CONA. La loi fut finalement promulguée en 1981 et ... les Conservateurs obtinrent, l'année suivante, un appui électoral de la communauté acadienne auquel l'histoire politique du Nouveau-Brunswick ne les avait guère habitués.

Dire que l'adoption de cette loi ne fut qu'une mesure électoraliste serait sans doute abusif. Certains auteurs se sont pourtant permis d'associer explicitement à cet événement l'atténuation récente du "courant de revendications qui a caractérisé les années 70" (Foucher, 1984:678). Y aurait-il eu, comme d'aucuns le soupçonnent, récupération, avec cette mesure législative tapageuse, du néo-nationalisme acadien? Il est évidemment impossible de trancher une telle question. Force est néanmoins de constater que plusieurs militants acadiens, pourtant réputés pour leur extrémisme en matière d'idéologie politique, ont suffisamment pris au sérieux le projet du ministre Simard pour se contenter de ne lui faire subir que des critiques à caractère ponctuel. Ils auraient, par exemple, apprécié trouver le terme "peuple" au lieu de l'expression "communauté linguistique", mais se disent

aujourd'hui sensibles à la reconnaissance de leurs "droits collectifs" et apprécient les "effets psychologiques positifs" de la Loi 88 (ces propos nous ont été confiés lors d'entrevues effectuées auprès de militants acadiens notoires).

7.6 Les articles 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) et 20(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés*

L'année 1982 marquait l'aboutissement de longues et difficiles négociations constitutionnelles entre les responsables des différents paliers gouvernementaux (fédéral et provinciaux) de l'Etat canadien.

Directement visé, comme la grande majorité des provinces, par la plupart des dispositions qui entraient alors en vigueur, le Nouveau-Brunswick n'hésitait pas, en matière linguistique du moins, à sortir du rang.

Depuis cette date, les droits linguistiques des communautés anglophone et francophone du Nouveau-Brunswick sont en effet l'objet d'une reconnaissance constitutionnelle spécifique. Les articles 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) et 20(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés* constituent, à quelques écarts près, l'équivalent constitutionnel des principes énoncés au sein de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*. Les lignes qui suivent viseront surtout à faire ressortir les différences et divergences virtuelles entre ces deux textes. On retrouvera la version intégrale des articles visés en appendice p. 64).

Précisons d'abord que ces textes juridiques sont, d'une certaine façon, profondément dissemblables. Si l'un peut être modifié en tout ou en partie par l'Assemblée législative provinciale, l'autre est par contre soumis à des procédures d'amendement qui requièrent la participation de plus d'une instance gouvernementale. Il est donc, par la force des choses, plus solidement amarré aux institutions juridico-politiques et moins aisément amendable.

Une seconde différence d'ordre général entre la Loi sur les langues officielles provinciale et les articles concernés de la Charte est que ces derniers peuvent donner lieu à des recours qui, comme nous l'avons vu, ne sont pas prévus par la loi provinciale. L'article 24(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* précise de fait que:

> "Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste en égard aux circonstances".

En termes de contenu, les articles de la Charte qui nous intéressent ici circonscrivent des droits linguistiques qui s'apparentent à ceux énoncés dans la loi provinciale sans cependant les reproduire intégralement. Les divergences entre les deux textes varient selon l'objet de chaque article, ce qui nous force à les examiner individuellement.

L'article 16(2) de la Charte correspond plus ou moins à l'article 2 de la Loi sur les langues officielles. Bien que les libellés en soient légèrement différents, on semble estimer leurs contenus "similaires" (Pelletier, 1984:278). Cette opinion s'applique d'ailleurs aussi aux articles 17(2) et 18(2) de la Charte. Le premier couvre grosso modo la même matière que l'article 3 de la loi provinciale et le second reprend, quoique moins en détail, divers éléments des articles 4, 5, 6, 7 et 14 de la même loi. Concernant ces articles, comme le souligne Benoit B. Pelletier, il ne "semble pas y avoir d'antinomie entre (les) deux textes".

Le cas de l'article 19(2) de la Charte est différent. Comme le signale le même juriste, il "va beaucoup plus loin que l'article 13(2) de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*" (Pelletier, 1984:280). C'est sans doute pour reprendre les termes de l'auteur, notamment pour prévenir les risques d'"antinomie" entre les deux actes juridiques que le législateur provincial abrogea l'article 13(2) la même année et lui substitua l'article 13(1.1) qui restreint le pouvoir discrétionnaire des juges en ce qui a trait au choix de la langue à utiliser devant les tribunaux. Le constitutionnaliste Michel Bastarache signale par ailleurs que l'énoncé de l'article 19(2) suscita des résistances au sein du barreau néo-brunswickois. Un comité de l'Association des avocats, précise-t-il:

> "(...) était intervenu (en 1981) auprès du ministre fédéral de la Justice et du Premier ministre du Nouveau-Brunswick pour les convaincre des difficultés d'application du principe. Le Comité faisait valoir en particulier que le libellé de l'article aurait pour effet de substituer aux droits linguistiques de parties ceux des avocats, ce qui est impensable dans une province où plus de 90% de ceux-ci sont unilingues". (Bastarache, 1983:62)

L'article 20(2) de la Charte est le pendant constitutionnel de l'article 10 de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*. Les juristes qui se sont attardés à confronter ces deux textes sont cependant portés à juger le contenu du premier plus "souple" et plus "ambitieux" que celui du second. Ils vont même jusqu'à soutenir que le libellé de la Charte "permet d'envisager des réformes structurelles forcées, alors que la loi ne permet, tout au plus, que de dénoncer la capacité linguistique d'un fonctionnaire individuel". Il ne s'agit néanmoins bien là que d'une hypothèse car, comme le précisent lucidement ces mêmes auteurs:

> "Comme on le voit, la Charte présente plus de possibilités que la Loi actuelle, mais elle doit encore être invoquée. Or, il ne faut pas attendre du simple citoyen son engagement dans une guérilla juridique coûteuse pour obtenir d'être servi en français par son gouvernement. Il faudra ajouter une bonne dose de pression publique pour que la Charte prenne, en cette matière, une importance réelle". (Foucher et Snow, 1983:107)

Cette observation nous amène à examiner comment et dans quelle mesure les Acadiens du Nouveau-Brunswick ont eu à faire valoir leurs droits en matière linguistique devant les tribunaux.

APPENDICES: LEGISLATION LINGUISTIQUE

1973, L.R.N.-B., CHAPITRE 0-1
Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick

1. Dans la présente loi «langues officielles» désigne les langues reconnues comme telles à l'article 2;
«tribunal» s'entend d'un tribunal judiciaire, quasi judiciaire et administratif, 1969, c.14, art.2

2. Sous toutes réserves prévues par la présente loi, l'anglais et le français

a) *sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick pour toutes les fins relevant de la compétence de la Législature du Nouveau-Brunswick, et*
b) *bénéficient d'un statut équivalent de droit et de privilège, lorsqu'ils sont employés aux fins visées à l'alinéa a). 1969, c.14, art. 3*

3. Les langues officielles peuvent être utilisées à toutes séances de l'Assemblée législative ou de l'un de ses comités, 1969, c.14, art. 4.

4. Les procès-verbaux et rapports de toutes séances de l'Assemblée législative ou de l'un des ses comités doivent être imprimés dans les langues officielles, 1969, c.14, art. 5.

5(1) Les projets de loi présentés à l'Assemblée législative doivent être imprimés dans les langues officielles.

5(2) Les motions ou autres documents présentés à l'Assemblée législative ou à l'un des ses comités peuvent être imprimés dans l'un ou l'autres des langues officielles ou dans les deux. 1969, c.14, art. 7.

6. Le prochain recueil des lois révisées du Nouveau-Brunswick et ceux qui suivront devront être imprimés dans les langues officielles. 1969, c.14, art. 7.

7(1) Sous réserve du paragraphe (2), les lois adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du présent article doivent être imprimées dans les langues officielles.

7(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à la loi qui en modifie une autre imprimée dans une seule des langues officielles. 1 969, c.14, art. 8.

8. Sous réserve de l'article 15, les avis, pièces, documents officiels ou écrits, dont la présente loi ou toute autre loi exige la publication par la province, l'un de ses organismes ou une société d'Etat, doivent être imprimés dans les langues officielles. 1969, c.14, art. 9.

9. Sous réserve de l'article 15, les avis, annonces et pièces de caractère officiel ou non paraissant dans la **Gazette royale**, doivent être imprimés dans les langues officielles, 1919, c.14, art. 10.

10. Sous réserve de l'article 15, lorsque quelqu'un lui en fait la demande, tout fonctionnaire ou employé public de la province, de l'un de ses organismes ou d'une société d'Etat doit veiller à ce que cette personne puisse

a) *obtenir les services disponibles dont ce fonctionnaire ou employé public a la responsabilité, et*
b) *communiquer au sujet de ces services, dans l'un ou l'autre des langues officielles qui est demandée. 1969, c.14, art. 11.*

11. Tout conseil municipal peut déclarer par résolution que l'une ou l'autre des langues officielles ou les deux peuvent être utilisées dans toute délibération ou à toute réunion de ce conseil. 1969, c.14, art. 12.

12. Dans chacune des écoles publiques, écoles de métiers ou écoles techniques,

a) *lorsque l'anglais est la langue maternelle des élèves, l'anglais doit être la principale langue d'enseignement et le français doit être la langue seconde;*
b) *lorsque le français est la langue maternelle des élèves, le français doit être la principale langue d'enseignement et l'anglais doit être la langue seconde;*

c) *sous réserve de l'alinéa d), lorsque la langue maternelle d'une partie des élèves est l'anglais et celle de l'autre partie est le français, les classes doivent être organisées de sorte que la langue maternelle de chaque groupe soit la principale langue d'enseignement et que l'autre langue officielle soit la langue seconde; et*

d) *lorsque le ministre de l'Education décide que le nombre rend impraticable l'application des dispositions de l'alinéa c), il peut prendre d'autres mesures en vue de répondre à l'esprit de la présente loi. 1969, c.14, art. 13.*

13(1) Sous réserve de l'article 15, dans toute procédure devant un tribunal, toute personne qui comparaît ou témoigne peut être entendue dans la langue officielle de son choix et ne doit être, en fait, nullement défavorisée en raison de ce choix.

13(2) Sous réserve du paragraphe (1),

a) *lorsqu'une partie le demande, et*
b) *que le tribunal convient qu'on peut efficacement procéder ainsi,*

le tribunal peut ordonner que les séances se tiennent uniquement ou partiellement dans l'une des langues officielles, 1969, c.14, art. 14.

14. Dans l'interprétation des documents officiels, projets de loi, lois, écrits, procès-verbaux, rapports, motions, avis annonces, pièces ou autres écrits dont fait mention la présente loi, les deux versions des langues officielles font pareillement autorité. 1969, c.14, art. 15.

15. Lorsque

a) *le nombre de personnes en cause le justifie,*
b) *l'esprit de la présente loi l'exige, ou*
c) *si l'on juge qu'il est nécessaire de le faire pour assurer la bonne application de la présente loi,*

le lieutenant-gouverneur en conseil peut édicter des règlements précisant l'application des articles 8, 9 et 10 du paragraphe 13(1). 1969, c.14, art. 16.

16. L'article 4, le paragraphe 5(1) et les articles 7, 8, 9, 10 et 12, ou l'une quelconque de leurs dispositions, entreront en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation. 1969, c.14, art. 17; 1972, c.52, art. 1.

1975, L.N.-B., CHAPITRE 42
Loi modifiant la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick

[Sanctionnée le 9 mai 1975]

SA MAJESTE, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète:

1. L'article 5 de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, chapitre 0-1 des Lois révisées de 1973, est modifié par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (2), du paragraphe qui suit:

5(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas lorsque le projet de loi tend à modifier une loi imprimée dans une seule des langues officielles.

2. L'article 15 de cette loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

15(1) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut,

a) *si le nombre de personnes en cause le justifie,*
b) *si l'esprit de la présente loi l'exige, ou*
c) *s'il est jugé nécessaire de le faire pour assurer la bonne application de la présente loi,*

édicter des règlements précisant l'application des articles 8, 9, et 10.

15(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir des règlements régissant les procédures engagées devant tout tribunal, y compris les règlements relatifs aux notifications qu'il estime nécessaires pour permettre au tribunal d'exercer toute fonction ou pouvoir qui lui est conféré ou imposé par l'article 13.

1982, L.N.-B. CHAPITRE 47
Loi modifiant la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick

[Sanctionnée le 17 juin 1982]

SA MAJESTE, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète:

1. L'article 13 de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, chapitre 0-1 des Lois révisées de 1973 est modifié

a) *par l'adjonction après le paragraphe (1) du paragraphe suivant:*

13(1.1) Sous réserve du paragraphe (1), une personne accusée d'une infraction à une loi ou à un règlement de la province, ou à un arrêté municipal, a droit au déroulement des procédures dans la langue officielle de son choix, et elle doit être informée de ce droit par le juge qui préside au procès avant d'enregistrer son plaidoyer.

b) *par l'abrogation du paragraphe (2).*

2. La présente loi entrera en vigueur à la date qui sera fixée par proclamation.

1981, L.R.N.-B. CHAPITRE 0-1.1
Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick

[Sanctionnée le 17 juillet 1981]

CONSIDERANT que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick reconnaît l'existence de deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick dont les valeurs et les héritages culturels émanent des deux langues officielles du Nouveau-Brunswick et s'expriment par elles; et

Considérant que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick désire reconnaître l'égalité de ces communautés linguistiques officielles; et

Considérant que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick cherche à accroître les possibilités de chaque communauté linguistique officielle de profiter de son héritage culturel et de le sauvegarder pour les générations à venir; et

Considérant que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick désire affirmer et protéger dans ses lois l'égalité des droits et privilèges des communautés linguistiques officielles;

Et considérant que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick désire enchâsser dans ses lois une déclaration de principes relative à cette égalité de statut et à cette égalité des droits et privilèges qui doit fournir un cadre d'action aux institutions publiques et un exemple aux institutions privées.

A ces causes, **SA MAJESTE**, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick décrète:

1. Reconnaissant le caractère unique du Nouveau-Brunswick, la communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise sont officiellement reconnues dans le contexte d'une seule province à toutes fins auxquelles s'étend l'autorité de la Législature du Nouveau-Brunswick; l'égalité de statut et l'égalité des droits et privilèges de ces deux communautés sont affirmées.

2. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick assure la protection de l'égalité de statut et de l'égalité des droits et privilèges des communautés linguistiques officielles et en particulier de leurs droits à des institutions distinctes où peuvent se dérouler des activités culturelles, éducationnelles et sociales.

3. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans les mesures législatives qu'il propose, dans la répartition des ressources publiques et dans ses politiques et programmes, encourage, par des mesures positives, le développement culturel, économique, éducationnel et social des communautés linguistiques officielles.

ARTICLES 16 A 20 DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Langues officielles du Canada

16(1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

17(1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

18(1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

19(1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédures qui en découlent.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédures qui en découlent.

20(1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou peut en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas:

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;
b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

CHAPITRE 8

LA QUESTION LINGUISTIQUE DEVANT LES TRIBUNAUX

Même si les droits linguistiques de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick sont l'objet d'une reconnaissance officielle sans équivalent ailleurs au Canada, les membres de cette communauté n'ont pourtant guère été portés à recourir au dispositif judiciaire pour faire avancer leur "cause". Les militants acadiens à qui nous avons eu l'occasion d'en faire la remarque nous ont expliqué que le choix de leurs stratégies revendicatrices a toujours été fait en fonction du critère d'efficacité et que la voie politique s'avérait, règle générale, plus rapide et moins onéreuse que le recours aux tribunaux. Certains juristes sont, pour leur part, portés à rappeler que la communauté acadienne, avant l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, n'avait, sur le plan juridique, d'autre appui qu'une législation imprécise et fort peu coercitive. Tenant compte des difficultés inhérentes à son utilisation et de la minceur des bénéfices que l'on pouvait en escompter, il n'était pas très tentant, à leur avis, de s'en prévaloir.

Cela dit, les tribunaux provinciaux et la Cour Suprême du Canada elle-même ont eu néanmoins à se prononcer à quelques reprises sur différents aspects de la question linguistique au Nouveau-Brunswick. Nous évoquerons, dans les pages qui suivent, les éléments les plus significatifs de leur intervention depuis le début des années 70.

8.1 "L'affaire Jones"

Minoritaire sur le plan démographique, la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick devrait logiquement se sentir plus menacée que la majorité anglophone de cette province. Ce n'est pourtant pas elle qui fut la première à faire appel aux tribunaux pour protéger ses intérêts sur le plan linguistique, mais bien un Anglophone. C'est en effet un ex-maire de la cité de Moncton, auquel sa démarche a d'ailleurs assuré une certaine célébrité, qui fut le premier à amener les cours de justice à se prononcer sur la valeur de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*. Sa requête ne visait d'ailleurs pas que la loi en question, mais concernait aussi son équivalent fédéral, ainsi que l'article 23c de la *Loi sur la preuve ("Evidence Act")* provinciale. Nous ne nous attarderons toutefois ici qu'au prononcé des juges relatif à la Loi sur les langues officielles provinciale.

D'abord portée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick devant la Cour d'appel, qui estima que ladite loi n'était pas inconstitutionnelle, la cause fut ensuite soumise par le maire Leonard C. Jones au jugement de la Cour Suprême du Canada. En ce qui a trait toujours à cette loi, la question posée aux juges était formulée comme suit: "L'article 14 de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, S.N.-B. 1969, c. 14, est-il de la compétence législative de la législature du Nouveau-Brunswick?" (Deschênes, 1980:95) Il convient de préciser, avant d'aller plus loin, que l'"article 14" d'alors correspond à l'article 13 de la version actuelle de la Loi, soit celui qui se rapporte au secteur de la justice.

Bien que cette question ne touche explicitement qu'un seul article de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, elle équivalait, dans les faits, à une remise en cause de la compétence du gouvernement provincial à légiférer en matière linguistique. Voici, citée in extenso, la réponse que donnait à cette question le juge en chef de la Cour Suprême en 1974:

> "A mon avis, en l'absence d'une législation fédérale qui traite validement de la langue des procédures ou autres matières portées devant les tribunaux provinciaux et relevant de l'autorité législative exclusive du parlement fédéral,

> il est permis à la législature du Nouveau-Brunswick de légiférer à l'égard des langues dans lesquelles on peut conduire les procédures devant les tribunaux établis par cette législature. Ceci comprend les langues qu'on peut utiliser pour témoigner devant ces tribunaux. Le par. (14) de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 est un fondement plus que suffisant pour légiférer ainsi. Pour le même motif, je réponds oui à la question 3, relative à la validité de l'art. 14 de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick".(Deschênes, 1980:101)

Le droit du gouvernement néo-brunswickois à légiférer dans le domaine linguistique se voyait ainsi confirmé, en autant bien sûr qu'il reste en deçà des limites de la "juridiction" provinciale. Le gouvernement de Fredericton n'avait donc pas présumé de ses capacités législatives en statuant, à l'instar de son homologue d'Ottawa, sur l'égalité des deux langues officielles.

8.2 "L'affaire SANB et ACSFNB contre Minority Language School Board No 50"

Ce fut au tour de la communauté acadienne, un peu moins d'une décennie plus tard, de faire appel aux tribunaux pour défendre ses intérêts. Le problème, cette fois, touchait le champ de l'éducation. Les Acadiens, nous l'avons vu, se sont toujours montrés vigilants en ce domaine, n'hésitant pas, au besoin, à faire preuve de combativité. L'occasion leur fut donnée, en 1983, de démontrer que leur ardeur ne s'était pas émoussée au fil des ans. Comme le précise Pierre Foucher:

> "Les faits peuvent être résumés ainsi. A Grand-Sault, dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick, le conseil scolaire de langue minoritaire (anglophone) admet dans ses classes régulières plusieurs francophones. Il admet également des francophones dans son programme d'immersion. Deux groupes de pression acadiens, la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick (SANB) et l'Association des Conseillers scolaires francophones du Nouveau-Brunswick (ACSFNB), s'insurgent contre cette pratique et réclament une injonction contre ce conseil scolaire. En fait, les demanderesses veulent que la Cour interprète la réforme scolaire comme ayant implanté l'unilinguisme scolaire obligatoire et ayant aboli le libre choix de la langue d'enseignement". (Foucher, 1985:63)

Avant les amendements apportés à la Loi scolaire (en 1981), les parents anglophones de Grand-Sault qui souhaitaient envoyer leurs enfants dans des classes d'immersion trouvaient réponse à leurs attentes grâce aux ressources mises à leur disposition par les responsables du "district-scolaire bilingue 32". Ce dernier disparut avec la réforme de 1981. Le changement de situation ne posa toutefois pas de problème réel aux Anglophones puisqu'un conseil scolaire minoritaire fut immédiatement institué et leur offrit à son tour le programme d'immersion demandé. Le problème, comme l'expliquait Pierre Foucher, c'est que ce même conseil scolaire anglophone accueillait également des enfants bilingues et francophones d'origine. Le spectre des écoles bilingues refaisait en outre surface par la même occasion.

Considérant que cette politique d'ouverture "risquait de dépeupler le Conseil français de la majorité" (Edwards, 1984:41), la SANB et l'ACSFNB portèrent l'affaire devant la Cour du banc de la Reine en invoquant les textes législatifs suivants: la *Loi scolaire du Nouveau-Brunswick*, la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* (l'article 12) et la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*. Les demanderesses attendaient de la

Cour qu'elle déclare "le comportement du conseil scolaire anglophone "contraire" à cette législation et qu'elle prononce une "injonction" permanente lui "interdisant" de continuer cette pratique.

Chargé d'entendre la cause, le juge en chef de la Cour du banc de la Reine *confirme que* l'existence des "écoles bilingues est bel et bien illégale en vertu de l'article 3.1 de la Loi scolaire et de l'article 12 de la Loi sur les langues officielles. Rien, cependant, dans ces deux textes législatifs ne force à son avis les "élèves ou les parents à s'identifier comme francophones ou anglophones" et rien non plus n'indique "la moindre intention d'interférer dans le libre choix des élèves (ou parents) de recevoir leur éducation dans l'une ou l'autre des deux langues officielles, indépendamment de leur langue maternelle". Il se contente de signaler, en ce qui concerne la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles, que cette dernière ne traite en aucune manière de "droits individuels".

Le magistrat conclut: 1) que la législation invoquée ne supprime par le "libre choix" en matière de langue d'enseignement, 2) que l'élève doit néanmoins, pour des raisons d'ordre "logique", détenir un niveau suffisant de connaissance de la langue principale du conseil scolaire concerné pour y être admis, 3) qu'il incombe à ce dernier d'évaluer ce niveau de connaissance et de refuser, lorsqu'il convient de le faire, les candidats qui n'y satisfont pas et 4) qu'il doit aussi interdire l'accès au "programme d'immersion" aux élèves qui ont une "connaissance pratique" de la langue qui y est enseignée.

Accédant en partie à la requête des demanderesses, le juge Richard se refuse par contre à aller jusqu'à prononcer une injonction contre le conseil scolaire anglophone, se disant confiant que celui-ci respecterait le sens du jugement émis:

> "Simplement dit la Cour a confiance que cette décision sera respectée par la défenderesse et, par conséquent, s'abstient pendant une période de six mois de trancher cette question. L'entrée des classes en août-septembre 1983 déterminera sans doute la nécessité de considérer une telle mesure, et si elle s'avérait nécessaire, n'ayant pas tranché la question, la Cour sera disponible pour entendre les parties et leurs procureurs sur cette question, moyennant un avis de motion à cet effet dans les délais prévus par les règles de procédure". (48 R.N.B., and 126, A.P.R., 409)

Le jugement qui nous intéresse fut prononcé le 24 juin 1983. Il est peut-être bon de signaler que la SANB et l'ACSFNB, en invoquant le passage ci-haut cité, présentèrent au mois de septembre suivant une nouvelle demande d'injonction contre le même conseil scolaire. La requête des demanderesses visait cette fois plus d'une trentaine d'élèves clairement identifiés. Le conseil scolaire accepta de se soumettre à la demande de ces dernières qui, le 1er novembre, confirmèrent leur satisfaction à la Cour. Deux élèves seulement, dont il n'était pas facile d'établir avec précision de niveau de "connaissance pratique" du français, échappèrent à l'injonction.

Le jugement prononcé en juin ne représente, comme on peut le constater, qu'une victoire partielle pour la SANB et l'ACSFNB. "Innovateur", il est néanmoins faible sous certains aspects, selon le juriste Pierre Foucher qui précise que l'une de ses principales lacunes est que le juge s'est appuyé, pour en arriver à certaines de ses conclusions (celle, notamment, qui a trait à la "connaissance suffisante" d'une langue), sur une argumentation dont la valeur juridique n'est pas sans faille. Sa "conclusion", comme l'écrit Foucher, "peut s'avérer juste, logique et raisonnable; sa motivation juridique est néanmoins plutôt mince". (Foucher, 1985:66)

Cette "affaire"comporte d'autres aspects intéressants, entre autres en ce qui concerne l'article 23 de la Charte, mais nous nous sommes volontairement limités ici aux points touchant la législation provinciale.

8.3 Devant la Cour suprême: SANB et ACSFNB contre Association of Parents for Fairness in Education, Grand Falls District 50 Branch et autres

La dernière intervention des tribunaux à laquelle nous nous intéresserons de manière relativement détaillée s'est conclue, en mai 1986, par une décision défavorable à la communauté acadienne. Les faits peuvent se résumer comme suit.

Les conclusions du juge en chef de la Cour du banc de la Reine en 1983 avaient, aux yeux de la SANB et de l'ACSFNB, définitivement réglé le problème des "écoles bilingues" au Nouveau-Brunswick. Ces dernières n'avaient désormais plus "droit de cité" au sein du système scolaire provincial. La décision du magistrat n'avait cependant pas plu à certains parents de Grand-Sault qui, après s'être regroupés sous le nom d'"Association of Parents for Fairness in Education", résolurent de "relancer le débat". N'ayant pas l'intention de laisser aller les choses, au risque de découvrir après quelque temps que ses démarches antérieures se seraient avérées vaines, la SANB, en alléguant que la création d'"écoles bilingues" allait à l'encontre de l'article 23 de la Charte, décida de porter l'affaire devant les tribunaux. L'"Association of Parents for Fairness in Education", invoquant le même article de la Charte, soutenait que les "enfants avaient le droit de s'inscrire à la fois aux écoles française et anglaise". Elle appuyait également sa défense sur les articles 16(2) et 20(2) de la Charte, imitée en cela par le "Minority Language School Board No 50" dont elle reçut l'appui. La cause fut soumise à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

Ce n'est pas cette affaire qui nous intéresse directement ici. Il fallait néanmoins l'évoquer pour rendre compréhensible les faits qui suivent. La SANB, à laquelle s'était jointe entretemps l'ACSFNB, constatant que le juge présidant la Cour d'appel était un unilingue anglophone (les deux autres juges étant pour leur part bilingues), décidèrent de contester la constitutionnalité des procédures devant la Cour suprême. Dans son "rapport annuel 1984-85", la SANB résume la requête en ces termes:

> "Ce qui est en litige actuellement devant la Cour suprême du Canada, c'est la possibilité pour un juge unilingue anglophone de rendre un jugement en appel, alors que des arguments ont été présentés uniquement en français devant lui et en l'absence de tout système de traduction. Voilà l'un des points, tel que présenté par les procureurs de la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick et de l'Association des Conseillers Scolaires Francophones du Nouveau-Brunswick, en décembre 1984, devant les juges de la Cour suprême".

L'article 19 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, selon la SANB et l'ACSFNB, n'avait pas été respecté puisque le fait de s'exprimer en français devant la Cour d'appel était susceptible de leur être préjudiciable.

La Cour suprême a fait connaître son jugement dernièrement. Elle estime que l'"incompétence linguistique" du juge n'a pas été prouvée et rejette donc l'appel de la SANB (Recueil des arrêts de la Cour Suprême du Canada, 1986). La majorité des juges (5 sur 7) considèrent en outre que le président de la Cour d'appel n'avait pas nécessairement à être bilingue pour entendre la cause. Ils précisent que l'article 19(2) de la Charte, contrairement à la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, n'accorde par le droit d'être "entendu" dans sa langue par le tribunal et que cette omission n'est pas le fruit d'un oubli quelconque. Les juges ajoutent enfin que le "droit d'être compris" dans sa langue par un tribunal n'est pas non plus assuré par l'article 16 de la Charte. Jean-Claude Leclerc commente à ce sujet: "Bref, le droit d'être compris et de se faire répondre en anglais ou en français - en vertu de la Constitution - vaut au Canada et au Nouveau-Brunswick pour les bureaux du gouvernement, mais non pour les cours" (Leclerc, 1986). Un juge de la Cour suprême fait état de sa dissidence sur ce point et un dernier, plus "progressiste" selon Leclerc, estime qu'il faudra dans un jour lointain "répondre aux attentes croissantes du public" en matière de bilinguisme judiciaire et considérer que les articles 16 et 19 de la Charte constituent une garantie constitutionnelle de ces "attentes légitimes".

Inutile sans doute de dire que la SANB est déçue de l'interprétation restrictive que la majorité des juges ont donnée à la Charte. Un de ses membres les plus actifs qui, si l'on peut dire, n'avait cependant peut-être pas eu le temps de se "remettre du choc" nous confiait que la voie judiciaire n'était finalement sans doute pas la plus efficace pour défendre les intérêts de la communauté acadienne.

8.4 "... les deux versions des langues officielles font pareillement autorité"

Les démarches judiciaires examinées ici constituent l'essentiel de la jurisprudence se rapportant à la législation linguistique du Nouveau-Brunswick. Les références à cette législation qui ont pu voir le jour dans le cadre d'autres affaires ont peu contribué - à notre connaissance du moins - à en éclairer ou à en préciser le sens. Il semble que ces références aient concerné, pour la plupart, l'article 14 de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* (rappelons qu'il confirme l'égale valeur des deux versions linguistiques, entre autres, des lois provinciales).

Dans un jugement prononcé en 1984, le juge Daigle de la Cour du banc de la Reine précisait que l'"application" de cet article avait "entraîné la comparaison des deux versions de la loi dans au moins cinq décisions rendues par les tribunaux de notre province depuis 1974" (57 R.N.-B. (2e) and 148 A.P.R. 48). Il ajoutait que cette "difficulté" s'était en fait présentée "dans au moins vingt-six causes, mais qu'on l'avait résolue sans avoir recours à l'autre version de la loi". Il n'est pas inopportun de souligner que le magistrat énonçait par ailleurs ce qui suit:

> "Ainsi dès qu'une loi émanant de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick soulève une ambigüité il faut à mon avis en lire les deux versions et en appliquant les règles ordinaires d'interprétation énoncées par les tribunaux, donner préférence à la version qui est la plus compatible avec l'objet de la loi ou l'intention du législateur". (57 R.N.-B. (2e) and 148 A.P.R., 45)

La principale conclusion à tirer de l'intervention des tribunaux en matière linguistique est qu'elle n'éclaire que bien partiellement la portée de la législation existante. Peu abondants, les recours aux tribunaux se sont bien révélés quelquefois profitables pour la minorité acadienne, mais le jugement rendu par la Cour suprême du Canada en mai 1986 tend à démontrer que le statut juridique du français au Nouveau-Brunswick reste malgré tout relativement précaire.

PARTIE IV

L'EVOLUTION RECENTE DES CONFLITS LINGUISTIQUES AU NOUVEAU-BRUNSWICK: UN ESSAI D'EXPLICATION

CHAPITRE 9

LA MUTATION DE LA "CLASSE DIRIGEANTE" ACADIENNE

Le terme "communauté" présente l'intérêt évident de souligner que l'ensemble des individus auxquels il réfère possèdent en commun certaines caractéristiques ou intérêts, soit dans le cas qui nous occupe une même langue maternelle. Il risque cependant, si on cherche à lui prêter une signification sans nuance d'opacifier les différences qui affectent la collectivité désignée. Poser l'existence de la communauté acadienne n'équivaut évidemment pas dans notre esprit à soutenir que les individus qui la composent partagent à tout point de vue le même sort et les mêmes aspirations.

C'est un fait notoire, cela dit, que les débats autour de la question linguistique ont rarement mobilisé la majorité des membres des deux communautés de langues officielles au cours de l'histoire du Nouveau-Brunswick. Les négociations et conflits historiques suscités par cette question ont en fait généralement été l'apanage quasi exclusif d'une fraction seulement de la population néo-brunswickoise. Nous donnerons ici à ce segment de population le nom de classe dirigeante.

9.1 De "l'élite traditionnelle" ...

La vie économique de l'ensemble des sociétés industrialisées a connu au cours des dernières décennies une tendance à la tertiarisation qui n'a bien sûr pas épargné le Nouveau-Brunswick. Nous avons en outre eu l'occasion de signaler que les régions à majorité acadienne de cette province ont subi une décroissance notable de leurs activités économiques à caractère secondaire. De tels phénomènes ne peuvent voir le jour sans affecter d'une façon ou d'une autre la configuration des rapports sociaux qui prévalent au sein d'une communauté linguistique. Les années 60 et 70 ont de fait été marquées par ce qu'il n'est pas excessif à notre avis d'appeler une mutation de la classe dirigeante acadienne.

Provenant pour la plupart de champs d'intervention économique comme le crédit ou l'assurance, de secteurs professionnels comme le droit et la médecine ou appelés à évoluer au sein des structures ecclésiastiques, les membres de l'"élite traditionnelle" acadienne, en plus d'être relativement peu nombreux, s'étaient acquis au fil des décennies une réputation, funeste aux yeux de plusieurs, de "collaborateurs" (Roy, 1978:71; Vernex, 1979:157). Il s'agit d'un fait sur lequel nous aurons l'occasion de revenir plus amplement en discutant de "stratégie revendicative", mais qu'il nous apparaît nécessaire de signaler dès maintenant. Impossible en effet d'expliquer la mutation de la classe dirigeante acadienne sans préciser au préalable que l'émancipation de l'"élite traditionnelle"était fonction de sa capacité à négocier avec la classe dominante de la communauté majoritaire les limites de son champ d'influence. Privilégiant dans la mesure du possible la "bonne entente", elle estimait utile, sinon profitable de céder sur tel ou tel point pour obtenir en retour un droit d'intervention ou de regard dans un domaine d'activités qui lui paraissait mieux correspondre à ses propres intérêts ou à ceux de l'ensemble de la communauté acadienne. Philippe Eddie expose fort bien les contraintes inhérentes à ce "marchandage" lorsqu'il écrit:

> "Dans ce processus s'établit une sorte d'échange continuel entre les élites acadiennes et anglophones, un marchandage dont les règles sont toujours élaborées par la société dominante. C'est de cette façon que les Acadiens obtinrent quelques réformes dans les domaines social, culturel et linguistique,

> alors que les Anglophones concentraient leurs efforts dans le domaine économique où, déjà, ils étaient très forts. C'est principalement pour cette raison que le développement économique en région acadienne se maintint dans un état de stagnation durant la période Robichaud". (Eddie, 1981:67)

Cette "période Robichaud", c'est en fait celle des années 60, années qui ont servi de contexte à la montée de ce qu'il est courant d'appeler la "nouvelle élite" acadienne.

9.2 ... A l'"élite" dite "nouvelle"

S'il est vrai que les conflits linguistiques opposent, par définition, au moins deux communautés de langues différentes, il ne faut cependant pas croire que chacun des camps impliqués forme automatiquement de son côté un bloc homogène et parfaitement solidaire. L'historiographie acadienne fourmille de commentaires soulignant qu'entre l'ensemble de la population francophone et l'"élite traditionnelle" existait un fossé que cette dernière, selon certains, s'employait d'ailleurs activement à entretenir. Les années 60, pour une série de raisons dont plusieurs ont été identifiées précédemment, ont donné naissance à un mouvement de contestation visant le "mode de pouvoir" exercé par cette "élite traditionnelle". Ce vent de rébellion se mua même en tempête vers la fin de la décennie, donnant lieu à la désormais célèbre "crise de l'Université de Moncton". Laissons un ex-militant acadien expliquer à sa façon l'événement:

> "Les manifestations de 1968 et 1969 sont avant tout une remise en question du pouvoir qui s'exerçait sur les Acadiens et les premiers visés par cette remise en question, n'étaient pas, contrairement à ce qu'a pu faire croire Pierre Perreault dans "L'Acadie, L'Acadie", les Anglophones, mais plutôt l'élite acadienne qui, sans changer aucune des structures aliénantes pour les Acadiens, en était arrivée à s'intégrer dans ces structures, à s'y complaire par intérêt et finalement à participer au maintien du peuple acadien dans sa situation politique coloniale et dégradante". (Lanteigne, 1978:798)

Pourquoi l'hégémonie de l'"élite traditionnelle" fait-elle l'objet de discussions après avoir pourtant été acceptée, en apparence du moins, pendant si longtemps par la communauté acadienne? Cette dernière en aurait-elle eu soudainement assez de confier la défense de ses intérêts à une caste de notables locaux toujours prêts à sacrifier en échange de quelques miettes de pouvoir le développement économique de toute une collectivité? Ce facteur peut en effet avoir contribué à l'évolution des événements au cours des années 60. Rares sont toutefois les historiens ou sociologues qui ratifieraient sans sourciller une interprétation aussi simple et unilatérale des faits. C'est au contexte socio-historique néo-brunswickois qu'il faut en fait se référer pour saisir le sens de ce mouvement de contestation, lequel ne trouvait du reste dans la "crise de l'Université de Moncton" que l'une de ses expressions les plus manifestes.

La tertiarisation progressive de l'économie provinciale, la déclericalisation des institutions socio-culturelles, la création de l'Université de Moncton, la mise en oeuvre par le gouvernement Robichaud du "programme de chances égales", le remaniement du système scolaire ainsi qu'une tendance alors en cours à la centralisation politico-administrative au niveau provincial sont quelques-unes des variables qui ont contribué à modifier sensiblement la configuration de la structure sociale acadienne durant la décennie 1960. Ce processus, qui ne s'est d'ailleurs évidemment pas achevé avec la fin de ladite décennie, a notamment eu pour conséquence de provoquer la diversification des activités socio-

professionnelles exercées par les membres de cette communauté. Après avoir été depuis presque toujours en large partie pêcheurs ou cultivateurs (occupations typiques du secteur primaire de l'économie), les Acadiens devenaient ou aspiraient de plus en plus à devenir des "travailleurs spécialisés, des fonctionnaires, des enseignants, des commerçants et des hommes d'affaire". (Finn, 1979:14). C'est dans cette transformation des rapports sociaux intra-communautaires, elle-même issue des changements structurels qui ont frappé la société néo-brunswickoise au cours des dernières décennies, qu'il faut donc chercher l'explication de ce que nous appelons ici la mutation de la classe dirigeante acadienne.

La prise en charge par l'"élite traditionnelle" des intérêts acadiens comportait son lot d'inconvénients et les analyses qui aboutissent à la dénonciation de l'attitude "bonne ententiste" d'autrefois sont aujourd'hui légion à l'intérieur de la littérature militante acadienne. Les critiques les plus souvent adressées aux "leaders" de l'époque sont par ailleurs bien connues. On leur reproche essentiellement de n'avoir jamais eu l'audace de formuler les problèmes acadiens en termes ethniques, de s'être maintenus en général à l'écart de la masse populaire, d'avoir d'emblée concédé le champ d'intervention politique à la majorité anglophone et de s'être acoquinés à la classe dominante de cette dernière en retour de bénéfices socio-économiques dont les retombées n'ont jamais profité à l'ensemble de la communauté. L'"élite traditionnelle" doit, en un mot, assumer les réserves, sinon l'odieux qu'inspire aujourd'hui cette stratégie de conciliation qui reléguait systématiquement la communauté acadienne au second plan et maintenait son statut de minorité.

L'émergence de la "nouvelle élite" acadienne est un phénomène qui, pour sa part, nous est contemporain. Ayant germé dans la foulée des diverses réformes qui ont vu le jour, au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, elle n'a sans doute laissé entrevoir jusqu'à maintenant qu'une partie seulement de ses conséquences. Il est cependant d'ores et déjà évident qu'elle aura marqué en profondeur l'évolution des rapports entre les communautés de langues officielles au Nouveau-Brunswick. A cela, les raisons sont nombreuses et c'est précisément l'un de nos objectifs de les mettre au jour. Contentons-nous toutefois pour l'instant de n'en suggérer qu'une seule avec l'intention d'introduire aux propos de la prochaine section de ce texte.

Les reproches qu'inspire le comportement collaborationniste de l'"élite traditionnelle", même s'il est sans doute trop tôt pour l'énoncer de manière péremptoire, ne seront vraisemblablement jamais adressés dans les mêmes termes à la "nouvelle élite" acadienne. Cette dernière doit en effet objectivement son existence à l'apparition de phénomènes socio-économiques qui, d'une certaine façon, la forcent à se faire valoir sur le mode de la revendication et du réformisme. Elle ne peut, en effet, se permettre de continuer à abandonner à la majorité anglophone l'occupation et le contrôle des postes de décision politique. Il est en fait essentiel à son expansion et à la promotion de ses intérêts collectifs que les structures juridico-politiques de la société néo-brunswickoise se perméabilisent à la réalité acadienne, reflètent sa spécificité et en favorisent l'épanouissement. Un tel programme est, il va sans dire, plus facile à énoncer qu'à concrétiser. Bien des facteurs en ont de fait jusqu'ici freiné la réalisation. L'opposition puissante de l'"establishment" anglophone provincial, la diversité même des attentes d'une communauté acadienne nettement moins homogène qu'autrefois, la concurrence épisodique mais tenace de l'"élite traditionnelle" ainsi que le poids du passé qui persiste à se faire sentir sur les institutions politiques, économiques et culturelles ne sont que quelques illustrations des obstacles rencontrés par la "nouvelle élite" francophone dans son développement au cours des quinze dernières années. Le cheminement de cette dernière est à notre avis étroitement associé - lorsqu'il ne l'explique pas directement - à l'évolution des institutions, des revendications et des événements que nous avons eu l'occasion d'examiner jusqu'ici.

CHAPITRE 10

LA MUTATION DE LA STRATEGIE ACADIENNE EN MATIERE LINGUISTIQUE

10.1 Mutation de la stratégie

Peut-être le temps est-il venu de proposer certains éléments de réponse à une interrogation que la lecture de ce texte aura fort probablement inspirée à quelques-uns. Est-il possible en effet d'établir un lien significatif entre les différents phénomènes relatés et analysés au fil des pages précédentes? Dans quelle mesure et pourquoi, en d'autres termes, n'est-il pas tout à fait gratuit de traiter, à l'intérieur d'un même exposé, de la sous-représentation acadienne au niveau des centres de décision politico-administratifs provinciaux; de la naissance, du développement et de la restructuration de la SANB et, pour clore une énumération qui pourrait être tellement plus longue; des attentes acadiennes en ce qui a trait à la réforme de la gestion des services gouvernementaux? Comme il n'existe à peu près jamais de solutions simples aux questions complexes, nous n'avons effectivement à offrir au lecteur que "certains éléments de réponse". Ils ne sont pas étrangers, on l'aura sans doute deviné, à ces mouvements socio-historiques récents que constituent l'émergence et l'expansion de la nouvelle classe dirigeante acadienne au Nouveau-Brunswick.

Il serait difficile de cerner l'ampleur de la mutation qu'a connue, au cours des quinze ou vingt dernières années, la stratégie de la communauté francophone en matière de revendications linguistiques sans esquisser, ne serait-ce qu'à grands traits, son comportement antérieur en ce domaine. C'est, comme nous venons de le souligner, l'"élite traditionnelle"qui en fut à la fois l'inspiratrice et l'âme dirigeante. Essentiellement, cette stratégie consistait à cultiver la majorité anglophone de façon à ce que cette dernière persiste, si l'on peut dire, à tolérer que la communauté acadienne se donne les moyens, sinon de se développer, du moins de survivre. Le fragile statu quo obtenu dans le champ de l'éducation vers la fin du siècle dernier, et qui s'est maintenu jusqu'en 1966, constitue une illustration typique de cette situation. On sait en effet que la création d'institutions scolaires francophones, tout en étant à proprement parler illégale, fut néanmoins tacitement autorisée par les différents gouvernements provinciaux entre 1896 et 1966.

Connu et souvent cité, le cas de l'éducation n'est cependant pas le seul auquel on puisse se référer pour démontrer que la stratégie prônée par l'"élite traditionnelle", tout en n'étant guère agressive, n'a quand même pas empêché la communauté acadienne de préserver sa culture. Sa concentration géo-démographique l'avait de fait aidée, au fil des décennies, à se forger "une espèce d'indépendance régionale" qui lui tenait lieu d'abri. L'influence et souvent même le pouvoir détenus par l'"élite traditionnelle" au niveau local permettaient pour leur part à cette dernière de tirer certains avantages de cette situation. Comme l'explique ici Michel Roy, cette précaire "indépendance" était toutefois payée au prix fort:

> "Les taux d'imposition et la collecte de l'impôt relevaient des instances locales. Les régions à caractère fortement rural ne trouvaient pas en elles-mêmes de ressources fiscales suffisantes pour développer les services. Les régions urbaines, donc anglaises, à puissance décuplée d'imposition, prenaient une avance insurmontable au titre des services généraux à leur population. Chaque région évoluait dans les limites étroites de son assiette fiscale. Le gouvernement provincial n'avait qu'une faible prise sur ces affaires locales que constituaient l'éducation, les hôpitaux et la santé publique, le bien-être social, l'administration de la justice, toutes assumées par les municipalités ou les conseils de comtés". (Roy, 1981:251)

Les transformations de l'économie néo-brunswickoise, l'agitation populaire en milieu acadien et les réformes mises en branle sous le gouvernement Robichaud ne sont en fait que les plus évidents des facteurs qui forcèrent la remise en cause du statu quo discrètement et quelque fois péniblement négocié au cours des années antérieures. Le Nouveau-Brunswick prenait, dirons-nous, le virage de la modernité. La rhétorique des leaders traditionnels sonnait de plus en plus creux aux oreilles des Acadiens, la médiocrité ou l'anachronisme de l'enseignement alors dispensé en français se voyait mis en relief par l'apparition du phénomène techno-bureaucratique, la politique centralisatrice privilégiée par le gouvernement provincial durant la décennie 1960 avait enfin pour effet de mettre au jour le caractère illusoire de l'"indépendance régionale" que croyait s'être acquise une fraction importante de la communauté acadienne. Toutes les conditions, bref, semblaient être réunies pour qu'émerge le changement d'attitude nécessaire à une nouvelle approche des conflits linguistiques au Nouveau-Brunswick. Plusieurs des éléments que nous avons eu l'occasion d'aborder au sein de cet exposé relèvent de cette "nouvelle approche" ou, pour reprendre le terme privilégié jusqu'ici, de cette nouvelle stratégie.

Indépendamment de la nature variable de leurs propos, tous les auteurs qui se sont intéressés à l'histoire récente des Acadiens ont été amenés à souligner l'émergence de ce que certains d'entre eux ont appelé un "nouveau leadership". Un document préparé en 1979 pour le compte de la SANB en retraçait l'avènement en des termes particulièrement clairs:

> "Les développements économiques et sociaux ont engendré la création d'un nouveau leadership chez la minorité acadienne. Ce leadership est plus nombreux que l'ancien et se distingue de celui-ci par le fait qu'il se rattache à des secteurs d'activité qui relèvent directement ou indirectement de l'expansion des services publics.
>
> Issu des nouvelles professions, ce nouveau leadership ne trouvera sa place au soleil que dans la mesure où il pourra accéder massivement aux emplois du secteur public et en autant qu'il contrôlera les décisions concernant la vie de la collectivité.
>
> C'est lui qui, désormais, revendique au nom de la minorité. Il a éclipsé la vieille garde. Il soutient que la stratégie de coalition, au sein d'un parti et la "minimisation" de la dimension ethnique des enjeux réduisent beaucoup trop les possibilités d'épanouissement de la minorité". (SANB, 1979:33-34)

Sans doute un peu simplificatrice, cette analyse nous paraît néanmoins lucide. Elle est, comme nous venons de le signaler, d'ailleurs partagée, dans ses grandes lignes du moins, par nombre d'auteurs (voir notamment, Eddie, 1981:84; Cimino, 1977:123; Aunger, 1981:188-189). Il n'est peut-être pas sûr que ceux qui se voient ici affublés du titre de "vieille garde" aient si facilement et définitivement été "éclipsés" (pensons à la résistance dont ils ont fait preuve, jusqu'en 1979 au moins, à l'intérieur de la SANB), comme on le laisse entendre, mais il est quand même vrai qu'ils ne jouissent plus depuis déjà plusieurs années de l'influence qu'ils exerçaient naguère sur la communauté acadienne.

Or, ce qui a changé, avec cette mutation de la classe dirigeante, ce sont aussi les conditions objectives du "nationalisme" acadien. La "bonne entente", le silence, le compromis et même la résignation pouvaient paraître acceptables aux yeux de l'"élite traditionnelle". Non que cette dernière ait manifesté quelqu'inclination au masochisme, mais parce qu'elle arrivait, à force d'opiniâtreté et au besoin de manoeuvre, à se tailler une maigre part du pouvoir (aux niveaux local et régional surtout) qu'elle s'efforçait de mettre à profit, quelquefois même au mépris des intérêts de la communauté acadienne.

Ce schéma de relations entre élite et communauté est moins susceptible de se reproduire à partir du moment (1) où l'élite tend à s'élargir et (2) où elle ne peut y parvenir qu'en situant le niveau de ses aspirations à l'échelle de l'ensemble de la société et de ses institutions politico-administratives. C'est, sommairement, dans ce contexte que s'effectue depuis environ deux décennies la mutation de la stratégie acadienne en matière de conflits linguistiques. Sur le plan tactique, l'approche favorisée par les "leaders traditionnels" se voulait accommodante et on se contentait généralement de compromis d'envergure limitée. Pouvait-on conserver tel acquis ou récolter quelques miettes de la répartition des pouvoirs que l'on s'estimait, sinon équitablement traité, du moins relativement satisfait eu égard à son état de minoritaire. Ne pouvant espérer, en raison même de sa situation socio-économique spécifique, s'accroître et s'épanouir à la mesure de ses potentialités qu'en s'introduisant à l'intérieur des structures décisionnelles et en participant à la gestion des ressources collectives, la nouvelle classe dirigeante acadienne n'a guère le choix. Elle doit "affronter", si le terme n'est pas trop fort, son homologue anglophone sur un terrain qui, autrefois, était d'emblée concédé à cette dernière. C'est ce qui, dans une large mesure, explique la configuration de la stratégie actuellement privilégiée par la communauté acadienne dans le champ des conflits linguistiques. Elle est, comme l'ont souligné nombre d'observateurs, plus "combative, militante, tenace, revendicatrice" que l'"ancienne". Quelquefois qualifiée de "néo-nationaliste", elle n'hésite pas à "aborder tous les problèmes en termes ethniques", à "poser des questions de principe" et à "lancer", lorsque nécessaire, des "ultimatums aux autorités provinciales" (SANB, 1979:34-36). Cette stratégie, en un mot, semble en tout point se démarquer du pragmatisme et du "bon ententisme" que prônait l'"élite traditionnelle".

La plupart des constatations résultant de l'analyse effectuée dans le cadre de cette recherche laissent entrevoir, lorsqu'on les expose sur cette toile de fond, une relation d'interdépendance certaine. Le fait est: (1) que la communauté acadienne est, même encore aujourd'hui, nettement sous-représentée au sein de l'administration provinciale et ce, particulièrement au niveau de la "haute direction" de la fonction publique; (2) que ses préoccupations et revendications récentes convergent pratiquement toutes vers une redistribution des pouvoirs qui lui permettrait d'élargir sa marge de manoeuvre en ce qui a trait aux secteurs d'intervention affectant son développement et, finalement (3) qu'elle tend à se doter, depuis maintenant près d'une quinzaine d'années, d'institutions homogènes et de leviers parallèles qui, sans contester pour la plupart la légitimité de l'appareil gouvernemental néo-brunswickois, visent à l'influencer quand ce n'est pas, occasionnellement, à s'y substituer.

Cette stratégie s'est, si l'on peut dire, développée jusqu'ici en deux temps. Sa première phase, qui correspond grosso modo aux années 60 ainsi qu'à la majeure partie des années 70, pourrait à notre avis être taxée d'agressive. Elle s'est en effet exprimée sous forme de conflits scolaires locaux, de manifestations populaires et connaissait l'un de ses moments forts avec la crise de l'université de Moncton. C'est elle qui a vu naître le Parti acadien, la SANB et l'AEFNB. Elle s'est aussi caractérisée par quelques succès retentissants pour la communauté acadienne, telles l'obtention de la dualité administrative au sein du ministère de l'Education et la reconnaissance de l'égalité des deux langues sur le plan juridique. Cette période a par ailleurs favorisé l'émergence d'un concept tout à fait inédit jusque-là, et pour le moins révolutionnaire, celui de "province acadienne". Elle a enfin été marquée par un climat de tension entre, d'une part, une "élite traditionnelle" qui se cramponnait à ses acquis et, d'autre part, une classe dirigeante composée d'enseignants, de journalistes, de cadres et de "scribes" de tout acabit qui, frais émoulus des collèges et des universités, n'entendaient s'en laisser imposer ni par leurs aînés ni par la majorité anglophone. La CONA en 1979 constitue, par ses résultats et ses répercussions, sur le plan symbolique tout au moins, la charnière entre ces deux phases de la stratégie acadienne contemporaine en matière de conflits linguistiques.

Peut-être moins agressif que le précédent, le second temps de cette stratégie ne nous apparaît pas pour autant correspondre à un recul ou à un affaiblissement de la détermination acadienne. Il est en fait animé par le même dessein, mais s'affirme par le biais de pratiques différentes, de pratiques sans doute mieux adaptées à la conjoncture des années 80. La diversification du vote acadien, lors des élections provinciales de 1982, en a été une manifestation remarquée. Nombreux sont en effet ceux qui se réjouissaient de voir ainsi la communauté francophone faire enfin preuve de "sélectivité" à l'égard des formations politiques provinciales (on sait qu'elle accordait dans le passé presqu'aveuglément son soutien au Parti libéral). Elle se rendait, croit-on, ainsi intéressante à leurs yeux et pouvait donc

espérer faire un meilleur usage de son poids électoral. Ce n'est cependant là qu'une illustration ponctuelle de la tendance qui se fait jour depuis la fin des années 70. On peut de fait y associer plusieurs autres phénomènes qui, chacun à sa façon, témoignent d'un rajustement de la stratégie acadienne. Si, par exemple, le mécontentement de la communauté francophone donne plus rarement lieu à des manifestations spontanées, il arrive à s'exprimer en revanche à travers des moyens souvent plus efficaces. Nous pensons ici, notamment, aux multiples rapports d'enquête qui, depuis quelques années, s'inspirent des revendications acadiennes et en forcent la discussion sur la place publique (ex. rapports "Finn/Elliott" sur l'éducation, "Bastarache/Poirier" sur la question lingusitique, "Barry/Bastarache" sur la justice, "Foucher" sur les problèmes d'ordre politique).

La nouvelle approche "concertationniste" de la SANB représente, sur un tout autre plan évidemment, un signe supplémentaire de la réorientation stratégique en cours. Stimulant la création d'institutions et d'organismes linguistiquement homogènes, elle augure par ailleurs une réconciliation avec les membres de l'"élite traditionnelle" qui s'étaient plus ou moins fait évincer au cours des années 70.

Cette nouvelle phase se caractérise enfin par la poursuite d'objectifs qui, sans aller à l'encontre de ceux que l'on se fixait naguère, en constituent toutefois une version, en quelque sorte, modifiée. Le fait est que l'on ne parle plus aujourd'hui de "province acadienne" mais de "société distincte". Devant le refus gouvernemental de considérer avec sérieux l'hypothèse de la "dualité administrative" à l'échelle de l'ensemble de l'appareil étatique provincial, on cherche à promouvoir les concepts de "régionalisation administrative" et de "réforme de la gestion des services gouvernementaux". Ces derniers peuvent sans doute être perçus, à première vue, comme des variantes édulcorées de la thèse autonomiste. Les Acadiens semblent cependant, avec l'expérience, en être arrivés à la conclusion qu'une véritable "autonomie administrative" était finalement préférable et certainement plus accessible, à court terme du moins, qu'une "indépendance politique" qui risquerait de ne pas avoir le souffle de ses promesses.

10.2 Les premiers effets d'une stratégie "concertationniste"

L'aggravation des problèmes économiques qui affectent nos sociétés depuis quelques années auraient ou devraient avoir eu pour effet, selon certains, de minimiser l'écho des débats suscités par la question linguistique. Cette dernière aurait ainsi connu son "heure de gloire" au cours des années 60 et 70, mais ne compterait plus parmi les enjeux socio-politiques méritant aujourd'hui une attention prioritaire. Le chômage et la haute technologie, pour le dire en deux mots, auraient plus ou moins relégué au second plan les revendications à caractère linguistique.

Ceux qui inclinent à penser de la sorte n'ont, pour la plupart, sans doute guère été exposés aux "inconvénients" que génère la situation de minoritaire sur le plan linguistique. Ils auraient pu constater, si l'occasion leur en avait été offerte, que la portée des problèmes inhérents à une telle situation est loin de se limiter à une question de culture ou d'identité collective. Il n'y a, en fait, ni de cloison hermétique, ni de rupture profonde entre le développement économique d'une communauté, sa langue et le statut juridico-politique qui lui est octroyé. C'est d'ailleurs là un fait que les Acadiens du Nouveau-Brunswick semblent avoir fort bien compris. Leurs discours et leur comportement tendent en effet à démontrer qu'ils ont atteint, si l'on peut dire, un niveau de maturité certain en matière de revendications linguistiques. Sensibles aux nouvelles réalités qui se font jour, ils n'en demeurent pas moins convaincus que ces dernières ne sont pas destinées à succéder à leurs préoccupations linguistiques mais bien au contraire à coexister avec elles. Les audiences publiques tenues en 1985, dans le cadre de la révision de la politique linguistique du gouvernement néo-brunswickois, ont fournit à la communauté acadienne l'occasion de prouver qu'elle était plus que jamais décidée à se prévaloir des "droits et privilèges" qui lui ont été officiellement reconnus au cours des quinze dernières années.

Rappelons que ces audiences constituent une réaction tardive (presque deux ans d'écart entre la remise du rapport et le début des audiences) au dépôt du rapport Bastarache/Poirier. Ne sachant trop que faire de ce document aux conclusions embarrassantes sous bien des aspects, le gouvernement se

décide, en 1984, à former un comité consultatif dont le mandat est notamment d'organiser une "consultation populaire" à l'échelle provinciale. Précédées de "sessions d'information" (automne 84) jugées nécessaires en raison de l'ampleur et de la complexité du rapport, les audiences publiques se tiennent au printemps 85 dans 13 villes du Nouveau-Brunswick.

Avant d'aller plus loin, il nous apparaît pertinent de préciser que ces événements ont laissé, dans l'esprit de plusieurs, le souvenir d'une confrontation ouverte entre participants anglophones et francophones. Les choses ne se sont toutefois pas déroulées de cette façon. Il convient en effet de souligner que les réactions d'agressivité (qui provenaient d'ailleurs surtout d'éléments marginaux au sein de la représentation anglophone) ont principalement eu lieu au cours des "sessions d'informations" de l'automne 84 et ne se sont manifestées avec virulence qu'à trois reprises seulement (les "sessions" de St-John, Newcastle et Moncton). Assimiler la tenue des audiences publiques à ces quelques incidents équivaudrait donc à déformer les faits et à les vider de ce qui constitue, à notre avis, leur principal intérêt.

Au lieu de chercher querelle aux Anglophones et aux autorités gouvernementales ou de dévider publiquement leur amertume, comme ils auraient facilement pu être tentés de le faire en pareilles circonstances, les Acadiens ont profité des audiences pour faire état d'une communauté de vue et de pensée presque parfaite. Leur participation au processus de consultation s'est avérée à la fois imposante, organisée et réfléchie. Les mémoires acadiens soumis aux commissaires sont, dans l'ensemble, consistants. Plusieurs d'entre eux sont manifestement le fruit d'une préparation sérieuse. Bien que touchant toutes les dimensions de la vie économique, politique et culturelle, ils aboutissent à des conclusions convergentes. Tous les intervenants acadiens appuient de fait avec enthousiasme les recommandations du rapport Bastarache/Poirier. Quelques-uns vont même jusqu'à préciser ces recommandations ou à s'efforcer de les mettre à jour. D'autres viennent détailler des situations décrites, à leurs yeux, trop sommairement dans le rapport. D'autres, enfin, citent leur propre expérience à titre de modèle d'inspiration. Comme le soulignent les auteurs d'un document récemment rendu public par la SANB:

> "Ces mémoires nous donnent une superbe photographie de l'état d'âme et des aspirations de la communauté acadienne à l'égard de son avenir au sein du Nouveau-Brunswick. Ils nous procurent de précieux renseignements sur le chemin parcouru dans chaque domaine et donnent un aperçu du travail qui reste à faire pour maximiser nos chances de développement et d'épanouissement. Les progrès réalisés dans un secteur comme l'éducation, par exemple, ne font que donner la mesure de ce qui reste à faire ailleurs.
>
> Plus que tout, cet ouvrage collectif de 1300 pages, auquel ont participé plusieurs centaines de personnes, est un vibrant témoignage de la volonté des Acadiens et des Acadiennes de participer activement à la vie démocratique de leur communauté et de leur province, et le faire en français. Ces intervenants ont dressé leur propre bilan de quinze (15) années de bilinguisme officiel au Nouveau-Brunswick, parfois globalement, parfois en se concentrant sur un secteur en particulier, et unanimement ils ont sommé le gouvernement de passer sans plus lésiner des principes à la réalité". (SANB, 1986:18-19)

Parallèlement au contenu même des mémoires présentés, ce qui donne à cet événement toute sa signification, c'est qu'il a permis à la communauté acadienne de démontrer qu'elle est désormais tout à fait prête à s'engager de plain-pied dans la vie socio-politique provinciale et à contribuer dans la mesure de ses compétences et dans le respect de sa spécificité au développement collectif. S'étant résolument affranchie de son attitude traditionnelle de retrait et de défiance envers "le politique", elle a fait la preuve que sa situation démographique ne la condamne pas au "comportement de minoritaire" qui caractérisait le "bon ententisme" d'autrefois. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'ampleur de la participation acadienne aux audiences, en termes numériques, excède largement son poids démographique.

TABLEAU 20

INVENTAIRE DES MEMOIRES SOUMIS AUX AUDIENCES PUBLIQUES DE 1985 SUR LE RAPPORT *"VERS L'EGALITE DES LANGUES OFFICIELLES AU NOUVEAU-BRUNSWICK"*, SELON LA LANGUE DE PRESENTATION

	Français	Anglais	Bilingue	TOTAL
Compilation officielle	145	155	7	307
Compilation de la S.A.N.B.	151	145	11	307

Données tirées de: SANB, *Le dossier linguistique: une perspective acadienne*. 1986.

Evidemment, la maturité avec laquelle les Acadiens formulent et défendent aujourd'hui leur point de vue en matière linguistique ne constitue pas en soi une garantie de succès. La pente est, si l'on peut dire, longue à remonter. Avant que "reconnaissance officielle" et "égalité de fait" deviennent synonymes, bien des changements devront être apportés aux institutions provinciales. Il n'est pas certain non plus que les mentalités soient mûres pour favoriser la mise en oeuvre des réformes qui s'imposent. Au moment où l'annonce d'élections provinciales paraît imminente, l'attitude qui prédomine chez les politiciens des divers partis est celle de la prudence. On appréhende manifestement une rebuffade de l'électorat anglophone tout en courtisant l'électorat acadien. Les formations politiques néo-brunswickoises évitent en effet les positions tranchées et s'emploient à entretenir, autour du problème linguistique, un climat d'ambiguïté qui ne laisse guère anticiper de prise de décision rapide en ce domaine. Chose certaine cependant, c'est que les Acadiens sont plus que jamais attentifs à leurs intérêts et qu'ils rendent la tâche ardue aux représentants des différents partis. Leurs faux-fuyants sont déjà dénoncés avec vigueur et leurs exutoires de plus en plus malaisés à trouver et à justifier. Il y a fort à parier qu'il sera impossible, dans l'avenir, de faire taire les aspirations acadiennes par le biais de gestes symboliques ou de mesures législatives édulcorées. Les gouvernements ne pourront plus, dorénavant, se permettre de miser comme jadis sur le silence, la complicité ou le repli acadien pour colmater les brèches d'un statu quo qui semble bien avoir fait son temps.

CONCLUSION

Une évaluation du pouvoir juridique de la communauté acadienne sur son propre développement linguistique

La législation néo-brunswickoise assure à la communauté acadienne une certaine capacité d'intervention ou, si l'on préfère, un certain niveau de pouvoir sur son propre développement linguistique. Il est cependant difficile de situer de manière précise le point de jonction entre le potentiel et les limites de ce pouvoir. Nous avons eu l'occasion de souligner, en examinant la législation provinciale à caractère strictement linguistique, que la minorité acadienne du Nouveau-Brunswick est mieux nantie en cette matière que toute autre minorité francophone au Canada. L'analyse de cette législation démontre toutefois que cette communauté est loin d'avoir atteint le niveau optimal en termes de garanties juridiques. Certes, elle dispose d'atouts législatifs qui sont de nature à faire l'envie des Franco-Ontariens ou des Franco-Colombiens. Sa langue et son identité collective jouissent d'une reconnaissance officielle au palier étatique provincial et certains de ses droits sont même enchâssés, depuis 1982, dans la constitution canadienne. Ce sont là des acquis non négligeables et les Acadiens ne se cachent pas de vouloir mettre ces nouvelles ressources à profit pour promouvoir leurs intérêts et éventuellement accélérer le rythme de leur développement collectif. Le chemin à parcourir est par contre long et les handicaps à surmonter restent fort nombreux: faibles revenus, taux de chômage élevé, "sous-scolarisation", sous-représentation au sein de la haute fonction publique, concentration démographique régionale dans une province fortement centralisée sur le plan politico-administratif, etc.

Deux facteurs rendent particulièrement difficile, à notre avis, tout effort visant à déterminer le niveau de pouvoir juridique que possède la communauté acadienne en ce qui a trait à son développement linguistique. Le premier de ces facteurs consiste en ceci que la situation qui lui est actuellement réservée existe depuis si peu de temps que les occasions de l'évaluer se sont révélées plutôt rares. Le fait est que les principaux articles - à savoir ceux dont l'impact devait être le plus tangible (éducation, services gouvernementaux bilingues ...) - de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* sont en vigueur depuis moins d'une décennie et que la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles ainsi que les articles 16(2) à 20(2) de la Charte n'ont vu le jour qu'au début des années 80. A cela s'ajoute le fait que les modifications à la Loi scolaire ne datent que de 1981 et que l'amendement législatif favorisant l'usage du français devant les tribunaux ne remonte pour sa part qu'à 1982. On est donc contraint de jauger la capacité d'intervention juridique de la communauté acadienne en ne se référant qu'à des textes de loi qui ont finalement peu été confrontés à la pratique. Les quelques démarches effectuées par cette communauté tendent par ailleurs à démontrer que la portée de cette législation s'avère plus limitée que prévu. Le jugement rendu en mai 1986 par la Cour suprême est éloquent à cet égard. Les plus hauts magistrats du pays ont clairement laissé comprendre aux responsables gouvernementaux qu'il n'appartient pas aux tribunaux d'octroyer à la minorité acadienne des droits qui ne lui sont pas explicitement accordés par voie législative ou constitutionnelle. Ce faisant, ils laissent entrevoir par la même occasion les limites du pouvoir juridique exercé par la communauté acadienne sur son propre développement linguistique. Il va toutefois de soi qu'une évaluation définitive de ce pouvoir ne saurait être fondée sur un seul prononcé, d'ailleurs lui-même trop récent pour être analysé avec tout le discernement qui s'impose.

Fraîchement acquis, le pouvoir juridique de la communauté acadienne varie en outre considérablement selon le secteur d'activités où il s'exerce. L'examen des différents champs d'intervention socio-politique retenus dans le cadre de cette recherche révèle de fait que la marge de manoeuvre laissée aux Francophones est, dans une large mesure, fonction de la nature même des

activités qui caractérisent chacun de ces champs. Il convient donc d'y évaluer le pouvoir juridique de la minorité acadienne de manière discriminante.

Education. Si on voulait jauger le statut juridico-politique des Acadiens en ne se référant qu'au domaine de l'éducation, il est certain que l'on serait tenté de conclure en termes positifs. Ils y jouissent en effet d'une quasi-autonomie administrative et peuvent recourir, en cas de besoin, à des textes législatifs et constitutionnels relativement clairs pour y faire valoir leurs droits. Nous avons d'ailleurs vu qu'ils n'ont pas hésité à y faire appel et que leurs efforts se sont avérés plutôt fructueux. Non seulement leurs droits sont-ils l'objet d'une reconnaissance explicite mais ils s'accompagnent aussi d'une réelle capacité d'intervention. Les amendements apportés à la *Loi scolaire du Nouveau-Brunswick* en 1981 leur assurent un contrôle politico-administratif concret sur leurs ressources éducatives. Au niveau de l'administration centrale (ministère de l'Education), seul le secteur financier échappe à leur contrôle. Leurs revendications se révèlent aujourd'hui nettement plus ponctuelles que celles de naguère et sont d'une teneur différente, en ce sens qu'elles ont une connotation souvent plus qualitative que matérielle (ex. on réclame un "modèle d'éducation typiquement acadien"). Sans aller jusqu'à dire que la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick est parfaitement autonome dans le champ de l'éducation, on peut affirmer qu'elle y exerce un pouvoir réel sur son propre développement linguistique. Ce pouvoir, comme l'ont confirmé les tribunaux, ne peut par ailleurs lui être unilatéralement retiré (un jugement de la Cour d'appel de l'Ontario émis en juin 1984 précise sans ambiguïté que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit aux communautés de langues officielles un droit de gestion sur leurs établissements scolaires).

Justice. Du point de vue juridique, le pouvoir acadien est déjà nettement plus incertain dans le domaine de la justice que dans celui de l'éducation. Nous avons de fait pu constater que la législation visant à y élargir l'usage du français a évolué par à-coups et n'offre encore maintenant que de minces garanties à la communauté acadienne. Bien qu'il lui soit reconnu depuis 1972, on sait que le droit à des services judiciaires en français fut, dans les faits, soumis à l'arbitraire des juges pendant une dizaine d'années. Ce n'est en effet que depuis 1982 que les Francophones peuvent s'appuyer sur une législation qui, en principe, devrait enfin leur assurer ce droit. Comme le démontre le jugement prononcé par la Cour suprême du Canada en mai 1986, l'emploi du conditionnel doit toutefois rester de rigueur. S'il est vrai qu'ils ont bien le droit d'être entendu dans leur langue, aucune loi ou disposition constitutionnelle ne les autorise à exiger que leurs juges soient en mesure de s'adresser à eux dans la même langue. Ceux qui croyaient que la communauté acadienne, avec l'entrée en vigueur de la Charte, venait d'acquérir un moyen de contrôle efficace sur l'administration et l'utilisation des services judiciaires ont donc été durement rappelés à la réalité. Selon les plus hauts magistrats du pays, tout au plus cette communauté a-t-elle le droit d'y faire usage de sa langue et de s'attendre à ce que les moyens pour ce faire lui soient fournis. Ce n'est manifestement pas là l'équivalent du droit de gestion qui lui est consenti dans le domaine de l'éducation. Il faut dire que les Acadiens, en matière de justice, ne semblent pas non plus s'être montrés toujours aussi convaincants qu'ils auraient pu l'être dans leurs moyens de pression. Rappelons, à titre d'illustration, que les juristes francophones du Nouveau-Brunswick n'ont, jusqu'à ce jour, pas cru utile de se regrouper au sein d'une association linguistiquement homogène.

Réforme gouvernementale (régionalisation). La disparition du Parti acadien au début des années 80 confirmait, aux yeux de bien des observateurs de la scène politique néo-brunswickoise, l'échec de la thèse sécessionniste ("province acadienne"). Bien que n'ayant séduit qu'une fraction marginale de l'électorat francophone, cette option politique découle d'un raisonnement dont le bien-fondé est en fait reconnu par nombre d'Acadiens. Sur le plan juridique, le statut qui leur est actuellement octroyé ne s'apparente cependant guère à celui dont ils hériteraient advenant qu'ils se décident (et parviennent) à modifier leur environnement juridico-politique au point d'obtenir une souveraineté à tout le moins partielle sur leur développement collectif. C'est dans ce contexte qu'il convient, à notre avis, de situer les enjeux de la régionalisation politico-administrative que réclame aujourd'hui la communauté acadienne. Tout se passe comme si elle constatait qu'il ne lui est finalement pas nécessaire de contrôler l'ensemble des rouages politico-administratifs provinciaux. Une réforme en profondeur des institutions existantes qui respecterait l'énoncé, notamment, de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick* serait

déjà pour elle un acquis majeur. Elle se donnerait ainsi le moyen d'accéder à des paliers de décision stratégiques sans s'obliger à remettre en cause le fondement même des institutions provinciales. Les résultats obtenus jusqu'à date, sans invalider ce projet, font néanmoins ressortir les limites des leviers juridiques et politiques dont elle dispose. La législation linguistique néo-brunswickoise, récemment renforcée par l'entrée en vigueur des articles 16(2) à 20(2) de la Charte, confère certes une grande légitimité à ses revendications régionalistes et décentralisatrices, mais il faut bien reconnaître que cette législation s'est avérée jusqu'à ce jour relativement peu efficace. Les Acadiens ont, là encore, l'occasion de constater qu'une marge appréciable sépare le concept de "reconnaissance officielle" et le fait de pouvoir infléchir à leur gré et de manière significative leur propre destin collectif.

Francisation de l'appareil gouvernemental. L'accès aux ressources publiques ainsi que leur gestion constituent des sources de préoccupation importantes pour la communauté acadienne. Cette dernière possède cependant peu de moyens juridiques pour y défendre ses intérêts (ex. l'article 10 de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* et l'article 20(2) de la Charte). Il est du reste symptomatique, à cet égard, que ses multiples revendications sur le sujet n'aient été accompagnées d'aucun recours aux tribunaux. Les Acadiens sont en fait sceptiques quant à la pertinence d'entreprendre quelque démarche en ce sens. Les gains prévisibles sur la base de la législation actuelle leur semblent peu susceptibles de compenser les énergies investies et les risques encourus. Il faut par ailleurs souligner que, si la législation linguistique énonce assez clairement le droit des Francophones à être servis dans leur langue, elle se révèle par contre ambiguë, sinon silencieuse sur des questions comme la langue de fonctionnement interne de l'appareil gouvernemental ou le droit, pour un individu d'y travailler dans la langue officielle de son choix. Or, le profil linguistique de la fonction publique néo-brunswickoise tend à démontrer que les Francophones n'y détiennent ni la place ni les postes auxquels ils sont en droit d'aspirer. Comment se surprendre, dans ces conditions, que l'administration gouvernementale ait du mal à répondre rapidement et efficacement à leurs attentes? Consciente depuis déjà longtemps du problème, la communauté acadienne demeure toutefois démunie sur le plan juridique pour entreprendre les démarches qui lui permettraient de participer de plain-pied à la gestion de la machine gouvernementale. Pour l'instant, elle doit donc se contenter de dénoncer les inconvénients de ce qui, à ses yeux, n'est au mieux qu'un bilinguisme de façade. Comme la législation linguistique provinciale et la Charte ne lui accordent que fort peu de pouvoir en ce domaine, il n'est pas étonnant de la voir chercher à s'assurer, par le biais de revendications régionalistes et décentralisatrices, un contrôle sur une partie tout au moins des rouages politico-administratifs.

• • • •

Ces quelques observations ne constituent évidemment qu'un tableau fragmentaire de la situation. Elles illustrent néanmoins ce que nous avons appelé sa variabilité et témoignent ainsi des difficultés inhérentes à l'évaluation du pouvoir juridique détenu par la communauté acadienne. Il est vrai que la reconnaissance constitutionnelle récente de ses droits lui donne un contrôle de principe sur son propre développement linguistique. Il est également vrai que cette garantie ne peut lui être enlevée ni par la majorité anglophone ni par les autorités gouvernementales provinciales. On ne saurait conclure pour autant qu'elle jouit désormais de tous les atouts juridiques nécessaires à sa pleine émancipation. Les mesures législatives et constitutionnelles présentement en vigueur devront vraisemblablement être élargies, précisées et renforcées avant d'autoriser une telle conclusion.

L'empressement du gouvernement néo-brunswickois à accepter la "constitutionnalisation" des droits des deux communautés linguistiques provinciales en 1982 ne doit pas faire illusion. Ce geste représente certes un moment significatif dans le développement linguistique de la minorité acadienne, mais il ne répond que partiellement à ses attentes. Le soin mis dans la préparation d'un document comme le rapport Bastarache/Poirier, l'accueil que lui a réservé la communauté acadienne et le sérieux avec lequel elle en a discuté le contenu et médité les recommandations sont, si l'on peut dire, à la fois signes d'insatisfaction et de confiance. Insatisfaction à l'égard des dispositions juridiques actuelles et confiance en leur perfectibilité.

LISTE DES DOCUMENTS CITES

ACSFNB (Association des Conseillers scolaires francophones du Nouveau-Brunswick, 1985
Mémoire présenté au Comité consultatif provincial sur les langues officielles, Fredericton, 12 mars, 5 p.

AEFNB (Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick), 1985
Mémoire présenté au Comité consultatif sur les langues officielles, Fredericton, février, 20 p.

AUNGER, E.A., 1981
In Search of Political Stability: A Comparative Study of New Brunswick and Northern Ireland. Montréal, McGill - Queen's University Press, 224 p.

BARRY, J.P., 1983
"The Integration of the French and English Languages into the Justice System in New Brunswick", *Revue générale de Droit*, 14, pp. 253-263.

BASTARACHE, M., 1981
"La valeur juridique du projet de loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick", *Les Cahiers de Droit*, 22, pp. 455-471.

BASTARACHE, M., 1983
"Pour réussir le bilinguisme judiciaire au Nouveau-Brunswick", *Les Cahiers de Droit*, 24, pp. 55-67

BOUCHARD, R. (Dir), 1984
Etude sur la définition des régions administratives pour les Acadiens du Nouveau-Brunswick. Petit-Rocher, Conférence permanente des institutions acadiennes.

BRAEN, A., 1981
La santé au Nouveau-Brunswick: quelques aspects juridiques et linguistiques. Etude réalisée pour le compte de la SANB, 201 p.

CIMINO, L.F., 1977
Ethnic Nationalism among the Acadians of New Brunswick: An Analysis of Ethnic Political Development. Durham, Ph. D., Duke University, 270 p.

CLAVETTE, G.H., 1985
"L'exercice du pouvoir par le biais des partis traditionnels", *Egalité*, 15, pp. 121-125

CONSEIL DE LA VIE FRANCAISE EN AMERIQUE, 1985
Le répertoire de la vie française en Amérique. Québec

CPF (Canadian Parents for French), 1985
Towards a Truly-Bilingual New Brunswick: Can We Make That Happen? May 8, 12 p.

CROP (Centre de recherche sur l'opinion publique), 1982
Etude des communautés francophones hors Québec, des communautés anglophones au Québec, des Francophones au Québec et des Anglophones hors Québec, Vol. I (Introduction générale à l'étude), 171 p.

DESCHENES, J., 1980
Ainsi parlèrent les tribunaux ... Conflits linguistiques au Canada. 1968 - 1980. Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 502 p.

DESCHENES, J., 1985
Ainsi parlèrent les tribunaux ... Conflits linguistiques au Canada, Vol .II, 1968 - 1985. Montréal, Wilson & Lafleur.

DESJARDINS, L., 1983
Nationalisme et régionalisme: une analyse spatiale de la cohésion nationale en Acadie du Nouveau-Brunswick. Québec, M.A., Université Laval, 283 p.

DE VRIES, J., 1986
Towards a Sociology of Languages in Canada. Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 164 p.

DIRECTION DES LANGUES OFFICIELLES, 1982
Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick, Fredericton, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 1020 p.

DIRECTION DES LANGUES OFFICIELLES, 1982-83
Profil linguistique des employés de la fonction publique. Fredericton, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 73 p.

DIRECTION DES LANGUES OFFICIELLES, 1984
Profil linguistique des employés de la fonction publique. Fredericton, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 33 p.

DIRECTION DES LANGUES OFFICIELLES, 1985
Profil linguistique des employés de la fonction publique. Fredericton, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 38 p.

DOUCET, A., 1983
"L'administration scolaire en langue française au Nouveau-Brunswick". *Revue de l'Association Canadienne d'éducation de langue française*, XII, pp. 6-7

DUGUAY, H.E., 1985
Mémoire présenté au Comité consultatif provincial sur les langues officielles, 95 p.

ECOLE DE DROIT (UNIV. DE MONCTON), 1985
Mémoire présenté aux audiences publiques du Comité consultatif provincial sur les langues officielles. Moncton, 3 p.

EDDIE, P., 1981
L'évolution récente du nationalisme chez les Acadiens du Nouveau-Brunswick (1955-1980). Québec, M.A. Université Laval, 145 p.

EDWARDS, V., 1984
"A la recherche de l'égalité linguistique", *Langue et société*, 12, pp. 41-45

FFHQ (Fédération des Francophones Hors-Québec), 1981
Rapport de diagnostic: S.A.N.B. (Le service d'assistance technique et professionnelle en gestion). Ottawa, 34 p.

FINN, J.-G. 1979
"Les conséquences du comportement d'une minorité en politique: le cas des Acadiens du Nouveau-Brunswick", *Vie française*, XXXIII, 10-11-12, pp. 7-19

FOUCHER, P. (coord.), 1984
Les communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick: égales en droit et en dignité. Petit-Rocher, Conférence permanente des institutions acadiennes, 1034 p.

FOUCHER, P. 1985
Les droits scolaires constitutionnels des minorités de langue officielle au Canada. Ottawa, Conseil canadien de la documentation juridique, 436 p.

FOUCHER, P. et G. SNOW, 1983
"Le régime juridique des langues dans l'administration publique au Nouveau-Brunswick", *Les Cahiers de Droit*, XXIV, pp. 81-113

GODIN, G., 1985
"Pour une dualité administrative au sein du ministère des Pêches", *Egalité*, 15, pp. 45-57

GODIN, R., 1983
Le développement d'un tiers-parti: le Parti acadien, de son origine à 1982. Québec, M.A., Université Laval, 151 p.

HAUTECOEUR J.-P., 1975
L'Acadie du discours: pour une sociologie de la culture acadienne. Québec, Presses de l'Université Laval, 351 p.

LAFONTAINE, J.-B., 1981
"Pourquoi pas la dualité complète au ministère de l'Education du Nouveau-Brunswick", *Egalité*, 4, pp. 121-129

LANTEIGNE, J.-P., 1978
"Le Parti acadien", *L'action nationale*, LXVII, 10, pp. 795-804

LANTEIGNE, J.-P., 1980
"La Convention d'Orientation Nationale", *Possibles, V*, pp. 25-31

LAPIERRE, J.W. et M.K. ROY, 1983. *Les Acadiens*. Paris, Presses universitaires de France, 127 p.

LECLERC, A., 1984
L'économie des régions acadiennes et des régions du nord et de l'est du Nouveau-Brunswick: le produit intérieur brut régional et le revenu personnel régional. Petit-Rocher, la Conférence permanente des institutions acadiennes, 213 p.

LECLERC, J.-C., 1986
"Les juges auront-ils à devenir bilingues?", *Le Devoir*, 10 mai

McKEE, B., 1984
Ethnic Maintenance in the Periphery, the Case of Acadia. Ottawa, Carleton University, Center for Research on Ethnic Minorities, 29 p.

NEW BRUNSWICK ASSOCIATION OF ENGLISH SPEAKING CANADIANS, 1985
A Brief on the Poirier Bastarache Report, 8 p.

OUELLETTE, L., 1984
Etude du fonctionnement des conseils régionaux et de la répartition des ressources humaines et financières de la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick. 104 p.

OUELLETTE, R., 1982
"Le Parti acadien: une formation politique en quête de cohésion", *Egalité*, 7, pp. 111-119

PELLETIER, B.-B., 1984
"Les pouvoirs de légiférer en matière de langue après la Loi constitutionnelle de 1982", *Les Cahiers de Droit*, XXV, 1, pp. 227-297

POIRIER, D., 1980
"Projet de loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick", *Egalité*, 1, pp. 119-127

RAIC, Y.V., 1982
Aspects juridiques de la situation linguistique des minorités française et anglaise dans quatre provinces canadiennes. Québec, LL.M., Université Laval.

RECUEIL DES ARRETS DE LA COUR SUPREME DU CANADA, 1985
Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick Inc. et autres contre Association of Parents for Fairness in Education et autres, 4e cahier, Vol. I, pp. 549-648

RICHARD, A., 1985
"Le regroupement des avocats francophones", *Egalité*, 15, pp. 87-93

ROY, M., 1978
L'Acadie perdue. Montréal, Québec/Amérique, 204 p.

ROY, M., 1981
L'Acadie des origines à nos jours: essai de synthèse historique. Montréal, Québec/Amérique, 304 p.

ROY, M.K., 1980
"Peuplement et croissance démographique en Acadie", J. DAIGLE (Dir.) *Les Acadiens des Maritimes*. Moncton, Centre d'études acadiennes, pp. 135-207

SANB (Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick), 1977
Les héritiers de Lord Durham: le plan d'action, Vol. II, FFHQ, 101 p.

SANB, 1979
La convention d'orientation nationale. (Les 6, 7 et 8 octobre 1979, à Edmunston), 3e partie, 87 p.

SANB, 1984
Pour un nouveau contrat social (Document de travail). 26 p.

SANB, 1985
Mémoire présenté par la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick au Comité consultatif provincial sur les langues officielles. Fredericton, le 12 mars, 19 p.

SANB, 1986
Le dossier linguistique: une perspective acadienne. 20 mai, 55 p.

SCHWARTZ, S., 1985
Legal Services Available in French in the Common Law Provinces. Report prepared for the Secretary of State, 391 p.

SNOW, G., 1981
Les droits linguistiques des Acadiens du Nouveau-Brunswick. Document du Conseil de la langue française, 123 p.

STANLEY, D.M.M., 1984
Louis Robichaud: A Decade of Power. Halifax, Nimbus Publishing Ltd., 262 p.

STATISTIQUE CANADA, 1985
La situation linguistique au Canada. Ministère des Approvisionnements et Services.

THERIAULT, L., 1982
La question du pouvoir en Acadie. Moncton, les éditions d'Acadie, 256 p.

VERNEX, J.-C., 1979
Les Acadiens. Paris, éd. Entente, 192 p.

ANNEXE 1

ATTRIBUTS LINGUISTIQUES ET REVENUS

NOUVEAU-BRUNSWICK, 1981

François Vaillancourt
Josée Carpentier

Ce texte, qui examine le lien entre les attributs linguistiques et les revenus des résidents du Nouveau-Brunswick en 1981, est l'un des quatre textes rédigés par cette équipe dans le cadre du projet sur "les enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques dans quatre provinces canadiennes". Chacun de ces textes a pour objectif de cerner avec le plus de précision possible le statut socio-économique des groupes linguistiques de l'une ou l'autre province (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et Manitoba) étudiée. L'information ainsi rendue disponible servira d'input dans l'évaluation de la situation générale de chacun des groupes linguistiques. En théorie, nous pouvons former 8 groupes linguistiques distincts; les anglophones, unilingues et bilingues, les francophones, unilingues et bilingues, les allophones parlant une ou l'autre des langues officielles, ceux parlant les deux langues officielles et ceux qui ne parlent que leur propre langue. Cependant, le petit nombre d'allophones résidant au Nouveau-Brunswick nous amène à les regrouper en une seule catégorie afin de respecter à la fois des critères de validité statistique et de confidentialité.

Nous utilisons la bande d'échantillon à grande diffusion préparée par Statistique Canada à partir de l'information recueillie lors du Recensement de 1981 et qui contient un échantillon d'un individu sur cinquante. Pour chacun de ces individus, on possède de l'information sur diverses caractéristiques telles l'âge, le sexe, la scolarité, le nombre de semaines travaillées, le secteur d'activité, la catégorie d'occupation, la langue maternelle, les langues officielles connues et les revenus pour 1980. Nous avons d'abord retenu les individus âgés de plus de 15 ans, soit un échantillon de 10 019 . Puis par la suite, nous nous sommes limités aux individus ayant un revenu de travail positif, soit 6 018 cas.

Ce texte se divise en 3 parties. Premièrement, nous examinons l'ensemble du revenu des individus selon leurs attributs linguistiques à l'aide de tableaux croisés. Deuxièmement, nous présentons des tableaux croisés sur le revenu de travail des répondants ayant travaillé. Enfin, une analyse multivariée permet d'examiner l'effet net des attributs linguistiques sur le revenu de travail.

1. NIVEAU ET COMPOSITION DU REVENU TOTAL

1.1 Niveau du revenu total

On retrouve au tableau 1 le revenu total moyen[1] de l'ensemble des répondants, hommes et femmes séparément, selon leurs attributs linguistiques. Pour l'ensemble des individus, le revenu total moyen des anglophones est supérieur de 19,9 % à celui des francophones; les francophones bilingues ont un revenu plus élevé de 61,1 % que les unilingues francophones, alors que cet écart n'est que de 8,1 % pour les anglophones.

---

1 Rappelons ici que, bien qu'il s'agisse du Recensement de 1981, tous les revenus sont pour 1980.

Tableau 1

Revenu total moyen par groupe linguistique, en $,
tous, hommes, femmes,
Nouveau-Brunswick, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	9 176 (5 857)	13 355 (2 877)	5 142 (2 980)
Anglophones bilingues	9 918 (562)	14 342 (275)	5 678 (287)
Francophones unilingues	5 320 (1 000)	7 576 (449)	3 482 (551)
Francophones bilingues	8 733 (2 323)	11 935 (1 213)	5 233 (1 110)
Allophones	10 517 (140)	15 890 (73)	4 708 (67)
Total	8 743	12 565	5 004

Source: BREKOIX, 06-07-85, pp. 82, 172, 262.

Notes: Ce tableau a été formé à partir du tableau croisant l'âge et les attributs linguistiques.

( ) nombre de cas.

Pour les hommes, l'écart entre les revenus totaux moyens des francophones et anglophones est plus élevé. En effet, les anglophones ont un revenu total de 24,9% supérieur à celui des francophones. En moyenne, un anglophone verra son revenu augmenter de 7,4% s'il connaît l'autre langue officielle alors que, pour un francophone, cette augmentation est de 57,5%.

Pour les femmes, le revenu total moyen des anglophones est de 11,5% plus élevé que celui des francophones tandis que le bilinguisme accroît de 10,4% le revenu de l'anglophone et de 50,3% celui de la francophone.

L'analyse du tableau 1 permet donc de constater qu'il existe effectivement des disparités de revenu total entre les divers groupes linguistiques du Nouveau-Brunswick. Une des conséquences de ceci est que le pouvoir d'achat de chacun de ces groupes ne correspond pas à leur importance dans la population. Ceci peut affecter leur capacité à se faire servir dans leur langue et donc l'utilité de la connaître. De fait, les résultats du tableau 2 nous indiquent que les francophones ont un pouvoir d'achat plus faible que celui des anglophones.

La situation décrite aux tableaux 1 et 2 est elle le fait d'événements récents ou perdure-t-elle depuis un certain nombre d'années? Les résultats sur le revenu total moyen et le pouvoir d'achat en 1971, rapportés aux tableaux 3 et 4, nous indiquent que la situation en 1971 est similaire à celle qui prévalait il y a dix ans. Il semble donc que le fait que les francophones reçoivent des revenus moindres et disposent donc d'un pouvoir d'achat moindre que les anglophones soit une situation qui perdure.

1.2 Composition du revenu total

Afin d'expliquer les écarts entre les revenus moyens des groupes linguistiques, nous avons décomposé ce revenu selon cinq groupes: revenus de travail, revenus de placement, revenus des transferts démographiques, revenus de transferts socio-économiques et revenus résiduels. Les revenus de transferts démographiques comprennent les allocations familiales, les revenus de la sécurité de vieillesse, le supplément de revenu garanti et les prestations du régime de pension du Canada ou de la Régie des rentes du Québec, tandis que les transferts socio-économiques comprennent les prestations d'assurance-chômage et tout autre revenu provenant de sources publiques, exception faite des bourses d'études.

Nous présentons donc au tableau 5 (A, B, C) le montant moyen que reçoit chaque groupe linguistique pour ces cinq types de revenu. Pour l'ensemble des individus (5A), on constate que les francophones unilingues ont des revenus de travail et de placements inférieurs à ceux des répondants connaissant l'anglais et des revenus de transfert, tant démographiques que socio-économiques, beaucoup plus élevés. Ceci est

Tableau 2

Pouvoir d'achat et part de la population des différents groupes linguistiques tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	TOUS		HOMMES		FEMMES	
	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population
Anglophones unilingues	62,1	59,3	62,6	58,9	61,3	59,8
Anglophones bilingues	6,5	5,7	6,4	5,6	6,5	5,7
Francophones unilingues	6,2	10,1	5,5	9,2	7,7	11,0
Francophones bilingues	23,5	23,5	23,6	24,8	23,2	22,2
Allophones	1,7	1,4	1,9	1,5	1,3	1,3

Source: BREKOIX, 06-07-85, pages 82, 172 et 262.

Tableau 3

Revenu total moyen par groupe linguistique, en $, tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1971

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	3 266 (2 512)	4 973 (1 240)	1 601 (1 272)
Anglophones bilingues	3 400 (153)	4 742 (84)	1 766 (69)
Francophones unilingues	1 641 (477)	2 598 (214)	863 (263)
Francophones bilingues	2 986 (873)	4 394 (472)	1 328 (401)
Allophones	2 793 (62)	4 409 (33)	1 021 (29)
Total	3 014 (4 077)	4 572 (2 043)	1 448 (2 034)

Source: BROAOLB, pp. 32, 34 et 40.

( ) nombre de cas.

Tableau 4

Pouvoir d'achat et part de la population des différents groupes linguistiques tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1971

	TOUS		HOMMES		FEMMES	
	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population
Anglophones unilingues	66,8	61,6	66,0	60,7	69,1	62,6
Anglophones bilingues	4,2	3,8	4,3	4,1	4,1	3,4
Francophones unilingues	6,4	11,7	6,0	10,5	7,7	12,9
Francophones bilingues	21,2	21,4	22,2	23,1	18,1	19,7
Allophones	1,4	1,5	1,5	1,6	0,8	1,4

Source: BROAOLB, pp. 32, 34 et 40.

Tableau 5A

Revenu total moyen, 5 types de revenu, en $
par groupe linguistique, tous,
Nouveau-Brunswick, 1981

	Revenu total	Revenu de travail	Revenu de placement	Transferts démographiques	Transferts socio-économiques	Autres revenus
Anglophones unilingues	9 176 (5 857)	7 132	554	680	500	310
Anglophones bilingues	9 918 (562)	8 177	423	480	576	262
Francophones unilingues	5 320 (1 000)	3 091	106	895	1 177	51
Francophone bilingues	8 733 (2 323)	6 921	236	562	827	186
Allophones	10 517 (140)	8 332	631	750	587	238
Tous	8 743	6 749	428	664	651	251

Source: BREKOX1, 06-07-85, pages 202, 217, 232, 247 et 262. BREKOMU, 09-07-85, page 7.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 5B

Revenu total moyen, 5 types de revenu, en $
par groupe linguistique, hommes
Nouveau-Brunswick, 1981

	Revenu total	Revenu de travail	Revenu de placement	Transferts démographiques	Transferts socio-économiques	Autres revenus
Anglophones unilingues	13 355 (2 877)	11 038	616	668	573	440
Anglophones bilingues	14 342 (275)	12 230	544	533	673	363
Francophones unilingues	7 576 (449)	4 876	156	879	1 577	88
Francophone bilingues	11 935 (1 213)	9 687	279	629	1 073	269
Allophones	15 890 (73)	12 814	1 063	810	821	380
Tous	12 565	10 230	492	684	799	360

Source: BREKCK1, 06-07-85, pages 7, 22, 37, 52, 67, 82.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 5C

Revenu total moyen, 5 types de revenu, en $
par groupe linguistique, femmes
Nouveau-Brunswick, 1981

	Revenu total	Revenu de travail	Revenu de placement	Transferts démographiques	Transferts socio-économiques	Autres revenus
Anglophones unilingues	5 142 (2 980)	3 360	494	673	430	185
Anglophones bilingues	5 678 (287)	4 293	307	430	483	165
Francophones unilingues	3 482 (551)	1 637	65	907	852	21
Francophone bilingues	5 233 (1 110)	3 898	191	489	559	96
Allophones	4 708 (67)	3 453	160	685	332	83
Tous	5 004	3 344	364	644	507	145

Source: BREKON1, 06-07-85, pages 97, 112, 127, 142, 157, 172.

Note: ( ) nombre de cas.

également vrai lorsqu'on examine la situation des hommes et des femmes séparément. Ceci nous indique l'importance des revenus de transferts pour les unilingues francophones, ce que confirme l'examen du tableau 6 qui nous indique la part de chaque type de revenu au sein du revenu total de chaque groupe linguistique. On y constate que la part du revenu de travail de tous les francophones unilingues, hommes et femmes, est beaucoup moins grande que celle des répondants ayant une connaissance de l'anglais. Ceci nous laisse croire que, pour différentes raisons (âge, santé, lieu de résidence, ..), les francophones unilingues sont moins susceptibles de détenir un emploi que les autres groupes linguistiques et que les pertes de revenus de travail qui découlent de cette situation sont compensées (mais en partie seulement, comme l'indique les écarts de revenus totaux) par des revenus de transferts plus élevés.

Ceci étant dit, on note quand même que ce sont les revenus de travail qui représentent la principale source de revenus de tous les résidents du Nouveau-Brunswick. C'est pourquoi nous les examinerons plus en détail dans la deuxième section de ce texte. Auparavant, nous examinons brièvement les revenus de placements et de transferts tant démographiques que socio-économiques.

1.3 Revenus de placement

Nous présentons tout d'abord au tableau 7 la proportion des membres d'un groupe linguistique ayant des revenus de placement. Pour l'ensemble des individus, on peut calculer que 22,4 % des anglophones reçoivent des revenus de placement alors que seulement 12,9 % des francophones sont dans cette situation. Ceci explique une partie des écarts rapportés au tableau 5. Chez les hommes comme chez les femmes, les tendances observées pour l'ensemble des individus persistent. Toutefois, la proportion des femmes ayant des revenus de placement est plus faible, quel que soit le groupe linguistique.

L'autre facteur qui explique les résultats du tableau 5 est que, comme l'indique le tableau 8, la valeur des revenus de placement des anglophones est dans l'ensemble supérieure à celle des francophones pour ceux qui touchent de tels revenus.

1.4 Revenus de transferts

Les tableaux 9 et 10 portent sur le pourcentage des répondants appartenant à différents groupes linguistiques qui reçoivent des revenus de transferts.

L'examen du tableau 9 révèle qu'il n'y a pas beaucoup de différence dans les proportions d'individus regroupés selon leur appartenance linguistique recevant des revenus de transferts démographiques. De fait, la valeur de ces revenus est, à peu de choses près, égale pour chaque groupe linguistique.

Tableau 6

**Part des 5 types de revenu dans le revenu total, en %
par groupe linguistique, tous, hommes, femmes
Nouveau-Brunswick, 1981**

	Part du revenu de travail	Part du revenu de placement	Part du transfert démographique	Part du transfert socio-économique	Part des autres revenus
TOUS					
Anglophones unilingues	77,7	6,0	7,4	5,5	3,4
Anglophones bilingues	82,5	4,3	4,8	5,8	2,6
Francophones unilingues	58,1	2,0	16,8	22,1	1,0
Francophone bilingues	79,3	2,7	6,4	9,5	2,1
HOMMES					
Anglophones unilingues	82,8	4,6	5,0	4,3	3,3
Anglophones bilingues	85,3	3,8	3,7	4,7	2,5
Francophones unilingues	64,4	2,0	11,6	20,8	1,2
Francophone bilingues	81,2	2,3	5,3	9,0	2,2
FEMMES					
Anglophones unilingues	65,3	9,6	13,1	8,4	3,6
Anglophones bilingues	75,6	5,4	7,6	8,5	2,9
Francophones unilingues	47,0	1,9	26,0	24,5	0,6
Francophone bilingues	74,6	3,6	9,3	10,7	1,8

Source: Calculs faits à l'aide des données du tableau 4.

Note: Les allophones ont été exclus.

Tableau 7

Proportion des répondant(e)s ayant des revenus de placement selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	22,7 % (5 857)	24, 5 % (2 877)	21,0 % (2 980)
Anglophones bilingues	19,6 % (562)	20,4 % (275)	18,8 % (287)
Francophones unilingues	8,0 % (1 000)	10,0 % (449)	6,4 % (551)
Francophones bilingues	15,0 % (2 323)	16,7 % (1 213)	13,2 % (1 110)
Allophones	25,0 % (140)	35,6 % (73)	13,6 % (68)
Tous	19,3 %	21,2 %	17,4 %

Source: BRPLOI4, pp. 2, 8 et 14.

( ) nombre de cas.

Tableau 8

Revenus de placement des détenteurs de placement, $, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	2 452 (1 330)	2 535 (705)	2 359 (625)
Anglophones bilingues	2 160 (110)	2 669 (56)	1 633 (54)
Francophones unilingues	1 324 (80)	1 555 (45)	1 027 (35)
Francophones bilingues	1 580 (349)	1 683 (202)	1 439 (147)
Allophones	2 523 (35)	2 960 (26)	1 188 (9)
Tous	2 229 (1 904)	2 344 (1 034)	2 093 (870)

Source: BREKOM2, pp. 220, 911 et 1570.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 9

Proportion des répondant(e)s recevant des revenus de transferts démographiques selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	37,5 % (5 857)	48,7 % (2 877)	26,8 % (2 980)
Anglophones bilingues	32,9 % (562)	45,5 % (275)	20,9 % (287)
Francophones unilingues	36,4 % (1 000)	46,5 % (449)	28,1 % (551)
Francophones bilingues	37,7 % (2 323)	51,6 % (1 213)	22,5 % (1 110)
Allophones	47,1 % (140)	63,0 % (73)	29,0 % (67)
Tous	37,3 % (3 689)	49,2 % (2 406)	25,7 % (1 283)

Source: BRPL014, pp. 20, 26 et 32.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 10

Proportion des répondant(e)s recevant des revenus de transferts socio-économiques selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	19,1 % (5 857)	21,3 % (2 877)	16,9 % (2 988)
Anglophones bilingues	22,1 % (562)	22,5 % (275)	21,6 % (287)
Francophones unilingues	37,4 % (1 000)	46,3 % (449)	30,1 % (551)
Francophones bilingues	29,4 % (2 323)	33,3 % (1 213)	25,1 % (1 110)
Allophones	--	--	--
Tous	23,5 % (2 323)	26,7 % (1 303)	20,4 % (1 020)

Source: BRPLOI4, pp. 38, 44 et 50.

Note: ( ) nombre de cas.

A l'examen du tableau 10, on constate qu'une plus grande proportion de francophones unilingues perçoivent des transferts socio-économiques par rapport aux répondants appartenant à un autre groupe linguistique. De fait, 19,4 % des anglophones reçoivent des revenus de transferts socio-économiques alors que cette proportion passe à 31,8 % chez les francophones. Ces écarts sont plus marqués chez les hommes et moins chez les femmes.

Examinons maintenant la valeur des revenus de transferts chez les récipiendaires de ces revenus selon l'appartenance linguistique. Les tableaux 11 et 12 nous indiquent que les écarts entre groupes linguistiques sont plus élevés pour les transferts démographiques que pour les transferts socio-économiques. Ce sont toutefois les francophones unilingues qui touchent toujours les transferts les plus élevés.

2. LES REVENUS DE TRAVAIL

Dans cette seconde partie du texte, nous nous penchons sur les revenus de travail, principale source revenus des adultes du Nouveau-Brunswick (tableau 3). Après avoir distingué travailleurs et non travailleurs, nous examinerons les revenus de travail des groupes linguistiques regroupés selon quatre caractéristiques.

2.1 Travailler ou non

Une distinction entre travailleurs et non travailleurs nous permet de constater que, pour l'ensemble des individus, 4,1 % sont sans travail et que ce pourcentage est similaire d'un groupe linguistique à l'autre.[2] Cependant, pour être classé "sans travail", l'individu doit avoir été sans emploi durant les 52 semaines de l'année. Ceci n'est pas un bon indicateur de la participation au marché du travail surtout dans une économie où le travail saisonnier (pêche, forêts) peut être important. C'est pourquoi, le nombre de semaine travaillées fournira une indication plus réaliste du chômage.

Les données indiquent que, chez les individus qui ont un emploi, un angophone unilingue travaille en moyenne 40,2 semaines par année, un anglophone bilingue 39,8 semaines, un francophone bilingue 36,4 et un francophone unilingue 27,7 semaines.[3]

Par ailleurs, 56,4 % des anglophones unilingues et 54,4 % des anglophones bilingues travaillent à temps plein, soit 49 semaines et plus par année. Par contre, cette proportion est seulement de 24,7 % pour les francophones unilingues et de 44,0 % pour les francophones bilingues. On

---

2 Voir BREKOLU, 9-07-85.

3 Voir BREKOKI, 9-07-85, p. 24.

Tableau 11

Revenu de transferts démographiques des récipiendaires, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	1 812 (2 198)	1 414 (1 400)	2 512 (798)
Anglophones bilingues	1 459 (185)	1 172 (125)	2 057 (60)
Francophones unilingues	2 458 (364)	1 889 (209)	3 225 (155)
Francophones bilingues	1 491 (876)	1 219 (626)	2 171 (250)
Allophones	1 591 (66)	1 285 (46)	--
Tous	1 778 (3 689)	1 389 (2 406)	2 507 (1 283)

Source: BREKOM2, pp. 78, 797 et 1428.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 12

Revenu de transferts socio-économiques des récipiendaires, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	2 624 (1 117)	2 696 (612)	2 537 (505)
Anglophones bilingues	2 610 (124)	2 985 (62)	2 235 (62)
Francophones unilingues	3 148 (374)	3 404 (208)	2 828 (166)
Francophones bilingues	2 814 (683)	3 221 (404)	2 224 (279)
Allophones	-	-	-
Tous	2 770 (2 323)	2 996 (1 303)	2 482 (1 020)

Source: BREKOM2, pp. 149, 868 et 1499.

Note: ( ) nombre de cas.
- échantillon inférieur à 30 cas.
Résultats confidentiels.

constate également que les francophones représentent 44,4 % de la population ayant travaillé 30 semaines et moins. Cette proportion est relativement élevée, compte tenu de l'importance de ceux-ci dans la population totale. De fait, 43,7 % des travailleurs francophones travaillent moins de 30 semaines.[4]

Ces résultats sur le nombre de semaines travaillées permettent de comprendre que la part du revenu de travail dans le revenu total est plus faible pour les francophones que pour les anglophones.

2.2 Les revenus de travail des travailleurs

Nous allons maintenant examiner l'effet combiné des attributs linguistiques et d'autres attributs, soit l'occupation, le secteur d'industrie, l'âge et le niveau de scolarité sur le revenu de travail à l'aide de tableaux croisés. Auparavant, nous rappelons au tableau 13 les écarts entre groupes linguistiques dans le revenu de travail pour 1981 et présentons ceux de 1971 au tableau 14. A leur examen, on constate que les écarts de revenus moyens de travail entre groupes linguistiques sont relativement stables à travers le temps.

2.3 L'occupation

Lorsqu'on regroupe les travailleurs selon leur occupation (tableau 5A), on constate que les anglophones perçoivent, en général, un revenu de travail supérieur à celui des francophones. Seule la catégorie "enseignement" fait exception, les francophones (17 325,58 $) gagnant un revenu de 13,9 % supérieur au revenu des anglophones (15 214,29 $). Il est à noter qu'une forte proportion des travailleurs de ce secteur est constituée de francophones bilingues.

On compte 3 catégories où les écarts de revenu entre anglophones et francophones sont les plus marqués. Le revenu des anglophones est de 17,8 % supérieur au revenu des francophones pour les cadres, de 23,6 % pour les détenteurs d'occupation de services et de 26,8 % pour les fermiers. Cette dernière catégorie contient d'ailleurs 27,1 % de tous les travailleurs francophones, ceux-ci représentent 43,3 % des individus travaillant dans ce secteur. Les occupations où les francophones unilingues sont les plus défavorisés en ce qui concerne le revenu par rapport aux répondants connaissant l'anglais sont les occupations de services et de production. Les francophones perçoivent un revenu équivalant à 66,6 % du revenu des anglophones dans les services et de 54,8 % dans la production. Pourtant dans cette dernière catégorie, 30,5 % des travailleurs sont des francophones unilingues.

Les anglophones ne privilégient pas un emploi plutôt qu'un autre. Il n'est est pas de même pour les francophones qui sont surtout concentrés dans des emplois de production (19,4 %), de bureau (14,7 %) et de services (13,7 %).[5]

---

4 Voir TAREO1Q, 14-0-85, pp. 119 à 123.

5 Voir TAREØIQ, 14-06-85, pp. 106 et 107.

Tableau 13

Ecarts bruts dans le revenu de travail, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	11 038 (2 877) 126,4 %[1]	3 360 (2 980) 105,3 %	7 132 (5 857) 130,7 %
Anglophones bilingues	12 230 (275) 150,8 %	4 293 (287) 162,2 %	8 177 (562) 164,5 %
Francophones unilingues	4 876 (449)	1 637 (551)	3 091 (1 000)
Francophones bilingues	9 687 (1 213) 98,7 %	3 898 (1 110) 138,1 %	6 921 (2 323) 123,9 %
Allophones	12 814 (73) 162,8 %	3 453 (67) 110,9 %	8 332 (140) 169,6 %
Tous	10 230 (4 887)	3 344 (4 995)	6 749 (9 882)

Source: BREKOIX, pp. 7 et 97. BREKOMU, p. 7.

Note: [1] L'écart a été calculé par rapport aux francophones unilingues.

( ) nombre de cas.

Tableau 14

Ecarts bruts dans le revenu de travail, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1971

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	2 737 (2 512) 133,9 %	4 379 (1 240) 124,6 %	1 136 (1 272) 112,3 %
Anglophones bilingues	2 900 (153) 147,9 %	4 211 (84) 115,9 %	1 305 (69) 143,9 %
Francophones unilingues	1 170 (477)	1 950 (214)	535 (263)
Francophones bilingues	2 571 (873) 119,7 %	3 818 (472) 95,8 %	1 103 (401) 106,2 %
Allophones	2 426 (62) 107,4 %	3 963 (33) 103,2 %	-
Tous	2 519 (4 077)	3 981 (2 043)	1 051 (2 034)

Source: BROAOLB, pp. 30, 33 et 38.

Note: [1] L'écart a été calculé par rapport aux francophones unilingues.

( ) nombre de cas.

\- moins de 30 cas, résultats confidentiels.

Lorsqu'on sépare les hommes et les femmes (tableaux 15B et 15C), on note que, pour l'occupation d'enseignement, les hommes anglophones gagnent plus que les hommes francophones alors que les femmes francophones gagnent plus que les hommes francophones et que les femmes francophones gagnent plus que les femmes anglophones. A cette exception près, les résultats par sexe sont dans l'ensemble similaires aux résultats globaux.

2.3.1 Secteur d'activité

Lorsqu'on regroupe les travailleurs selon le secteur d'activité (tableau 16A), on constate que les revenus des travailleurs anglophones sont, à l'exception du secteur "indéterminé", toujours plus élevés que ceux des francophones. Les écarts les plus importants dans le revenu de travail entre anglophones et francophones se situent dans 3 secteurs. Un anglophone gagne un revenu de 45,6 % supérieur à celui d'un francophone dans le secteur manufacturier, de 44,6 % dans le secteur primaire et de 42,7 % dans le secteur de la construction. On note avec intérêt que c'est dans le secteur où l'on observe l'écart le plus important, soit le secteur manufacturier, que l'on compte le plus grand pourcentage de francophones, soit 46,3% des travailleurs francophones du Nouveau-Brunswick.[6]

Chez les hommes et les femmes (tableaux 16B et 16C), les écarts de revenus entre anglophones et francophones sont similaires à ceux présentés ci-haut.

2.3.2 Groupe d'âge

L'analyse des revenus selon les catégories d'âge (tableau 17A) nous permet de constater qu'à tout âge, l'anglophone a un revenu de travail supérieur à celui du francophone. Les écarts les plus élevés se situent entre 35 et 64 ans mais le revenu des anglophones sont au minimum de 20 % supérieur à celui des francophones. Des écarts similaires s'observent entre francophones unilingues et les répondants ayant une connaissance de l'anglais.

Lorsqu'on sépare les hommes et les femmes (tableaux 17B et 17C), on constate que les écarts sont plus élevés pour les hommes que pour les femmes.

2.3.4 Niveau de scolarité

Lorsqu'on regroupe les individus selon leur niveau de scolarité (tableau 18A), on constate à nouveau que les anglophones ont un revenu de travail plus grand que celui des francophones. C'est chez les répondants se classant dans la catégorie "secondaire 910" que l'écart de revenu est le plus important entre les anglophones et les francophones. L'acquisition d'une scolarité universitaire par les francophones réduit ces écarts.

---

6 Voir TAREQIQ, 14/06/85, p. 117

Tableau 15A

Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par catégorie d'occupation, tous, Nouveau-Brunswick, 1981

	Cadre	Génie et sciences	Sciences sociales	Enseignement	Santé	Arts	Bureau	Ventes	Services	Activité primaire	Production	Construction	Transport	Autres occupations
Anglophones	21 396 (240)	-	-	15 214 (168)	12 455 (176)	-	8 814 (706)	11 138 (377)	8 320 (557)	9 073 (247)	12 742 (662)	13 356 (298)	15 856 (181)	9 628 (341)
Francophones	18 160 (74)	-	-	17 326 (86)	11 270 (78)	-	8 223 (297)	10 132 (136)	6 731 (268)	7 156 (192)	9 282 (379)	10 054 (194)	12 922 (77)	9 701 (134)
Ecart en %	17,8			*13,9	10,5		7,2	9,9	23,6	26,8	37,3	32,8	22,7	*0,8

Francophones unilingues	-	-	-	-	-	-	-	-	6 125 (70)	9 221 (90)	7 710 (135)	11 262 (30)	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	-	-	-	-	-	-	-	-	9 052 (755)	10 751 (349)	13 363 (706)	14 138 (452)	-	-
Ecart en %									47,8	16,6	77,9	26,2		

Source: BRENNONH, 11-07-85, pages 62 et 63.

Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des francophones.
2) *: l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Tableau 158

Écarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par catégorie d'occupation, hommes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Cadre	Génie et sciences	Sciences sociales	Enseignement	Santé	Arts	Bureau	Ventes	Services	Activité primaire et terre	Production	Construction	Transport	Autres occupations
Anglophones	23 824 (187)	-	-	21 515 (66)	-	-	13 865 (158)	14 553 (219)	12 824 (296)	9 950 (218)	14 021 (382)	13 452 (294)	16 031 (175)	10 643 (266)
Francophones	19 207 (57)	-	-	20 479 (33)	-	-	12 367 (63)	12 545 (92)	12 000 (91)	7 815 (168)	12 041 (245)	10 054 (184)	13 053 (76)	10 806 (102)
Écart en %	24,0			5,1			12,1	15,8	6,9	27,3	16,4	33,8	22,8	*1,5

Francophones unilingues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 748 (78)	8 505 (60)	9 012 (30)	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 986 (296)	13 750 (567)	12 355 (448)	-	-
Écart en %										48,0	61,7	37,2		

Source: RREQDENH, 11-07-85, pages 2 et 3.

Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) *: l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des francophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Tableau 15C

Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, par catégorie d'occupation, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Cadre	Génie et sciences	Sciences sociales	Enseignement	Santé	Arts	Bureau	Ventes	Services	Activité primaire et terre	Production	Construction	Transport	Autres occupations
Anglophones	12 868 (53)	-	-	11 176 (102)	9 177 (147)	-	7 469 (556)	6 383 (158)	4 498 (301)	-	6 374 (80)	-	-	6 060 (75)
Francophones	-	-	-	15 377 (53)	9 861 (56)	-	7 060 (224)	4 992 (44)	4 000 (177)	-	4 201 (134)	-	-	6 263 (37)
Ecart en %				*37,6	*7,5		6,1	27,8	12,2		56,5			*3,7

Francophones unilingues	-	-	-	-	-	-	-	-	3 385 (52)	-	3 171 (75)	-	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	-	-	-	-	-	-	-	-	4 420 (426)	-	6 121 (139)	-	-	-
Ecart en %									30,6		93,1			

Source: BREHONNI, 11-07-85, pages 32 et 33.

Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) *: l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des francophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

BEST COPY AVAILABLE

Tableau 16A
Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par secteur d'activité, tous, Nouveau-Brunswick, 1981

	Agriculture	Industrie primaire et mines	Manufacture	Construction	Transport, communications et utilités publiques	Commerce	Finances et assurances	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones	-	11 727 (161)	13 851 (570)	13 588 (272)	15 965 (397)	9 121 (680)	13 283 (159)	9 880 (1 080)	14 683 (404)	7 534 (111)
Francophones	-	8 107 (196)	9 512 (379)	9 524 (164)	15 110 (136)	8 712 (278)	11 276 (58)	9 147 (545)	13 866 (120)	8 591 (47)
Ecart en %		44,6	45,6	42,7	5,7	4,7	17,8	8,0	5,9	*14,0
Francophones unilingues	-	6 124 (88)	5 979 (133)	-	-	7 946 (43)	-	7 239 (114)	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	-	10 922 (269)	13 119 (816)	-	-	9 051 (915)	-	9 926 (1 511)	-	-
Ecart en %		78,4	119,4			13,9		37,1		

Source: BREHONH, 11-07-85, pages 68 et 69.
Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) *: l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des francophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Tableau 16B
Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par secteur d'activité, hommes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Agriculture	Industrie primaire et mines	Manufacture	Construction	Transport, communications et utilités publiques	Commerce	Finances et assurances	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones	-	12 444 (144)	16 075 (426)	14 315 (248)	17 326 (331)	11 912 (362)	-	14 822 (382)	16 961 (284)	-
Francophones	-	8 678 (176)	12 645 (231)	9 742 (151)	15 942 (120)	10 909 (176)	-	12 983 (179)	15 810 (72)	-
Ecart en %		43,4	27,1	46,9	8,5	9,2		14,2	7,3	
Francophones unilingues	-	6 665 (75)	9 503 (59)	-	-	-	-	9 527 (34)	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	-	11 531 (243)	15 398 (598)	-	-	-	-	14 539 (527)	-	-
Ecart en %		73,0	62,0					52,6		

Source: BREKONH, 11-07-85, pages 8 et 9.
Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) *: l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des francophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Tableau 16C
Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par secteur d'activité, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Agriculture	Industrie primaire et mines	Manufacture	Construction	Transport, communications et utilités publiques	Commerce	Finances et assurances	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones	-	-	7 313 (144)	-	-	5 942 (318)	9 452 (98)	7 169 (698)	9 358 (120)	-
Francophones	-	-	4 588 (148)	-	-	4 879 (102)	8 641 (39)	7 270 (366)	10 970 (48)	-
Ecart en %			59,4			21,8	9,4	1,4	17,2	
Francophones unilingues	-	-	3 169 (74)	-	-	-	-	6 267 (86)	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	-	-	6 872 (218)	-	-	-	-	7 280 (984)	-	-
Ecart en %			116,9					16,2		

Source: BREKONH, 11-07-85, pages 38 et 39.
Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) *: l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des francophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Tableau 17A
Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par groupe d'âge, tous, Nouveau-Brunswick, 1981

	15 - 24 ans	25 - 34 ans	35 - 44 ans	45 - 54 ans	55 - 64 ans	65 ans et plus
Anglophones	5 746 (969)	12 551 (1 129)	15 132 (760)	14 508 (541)	12 982 (449)	-
Francophones	5 401 (486)	10 928 (668)	11 652 (367)	11 677 (251)	10 408 (174)	-
Ecart en %	6,4	14,8	29,9	24,2	34,3	
Francophones unilingues	4 442 (143)	8 032 (131)	7 676 (76)	7 949 (53)	7 774 (40)	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	5 761 (1 312)	12 257 (1 666)	14 446 (1 055)	14 018 (739)	13 341 (583)	-
Ecart en %	29,7	52,6	88,2	76,3	71,6	

Source: BREKONH, 11-07-85, page 67.
Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) *: l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des francophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Tableau 17B
Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par groupe d'âge, hommes, Nouveau-Brunswick, 1981

	15 - 24 ans	25 - 34 ans	35 - 44 ans	45 - 54 ans	55 - 64 ans	65 ans et plus
Anglophones	6 664 (553)	15 785 (669)	19 507 (467)	18 747 (324)	16 619 (294)	-
Francophones	6 195 (266)	13 462 (390)	14 589 (226)	13 335 (161)	12 288 (118)	-
Ecart en %	7,6	17,3	133,7	40,6	35,2	
Francophones unilingues	5 540 (79)	10 440 (68)	10 391 (43)	8 924 (31)	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	6 615 (740)	15 237 (991)	18 400 (650)	17 498 (454)	-	-
Ecart en %	19,4	45,9	77,1	96,0		

Source: BREKONH, 11-07-85, page 7.
Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) *: l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des francophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Tableau 17C
Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par groupe d'âge, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	15 - 24 ans	25 - 34 ans	35 - 44 ans	45 - 54 ans	55 - 64 ans	65 ans et plus
Anglophones	4 502 (416)	7 900 (460)	7 973 (293)	8 180 (217)	8 912 (155)	-
Francophones	4 418 (220)	7 381 (278)	7 069 (145)	8 811 (90)	6 461 (56)	-
Ecart en %	1,9	7,0	12,8	*7,7	37,9	
Francophones unilingues	3 086 (64)	5 432 (63)	4 138 (33)	-	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	4 628 (572)	7 917 (675)	7 960 (405)	-	-	-
Ecart en %	49,9	45,7	92,4			

Source: BREKONH, 11-07-85, page 37.
Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) *: l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des francophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Tableau 18A

Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par niveau de scolarité, tous, Nouveau-Brunswick, 1981

	Primaire 1 à 4 ans	Primaire 5 à 8 ans	Secondaire 9 à 10 ans	Secondaire 11 à 13 ans	Universitaire 12 ans	Universitaire 3 à 4 ans	Universitaire 5 ans et plus
Anglophones	11 702 (38)	9 455 (569)	10 325 (612)	11 319 (1 766)	11 506 (312)	15 014 (211)	21 719 (196)
Francophones	7 730 (115)	8 458 (454)	7 213 (272)	9 271 (664)	10 495 (118)	13 189 (111)	21 616 (86)
Ecart en %	51,4	11,8	43,1	22,1	9,7	13,8	0,5
Francophones unilingues	7 145 (60)	6 816 (154)	5 027 (72)	6 069 (113)	-	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	9 728 (93)	9 402 (869)	9 752 (812)	10 988 (2 317)	-	-	-
Ecart en %	36,2	37,9	82,1	81,1			

Source: BREKONH, 11-07-85, page 64.

Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) * : l'écart a été calculé par rapport au revenu de placement des anglophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Chez les hommes, la supériorité du revenu de travail des anglophones sur les francophones se maintient partout. Chez les femmes (tableau 18C), les détentrices d'une scolarité universitaire qui sont francophones en retirent des revenus de travail plus élevés que celles qui sont anglophones.

2.4 Les déterminants des revenus de travail

Nous avons présenté ci-haut les écarts de revenus de travail moyens entre groupes linguistiques. Ces résultats ne nous permettent cependant pas de conclure que ce sont les attributs linguistiques qui expliquent ces écarts de revenus. En effet, plusieurs facteurs expliquent **simultanément** les revenus de travail. C'est pourquoi dans cette partie du texte nous utilisons un modèle d'analyse multivariée pour expliquer les revenus de travail. Nous relions donc le revenu annuel de travail (ou plus précisément son logarithme) à la scolarité, à l'expérience, au nombre de semaines travaillées et aux connaissances linguistiques des travailleurs du Nouveau-Brunswick. Ce modèle simple est utilisé couramment dans ce type d'analyse. Les résultats du tableau 19 nous indiquent:

- que, dans l'ensemble, les attributs linguistiques expliquent peu les revenus de travail mais que, lorsque c'est le cas, le fait d'être anglophone les réduit;

- que les individus plus scolarisés sont mieux rémunérés que les moins scolarisés;

- qu'un accroissement du nombre de semaine travaillées augmente le revenu de travail;

- que le revenu de travaille augmente puis diminue avec l'expérience.

CONCLUSION

Des résultats présentés ci-haut, nous pouvons conclure que les francophones du Nouveau-Brunswick ont un statut socio-économique inférieur à celui des anglophones. Ceci est particulièrement vrai des francophones unilingues. Plus spécifiquement:

- ils ont des revenus et donc un pouvoir d'achat inférieur;

- ils tirent une plus grande part de leurs revenus des transferts gouvernementaux;

- ils travaillent moins de semaines au cours de l'année que les anglopnones.

Tableau 18B
Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par niveau de scolarité, hommes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Primaire 1 à 4 ans	Primaire 5 à 8 ans	Secondaire 9 à 10 ans	Secondaire 11 à 13 ans	Universitaire 12 ans	Universitaire 3 à 4 ans	Universitaire 5 ans et plus
Anglophones	12 941 (32)	10 916 (407)	12 682 (393)	14 933 (969)	15 587 (155)	20 136 (103)	25 194 (144)
Francophones	8 652 (89)	10 269 (305)	9 636 (154)	11 959 (343)	13 357 (58)	14 407 (61)	22 787 (58)
Ecart en %	49,6	6,3	31,6	24,9	16,7	39,8	10,6
Francophones unilingues	8 385 (42)	9 042 (92)	7 099 (33)	7 666 (55)	-	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	10 533 (79)	10 876 (620)	12 128 (514)	14 439 (1 257)	-	-	-
Ecart en %	25,6	20,3	70,9	88,4			

Source: BREXONH, 11-07-85, page 4.
Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) * : l'écart a été calculé par rapport au revenu de placement des anglophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Tableau 18C

Ecarts bruts dans les revenus de travail selon l'appartenance linguistique, en $ par niveau de scolarité, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Primaire 1 à 4 ans	Primaire 5 à 8 ans	Secondaire 9 à 10 ans	Secondaire 11 à 13 ans	Universitaire 12 ans	Universitaire 3 à 4 ans	Universitaire 5 ans et plus
Anglophones	-	5 825 (162)	6 096 (219)	6 965 (797)	7 427 (157)	10 130 (108)	-
Francophones	-	4 765 (149)	4 068 (118)	6 368 (321)	7 795 (60)	11 779 (50)	-
Ecart en %		22,2	49,9	9,4	*5,0	*16,3	
Francophones unilingues	-	3 513 (62)	3 273 (39)	4 554 (58)	-	-	-
Répondant(e)s ayant une connaissance de l'anglais	-	5 766 (249)	5 661 (298)	6 916 (1 060)	-	-	-
Ecart en %		64,0	73,0	51,9			

Source: BREKONH, 11-07-85, page 34.

Notes: 1) l'écart a été calculé par rapport au revenu de travail des anglophones.
2) * : l'écart a été calculé par rapport au revenu de placement des anglophones.
3) - Un échantillon dans cette colonne est plus petit que 30. Les résultats sont donc confidentiels.
4) ( ) nombre de cas.
5) les allophones ont été exclus.

Tableau 19

Effet net de l'appartenance linguistique sur le revenu de travail, en pourcentage, tous, hommes, femmes, Nouveau-Brunswick, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
CONSTANTE	6,7	6,9	6,6
LANGUE			
Anglophone unilingue	-7,8	0	-13,9
Anglophone bilingue	0	0	-15,7
Francophone bilingue	0	0	0
Allophones anglais	0	0	0
Allophones bilingues	0	0	0
Allophones unilingues	0	0	-[1]
SCOLARITE			
Primaire 5-8	-11,4	-13,2	0
Secondaire 9-10	-12,3	0	0
Secondaire 11-13	0	23,9	0
Universitaire 12	0	23,7	0
Universitaire 34	36,8	46,1	60,5
Universitaire 5 et +	60,6	62,0	80,2
Semaines travaillées	4,3	3,7	4,3
Expérience	4,7	7,2	2,2
(Expérience^2)	-0,1	-0,1	-0,03

Source: TAREOIQ, 14-06-85, pages 184, 200 et 216.

Note: On ne compte aucun allophone parlant le français au Nouveau-Brunswick. Cette catégorie sera donc exclue.

[1] On ne compte pas de femme allophone ne parlant aucune langue officielle.

ANNEXE

Tableau A-1

Résultats des regressions
tous, hommes, femmes,
Nouveau-Brunswick 1981

	TOUS	HOMMES	FEMMES
CONSTANCE	6,7473 S (116,9154)	6,8570 S (105,4000)	6,6369 $ (67,6150)
ATTRIBUTS LINGUISTIQUES			
Anglophone unilingue	- ,0816 S (-1,8829)	- ,0717 (-1,8829)	- ,1498 S (-2,2499)
Anglophone bilingue	- ,0653 (-1,0916)	- ,0220 (- ,3116)	- ,1706 S (-1,8673)
Francophone bilingue	,0385 (,8453)	- ,0062 (- ,1157)	,0231 (,3271)
Allophone anglais	- ,0177 (- ,1525)	- ,0710 (- ,5333)	- ,0377 (- ,1898)
Allophone bilingue	- ,0983 (- ,4987)	- ,3696 (-1,6092)	,1480 (,4842)
Allophone unilingue	- ,2100 (- ,4996)	- ,4961 (-1,3289)	/ /
FACTEURS DE STANDARDISATION			
Scolarité			
Primaire 5-8	- ,1139 S (-2,6095)	- ,1139 S (-2,9084)	- ,0566 (- ,6759)
Secondaire 9-10	- ,1233 S (-2.7120)	- ,0202 (- ,4120)	- ,1058 (-1,2825)
Secondaire 11-13	,0448 (1,0783)	,2392 S (5,2821)	,1132 (1,4967)
Universitaire 1-2	,0249 (,4546)	,2366 S (3,7066)	,1276 (1,3924)

Tableau A-1 (suite)

	TOUS	HOMMES	FEMMES
Universitaire 3-4	,3677 (6,1022)S	,4612 S (6,5137)	,6045 S (6,1534)
Universitaire 5 et plus	,6065 S (9,7945)	,6203 S (9,5322)	,8024 S (6,8542)
Semaines travaillées	,0433 S (63,0180)	,0374 S (43,1571)	,0425 S (42,1222)
Expérience	,0465 S (18,1150)	,0722 S (23,7334)	,0221 S (5,4412)
$(\text{Expérience})^2$	- ,0008 S (-15,5790)	- ,0012 S (-21,1930)	- ,0003 S (-4,0888)
STATISTIQUES DES EQUATIONS			
R^2	,5022	,5366	,4824
Nombre d'observations	6 018	3 619	2 399

Notes [1] : il n'y a pas de femmes allophones unilingues.
[2] : il n'y a pas d'allophones francophones.

ANNEXE 2

LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LES MÉDIAS

Roger de la Garde
Diane St-Laurent

OBJECTIF

Il n'est pas question ici de mesurer la culture, encore moins d'en évaluer sa qualité ou d'en soupeser ses chances de survie. Ce que, par contre, nous tenterons, c'est d'appréhender le "volume comparé des ressources disponibles pour le développement culturel de chaque communauté, en communication".[1]

Nous entendons par culture[2] le système de valeurs fondamentales d'une société ou d'une communauté linguistique dans la mesure où celle-ci tend à constituer ou à se considérer comme une "tonalité culturelle originale". Ainsi les deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick, par exemple, partagent un même espace politique, économique et social. Le développement de chacune s'inscrit dans un tout dont l'accès aux leviers de décision est possiblement inégal, mais tout de même réel. Malgré cette cohabitation, chaque communauté s'est donné ou a préservé un ensemble de valeurs qu'elle nourrit, protège et développe; cet ensemble lui est propre, la distingue et l'identifie. En contrepartie, tous les membres de chaque communauté se reconnaissent comme distincts en s'identifiant aux valeurs - aux manières d'être et de se comporter - qui sont le propre de leur communauté. "Ainsi, pour Kardiner, à chaque système socio-culturel correspond une 'personnalité de base'".[3]

Cependant ces valeurs ne sont pas innées, mais acquises. Elles sont transmises et apprises d'une génération à l'autre. D'où l'importance du processus de socialisation, de ses agences et institutions et l'importance en particulier, de la langue qui est à la fois un instrument de transmission des valeurs culturelles dominantes et une valeur en soi, du moins aux yeux des "défenseurs" de la culture et ses élites. Corollairement tous les supports à la diffusion et à l'amélioration de la langue tels les médias, sont privilégiés par la communauté. Il s'ensuit que la présence et l'accès à ces supports deviennent rapidement un enjeu et, puisque les deux communautés doivent partager un même espace, l'objet d'une lutte d'ordre politique, social et, en raison des investissements que nécessitent ces supports, économique.

Il y a lieu d'apporter trois considérations à propos des médias. Premièrement les médias sont manifestement des lieux de production et de diffusion culturelle. S'ils n'ont pas un caractère obligatoire - personne n'est forcé de consommer les produits culturels des mass médias - ceux-ci jouissent par contre d'une grande force d'attraction: l'apprentissage des valeurs par les médias demande, apparemment, moins d'effort que l'apprentissage scolaire et les valeurs ainsi transmises par les médias seraient, apparemment, plus actuelles et plus "utiles".

Une deuxième considération est celle de la durée. Les médias rejoignent au moins 60% de la population, 12 mois par année, pendant presque la vie entière. Si l'impact des médias est moins concentré que l'école par exemple, il n'est pas dit qu'il n'en est pas moins profond, et à long terme. Pour cette raison l'étude va privilégier les mass médias, tout particulièrement la presse écrite et les médias électroniques.

Une dernière considération est celle du contrôle. Tout d'abord seuls les médias électroniques sont définis comme services publics. Les médias écrits échappent à cette responsabilité sociale politiquement circonscrite. Et encore là la seule obligation pour l'État est d'offrir, à tous les citoyens, l'accès à un canal de radiodiffusion mais non à un contenu particulier. Le CRTC, par voie de règlementation, peut imposer un quota de contenu informatif et canadien mais ne peut intervenir

---

[1] *Demande de subvention de recherche*, partie D, p. 3.

[2] La définition du terme culture et autres considérations s'y rattachant s'appuient largement sur Raymond BOUDON et François BOURRICAUD, *Dictionnaire critique de la sociologie*. Paris, Presses universitaires de France, 1982, p. 133-141.

[3] R. BOUDON et F. BOURRICAUD, *ibid.*, p. 134.

sur le fond de ce contenu. L'État ne peut obliger quiconque à utiliser un média de radiodiffusion et encore moins à lire un imprimé. L'emprise sur le fonctionnement des médias est donc réduite et très limités. Le seul endroit où peuvent s'exercer publiquement des pressions sur les médias et sur le choix des contenus/valeurs à diffuser, c'est au moment des audiences, devant le CRTC, pour l'obtention ou le renouvellement des permis d'exploitation. Et les pressions ne s'exercent pas directement sur les radiodiffuseurs, mais sur les commissaires pour que ceux-ci les exercent, s'ils le jugent utile, sur les postulants ou les détenteurs de permis, y compris Radio-Canada. Si les décisions touchant le fonctionnement des médias se prennent loin de la place publique, et par des gens qui n'ont pas été élus, par contre, en raison du caractère non-obligatoire de l'activité 'massmédiatique', l'usager a nominalement un plus grand pouvoir, du moins a-t-il un plus grand sentiment de liberté et de choix personnel.

Donc, en plus du caractère non-obligatoire qui distingue les mass médias, c'est la relative absence de contrôle par les élites culturelles locales et même "nationales" sur l'activité 'massmédiatique' qui nous intéresse ici. C'est dire que les valeurs transmises par les médias ne sont pas forcément celles des élites culturelles, ni même celles de la communauté, et que le choix des valeurs apprises ou acquises repose pour une large part sur l'usager. D'où l'importance non seulement du contenu des médias, mais aussi de la force d'attraction de ceux-ci.

La question qui nous préoccupe ici est la suivante. Étant donnée l'importance des moyens de communications dans la transmission et la défense des valeurs culturelles et dans l'identification culturelle de soi, étant donnée l'existence de deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick, étant donné le caractère mixte des médias électroniques (service public national et propriété privée) et le caractère social de la presse écrite (responsabilité sociale locale et propriété privée), quel est le rapport entre la force démographique de chaque communauté et l'accessibilité aux mass médias? Si la présence physique d'une école ou son accès relève d'un droit politique que les forces économique et démographique infléchissent mais n'entravent pas, il en va tout autrement de la présence physique ou de l'accès à un média électronique et encore plus s'il s'agit d'un média écrit. Le poids économique et démographique peut, d'une part, limiter l'accès aux seules ondes de Radio-Canada et, d'autre part, proscrire tout accès à un média écrit local ou régional.

Notre intérêt premier est de quantifier l'accès aux mass médias dans chacune des communautés linguistiques, compte tenu de leur poids démographique respectif. Notre hypothèse spécifie que le rapport entre démographie et médias est non significatif et que le véritable facteur est d'ordre économique. Cette hypothèse relève du sens commun et il peut sembler inutile de l'étayer. Mais si nous tenons à faire cet exercice, c'est, en partie, pour démontrer par la négative que la culture passe par les lois économiques de la marchandisation. En d'autres termes, la vitalité de la culture francophone et/ou anglophone du Nouveau-Brunswick passe non seulement par l'école - c'est évident - mais aussi par les médias. Or ces derniers ne révèlent pas prioritairement d'un droit politique acquis, mais d'une assise économique. Les communautés linguistiques économiquement faibles gardent leurs écoles et leur choix d'école, mais n'attirent pas les médias pour en faire un instrument de développement économique et culturel.

ANALYSE

L'analyse de la répartition de la population selon la langue suggère un regroupement des divisions du recensement ou comtés selon les caractéristiques suivantes:

groupe 1. Comprend les divisions du recensement *fortement* francophones, i.e. celles dont le pourcentage de la population parlant la langue française à la maison est égal ou supérieur à 75% (Madawaska, Gloucester et Kent).

groupe 2. Comprend les divisions du recensement *moyennement* francophones, i.e. celles dont le pourcentage de la population parlant la langue française varie entre 35% et 60% (Restigouche, Victoria et Westmorland).

groupe 3. Comprend les divisions du recensement *fortement* anglophones, i.e. celles dont le pourcentage de la population parlant la langue anglaise à la maison est égal ou supérieur à 75% (Carleton, Kings, Charlotte, Albert, Sunbury, York, Queens, St-John et Northumberland).

Notre propos est d'analyser la répartition des médias écrits et électroniques selon ce regroupement territorial, fondé sur les langues parlées à la maison: les divisions fortement francophones, moyennement francophones et fortement anglophones. Visuellement la province du Nouveau-Brunswick est coupée par une diagonale gauche-droite situant les francophones dans les parties nord et est de la province et les anglophones dans les parties ouest et sud. L'exception, le comté de Northumberland, prend l'allure d'un ghetto moyennement anglophone coincé entre les divisions du recensement francophones de Gloucester et de Kent.

Nous situons notre analyse à deux niveaux. Le premier cherche à comparer entre eux les trois regroupements de divisions du recensement selon la présence, sur leur territoire, des médias. Ceux-ci seront répartis selon leur support - écrit ou électronique (radio, télévision, câblodistribution) - et selon leur capacité de production dans la langue de leur choix. Par exemple, on dénombre neuf "postes" de télévision dans le comté moyennement francophone de Restigouche (dont six de langue française) et trois, tous de langue anglaise, dans le comté fortement anglophone de Saint-Jean. Ces chiffres prennent une tout autre dimension si on ajoute que deux des trois postes de Saint-Jean ont une capacité de diffuser, sur l'ensemble de la province, des émissions produites localement, alors que tous les postes dans le comté de Restigouche n'ont qu'une capacité de réception et servent uniquement de relais aux postes émetteurs, y compris ceux de Saint-Jean.

La possibilité pour les communautés linguistiques, française et anglaise, d'utiliser ce média à des fins culturelles ou d'identification régionale est donc quasi inexistante. C'est donc dire que "plus" ne signifie pas nécessairement "mieux".

Le recensement de 1981 indique que 31,3% de la population du Nouveau-Brunswick parle le français à la maison. On peut supposer que cette proportion est demeurée sensiblement la même au cours de la période 1981-85. En 1985, des 102 médias[4] situés sur le territoire du Nouveau-Brunswick, nous dénombrons 27 journaux (26,5%), 50 postes de radio (49%) et 25 postes de télévision (24,5%). De ce nombre, 36 (35,3%) sont de langue française. A première vue, la distribution des supports médiatiques respecte plus qu'adéquatement la distribution démographique. Cependant, en y regardant de plus près, nous pouvons relever certaines fluctuations. Ainsi 18,5% des journaux, 34% des postes de radio et 56% des postes de télévision sont de langue française; donc, une sous-représentation sur le plan des médias écrits et une sur-représentation sur le plan de la télévision. Si les médias écrits et radiophoniques sont des médias de production locaux et, par conséquent, entre les mains des communautés linguistiques, il en est autrement du média télévision. Des 25 postes de télévision, seulement quatre sont des postes émetteurs et un seul de langue française. Et encore celui-ci est-il propriété de la Société Radio-Canada - donc ouvert à la population de langue française - mais dont la production s'alimente dans une large proportion au réseau national. Le bilan réel serait donc au total, 35,3% des médias sont de langue française dont 18,5% des journaux, 34% des postes de radio et 25% des postes émetteurs de télévision.

Il y aurait 2,3 titres de journaux, 7,8 postes émetteurs de radio et 0,5 poste émetteur de télévision par 100 000 francophones comparativement à 4,7, 7,0 et 0,6 postes, respectivement, par

---

[4]Nous avons retranché du total les 32 compagnies de câblodistribution, car celles-ci ne peuvent être classées par langue puisqu'il s'agit d'un support de retransmission de multiples canaux de télévision et de radio.

100 000 anglophones. Ces chiffres permettent de corriger nos premières observations et nous autorisent à conclurent que la communauté francophone possède sa "juste" part des médias électroniques mais est déficiente en ce qui concerne les médias écrits. Bien sûr, à l'inverse, la communauté anglophone est plutôt "choyée" en matière de médias écrits: 81,5% des journaux sont de langue anglaise.

L'EMPLACEMENT

Si nous procédons à la redistribution territoriale des médias selon notre regroupement des divisions du recensement, le phénomène de sous et sur-représentation se précise. Le tableau 3 indique que le groupe 1 (divisions du recensement fortement francophones) renferme 22% de la population totale, mais 12,7% des médias; 58,5% de la population parlant français à la maison, mais 25% des médias francophones. Nous y trouvons 60% des journaux de langue française, 23,5% des postes de radio de langue française, aucun poste émetteur de télévision, 7,7% des postes relais de télévision et 15,6% des entreprises de câblodistribution.

Quand au groupe 2 (divisions du recensement moyennement francophones), il se trouve 24,3% de la population totale et 36,6% des médias; 32% de la population parlant français à la maison et 52,8% des médias francophones. De ce nombre, on dénombre 40% des journaux francophones, 52,9% des postes de radio de langue française, le seul poste émetteur de télévision, 53,8% des postes relais de télévision et 28,1% des entreprises de câblodistribution.

Le groupe 3 (divisions du recensement fortement anglophones) compte 53,8% de la population totale et 50,7% des médias; 9,5% de la population parlant français à la maison et 22,2% des médias francophones. Nous y trouvons aucun journal de langue française, 23,5% des postes de radio de langue française, aucun poste émetteur de télévision de langue française, 30,8% des postes relais de télévision et 56,3% des entreprises de câblodistribution.

A première vue, plus un comté est francophone, moins élevée sera la proportion des médias sur son territoire - tout particulièrement de langue française.

AUDITOIRES

Si *dans l'ensemble*, la population des parlant français reçoit sa "juste" part des médias, nous constatons que cette part tend à réduire à mesure que le caractère unilingue francophone des divisions du recensement s'accentue. Il ne faudrait pas, cependant, y voir là un lien direct de cause à effet. Car il existe d'autres correlations de nature plus "économique".

Le niveau de scolarité et le revenu moyen sont deux indices, intimement liés, du "niveau" social (ou "classe") d'un individu ou d'une communauté - le revenu étant de plus en plus dépendant du niveau de scolarité.[5] Les six divisions francophones sont toutes, à l'exception de Westmorland - qui renferme la forte région métropolitaine de Moncton -, en-dessous des "seuils" économique et scolaire. En d'autres termes, le revenu moyen de ces divisions se situent en-dessous de la moyenne provinciale et le pourcentage des "moins de 9 ans de scolarité" y est plus élevé (de 5,5 à 16,9 points).

Nous allons maintenant examiner les auditoires des médias, tant de langue anglaise que de langue française.

---

[5]Nous prenons, pour fins de comparaison, le revenu moyen provincial et le pourcentage provincial des "moins de 9 ans de scolarité" comme barème des seuils économique et scolaire minimaux.

Si la presse de langue française est concentrée dans les divisions du recensement fortement et moyennement francophones, le tableau 6 révèle, d'une part, la grande faiblesse de la presse quotidienne et, d'autre part, l'inexistence de la presse mensuelle. En effet, le tirage pour mille habitants de la presse francophone est de six à dix fois inférieur à celui de la presse quotidienne de langue anglaise. Par contre, le tirage de la presse hebdomadaire de langue française, s'il est relativement faible dans les divisions du recensement fortement francophones, se montre vigoureux dans les divisions du recensement moyennement francophones. Il n'existe aucune presse de langue française dans les divisions du recensement du groupe 3 (fortement anglophones). En somme, plus un comté est francophone, plus la presse de langue française est "relativement" faible tant au niveau du nombre des titres qu'à celui du tirage. C'est dans les divisions du recensement fortement francophones que nous retrouvons aussi, en moyenne, le plus faible niveau de scolarité (9voir tableau 10): 38% ne possèdent qu'une neuvième année de scolarité - comparativement à 28,3% (groupe 2) et à 23,7% (groupe 3) - et 16,8% ont 13 années de scolarité et plus - comparés à 23,6% (groupe 2) et à 25,3% (groupe 3).

La situation est encore plus défavorable si nous jetons un regard sur la répartition de l'écoute radiophonique et télévisuelle (tableaux 7 et 8). Première constatation: les comtés limitrophes aux États-Unis sont des grands "consommateurs" des médias américains. Le comté fortement francophone du Madawaska leur consacre 19% de son écoute radiophonique; Victoria, un comté moyennement francophone, leur consacre 44%. Les comtés fortement anglophones de Carleton, Charlotte et Queens consacrent un pourcentage moins élevé de leur écoute radiophonique aux stations américaines (environ 18%). Quant à l'écoute télévisuelle, non seulement les comtés limitrophes mais également ceux, plus urbanisés, qui bénéficient de la câblodistribution manifestent une préférence pour ce média américain. Les comtés francophones limitrophes de Madawaska et de Victoria consacrent, respectivement, 39% et 50% de leur écoute télévisuelle aux stations américaines: le comté moyennement francophone de Westmorland, 28%; les comtés anglophones limitrophes de Carleton, Kings et de York, 41%, 28% et 18% respectivement; et les autres, Albert et Saint-Jean, 23% et 28% respectivement.

En somme les divisions du recensement francophones sont doublement vulnérables. D'une part, en raison de leur "faiblesse" économique et scolaire, non seulement la presse écrite de langue française est-elle numériquement faible, mais son tirage par mille habitants, sauf pour la presse hebdomadaire, traîne loin derrière celui de la presse anglophone. D'autre part, en raison de leur proximité géographique avec les États-Unis et de l'introduction de la câblodistribution, ces mêmes comtés francophones consacrent une part importante de leur écoute radiophonique et télévisuelle aux médias américains, et ce malgré la relative abondance sur leur territoire de médias électroniques de langue française.

TABLEAU 1

POPULATION SELON LA LANGUE PARLEE A LA MAISON DIVISIONS DU RECENSEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1981[1]

Division	Population	L1	L2
Albert	23 632	590	22 870
Carleton	24 659	85	24 325
Charlotte	26 571	355	25 855
Gloucester	86 156	68 835	16 650
Kent	30 199	23 850	6 245
Kings	51 114	755	49 840
Madawaska	36 432	33 985	1 950
Northumberland	54 134	12 760	40 525
Queens	12 485	375	11 915
Restigouche	40 593	23 035	16 930
Saint-Jean	86 148	2 480	81 345
Sunbury	21 012	740	20 085
Victoria	20 815	8 145	12 255
Westmorland	107 640	38 135	67 280
York	74 213	2 470	70 455
TOTAL	696 403	216 590	468 550
(%)	100%	31,1%	67,3%

L1: langue française
L2: langue anglaise

[1] Statistique Canada, *Bulletin 95-942*, 1981.

TABLEAU 2

TOTAL DES MEDIAS PAR ORDRE DECROISSANT, MEDIAS ECRITS ET ELECTRONIQUES SELON LES DIVISIONS DU RECENSEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1984-1985[1]

Division	Médias	Ecrits	Electroniques
Restigouche	21	3	18
Westmorland	21	3	18
York	15	1	14
Northumberland	15	3	12
Saint-Jean	14	5	9
Charlotte	10	2	8
Madawaska	9	1	8
Victoria	7	1	6
Carleton	6	3	3
Gloucester	6	3	3
Kings	4	1	3
Queens	3	--	3
Kent	2	--	2
Sunbury	1	1	----
Albert	----	--	----
TOTAL	135	27	107
(%)	100,0	20,1	79,9

[1] MacLean-Hunter, *CARD*, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, *BBM*, automne 1984.

TABLEAU 3

TOTAL DES MEDIAS, TOTAL DE LA POPULATION, TOTAL DE LA POPULATION PARLANT FRANCAIS OU ANGLAIS A LA MAISON ET REPRESENTATION EN POURCENTAGES, DIVISIONS DU RECENSEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1981-1985[1]

Divisions	Médias	Population totale	L1	L2
Groupe 1[2]				
(N)	17	152 787	126 670	24 845
(%)	12.7	21.9	58.5	5.3
Groupe 2[3]				
(N)	49	169 098	69 315	96 465
(%)	36.6	24.3	32.0	20.6
Groupe 3[4]				
(N)	68	374 518	20 605	347 240
(%)	50.7	53.8	9.5	74.1
TOTAL				
(N)	134	696 403	216 590	468 550
(%)	100.0	100.0	100.0	100.0

L1: langue française
L2: langue anglaise

---

[1] MacLean-Hunter, *CARD*, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, *BBM*, automne 1984; Statistique Canada, *Bulletin 95-942*, 1981.
[2] Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant le français à la maison est égal ou supérieur à 75%.
[3] Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant français à la maison se situe entre 35% et 60%.
[4] Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant anglais à la maison est égal ou supérieur à 75%.

TABLEAU 4

TOTAL DES MEDIAS ECRITS SELON LA LANGUE ET REPRESENTATION EN POURCENTAGES, DIVISIONS DU RECENSEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1984-1985[1]

	Total	Médias écrits L1	L2	Total des médias
Groupe 1[2]				
(N)	4	3	1	17
(%)	14.8	60.0	4.5	12.7
Groupe 2[3]				
(N)	7	2	5	49
(%)	25.9	40.0	22.7	36.6
Groupe 3[4]				
(N)	16	0	16	68
(%)	59.3	0.0	72.7	50.7
TOTAL				
(N)	27	5	22	134
(%)	100.0	100.0	100.0	100.0

L1: langue française
L2: langue anglaise

[1] MacLean-Hunter, *CARD*, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, *BBM*, automne 1984.
[2] Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant le français à la maison est égal ou supérieur à 75%.
[3] Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant français à la maison se situe entre 35% et 60%.
[4] Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant anglais à la maison est égal ou supérieur à 75%.

TABLEAU 5

TOTAL DES MEDIAS ELECTRONIQUES SELON LA LANGUE ET REPRESENTATION EN POURCENTAGES, DIVISIONS DU RECENSEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1984-1985[1]

	Médias électroniques				Total des médias
	Total	L1	L2	Câble	
Groupe 1[2]					
(N)	13	6	2	5	17
(%)	14.8	19.4	4.6	15.6	12.7
Groupe 2[3]					
(N)	42	17	16	9	49
(%)	25.9	54.8	36.4	28.1	36.6
Groupe 3[4]					
(N)	52	8	26	18	68
(%)	59.3	25.8	59.1	56.3	50.7
TOTAL					
(N)	27	31	44	32	134
(%)	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

L1: langue française
L2: langue anglaise

[1] MacLean-Hunter, *CARD*, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, *BBM*, automne 1984.
[2] Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant le français à la maison est égal ou supérieur à 75%.
[3] Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant français à la maison se situe entre 35% et 60%.
[4] Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant anglais à la maison est égal ou supérieur à 75%.

TABLEAU 6

TIRAGE POUR MILLE HABITANTS SELON LA LANGUE ET LES DIVISIONS DU RECENSEMENT NOUVEAU-BRUNSWICK, JUILLET 1985[1]

	Presse quotidienne		Presse hebdomadaire		Presse mensuelle	
	L1	L2	L1	L2	L1	L2
Groupe 1[2]	47.4		175.1	315.6		
Groupe 2[3]		464.5	577.1[a]	192.3		
Groupe 3[4]		269.2		321.9[a]		91.8
TOTAL	27.7	295.2	288.6	292.4		68.1
TOTAL[b]	28.3[a]	306.6	314.2[a]	440.8[a]	217.9	1050.6

[a]Tirage approximatif.
[b]Au tirage produit par la presse néo-brunswickoise, nous avons ajouté le tirage importé de la presse publié dans les provinces du Québec, de l'Ontario et du Manitoba.

L1: langue française
L2: langue anglaise

---

[1]MacLean-Hunter, *CARD*, juillet 1985.
[2]Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant le français à la maison est égal ou supérieur à 75%.
[3]Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant français à la maison se situe entre 35% et 60%.
[4]Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant anglais à la maison est égal ou supérieur à 75%.

TABLEAU 7

REPARTITION EN POURCENTAGES DE L'ECOUTE RADIOPHONIQUE SELON LA LANGUE ET LE LIEU DE DIFFUSION, DIVISIONS DU RECENSEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK, AUTOMNE 1984[1]

	Nouv.-Bruns.		Canada		USA	Inconnu
	L1	L2	L1	L2	L2	L2
GROUPE 1						
Gloucester	52	30	16	01	01	00
Madawaska	73	02	02	00	19	04
Kent	06	87	00	05	00	02
GROUPE 2						
Restigouche	20	62	13	00	01	04
Victoria	18	20	00	00	44	18
Westmorland	07	88	00	02	00	03
GROUPE 3						
Albert	07	88	00	02	00	03
Carleton	00	70	00	00	18	12
Charlotte	00	77	00	00	17	06
Kings	00	98	00	00	00	02
Northumberland	03	90	01	02	00	04
Queens	00	77	00	00	17	06
Saint-Jean	00	98	00	00	00	02
Sunbury	00	96	00	00	01	03
York	00	96	00	00	01	03

L1: Langue française
L2: Langue anglaise

[1] Bureau of Broadcast Measurement, *BBM*, automne 1984.

TABLEAU 8

REPARTITION EN POURCENTAGES DE L'ECOUTE TELEVISUELLE[a] SELON LA LANGUE ET LE LIEU DE DIFFUSION, DIVISIONS DU RECENSEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK, AUTOMNE 1984[1]

	Nouv.-Bruns.		Canada		USA	Inconnu
	L1	L2	L1	L2	L2	L2
GROUPE 1						
Gloucester	23	34	28	00	10	05
Madawaska	12	07	37	00	39	05
Kent	14	79	00	02	02	03
GROUPE 2						
Restigouche	15	37	25	00	16	07
Victoria	05	41	02	01	50	01
Westmorland[b]	02	57	00	00	28	13
GROUPE 3						
Albert	02	61	00	00	23	14
Carleton	00	58	00	00	41	01
Charlotte	00	86	00	01	10	03
Kings	00	63	00	00	28	09
Northumberland	02	85	00	00	07	06
Queens	00	86	00	01	10	03
Saint-Jean	00	63	00	00	28	09
Sunbury	00	75	00	00	18	07
York	00	75	00	00	18	07

[a]: Y compris la télévision à péage, la transmission par satellite et les vidéocassettes.
[b]: Données valables pour la seule région métropolitaine de Moncton.

L1: Langue française
L2: Langue anglaise

[1] Bureau of Broadcast Measurement, *BBM*, automne 1984.

TABLEAU 9

REVENU MOYEN ANNUEL SELON LES DIVISIONS DU RECENSEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1981[1]

Division	Revenu moyen ($)
GROUPE 1	
Gloucester	11 650
Kent	10 318
Madawaska	12 416
GROUPE 2	
Restigouche	13 154
Victoria	10 219
Westmorland	13 574
GROUPE 3	
Albert	16 555
Carleton	11 062
Charlotte	12 810
Kings	16 108
Northumberland	11 792
Queens	11 846
Saint-Jean	15 317
Sunbury	13 517
York	15 220
PROVINCE	13 406

[1] Statistique Canada, *Bulletin 95-953*, 1981.

TABLEAU 10

NIVEAU DE SCOLARITE DE LA POPULATION ACTIVE SELON LES DIVISIONS DU RECENSEMENT, REPRESENTATION EN POURCENTAGES, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1981[1]

	Moins de 9 ans (%)	9-13 ans scolarité (%)	Plus de 13 ans (%)	Fréquentation scolaire (%)
GROUPE 1				
Gloucester	37.4	45.9	16.7	11.0
Kent	44.8	41.6	13.6	9.6
Madawaska	33.7	46.6	19.7	12.2
GROUPE 2				
Restigouche	34.2	48.1	17.7	12.9
Victoria	33.4	48.7	18.0	11.9
Westmorland	25.2	48.0	27.0	12.1
GROUPE 3				
Albert	14.8	54.8	30.7	13.1
Carleton	28.8	48.3	22.9	11.1
Charlotte	28.3	48.4	23.2	10.4
Kings	19.2	53.6	27.2	11.5
Northumberland	32.3	51.3	16.5	11.7
Queens	35.7	48.9	15.3	10.5
Saint-Jean	21.9	53.8	24.2	11.5
Sunbury	22.1	57.6	20.4	13.3
York	20.4	45.3	34.3	12.6
PROVINCE	27.9	49.1	23.1	11.2

[1] Statistique Canada, *Bulletin 93-964*, 1981.